

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

RAPPORT ANNUEL

DGI 2023

SEPTEMBRE 2024

AVANT-PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES

L'économie mondiale affiche une résilience dans un contexte d'incertitude post Covid-19 tandis que l'inflation connaît un repli. Sur la scène mondiale, à la suite d'une récession de 2,7% en 2020, la croissance s'est située à 6,5% en 2021 pour s'établir à 3,5% en 2022 et 3,2% en 2023 et l'inflation globale a ralenti pour se situer à 6,3% en 2023 après le pic de 8,7% atteint en 2022.

Sur le plan national, en 2023, l'économie camerounaise enregistre un ralentissement avec une croissance estimée à 3,2% après 3,7% en 2022. Cette dynamique de croissance reste obérée par la contreperformance dans le secteur pétrolier (-2,1% en 2023 après -1,6% en 2022). Le secteur non pétrolier, principal moteur de la croissance, affiche un léger ralentissement en 2023 (+3,6% après 3,9% en 2022). L'inflation s'est accélérée en 2023 pour atteindre 7,4% en moyenne annuelle après 6,3% en 2022, en raison notamment de la hausse des prix des produits alimentaires (+10,9%) et des coûts de transport (+15,0%). Cette hausse s'explique, en outre, par les effets conjugués du relèvement des prix du carburant à la pompe et de la persistance de la crise russo-ukrainienne.

Dans cet environnement, la Direction Générale des Impôts (DGI) devait mobiliser des recettes fiscales non pétrolières de **2 594,7 milliards** en 2023, objectif en augmentation de **308,8 milliards (+13,5%)** par rapport aux réalisations de l'exercice 2022.

Au terme de l'exercice, ce sont **2 629,4 milliards** qui auront été mobilisés, soit un taux de réalisation de **101,3%** et donc une progression de **343,6 milliards (+15,0%)**, en glissement annuel.

S'agissant des recettes issues de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières, **254,2 milliards** ont été collectés pour un objectif de **247,3 milliards**, soit un taux de réalisation de l'objectif de **102,8%**.

La DGI a également collecté au profit des Collectivités Territoriales Décentralisée (CTD) et de certaines Entités Publiques (EP) des recettes de **290,8 milliards**.

Au total, ce sont **3 174,4 milliards** de ressources internes de toute nature qui auront été mobilisées par la DGI en 2023 contre **2 754,5 milliards** en 2022, soit une progression de **419,9 milliards** en valeur absolue et de **+15,2%** en valeur relative.

Les résultats de l'année 2023 ont été obtenus notamment par des réformes aussi bien sur le plan de l'administration de l'impôt que de la politique fiscale.

Au plan de l'administration de l'impôt, les réformes d'organisation se sont poursuivies avec le démantèlement des Cellules Spéciales d'Enregistrement (CSE), la mise en place d'un Comité-qualité pour renforcer les droits et garantir des contribuables et le transfert de la collecte de la TVA sur les Honoraires d'Agréés en Douane (HAD) et des droits de mutation des véhicules d'occasion à l'Administration douanière.

Au plan de la politique fiscale, les mesures nouvelles ont porté sur le relèvement des tarifs du timbre de dimension, ainsi que des timbres spécifiques, l'intégration du gaz naturel à usage industriel dans le champ d'application de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) et le renforcement du régime de taxation des transactions internationales suivant les standards internationaux en matière de lutte contre l'érosion des bases taxables.

Le présent rapport annuel présente l'activité des services fiscaux au titre dudit exercice. Il est accessible à tous les types de publics qui trouveront certainement des informations nécessaires à une meilleure compréhension du travail de l'Administration fiscale.

Louis Paul MOTAZE
Ministre des Finances

PROPOS INTRODUCTIFS DU DGI

À la suite du décret présidentiel n°2023/165 du 20 mars 2023 me portant à la tête de la Direction Générale des Impôts, le Ministre des Finances, Monsieur Louis Paul MOTAZE, m'a officiellement installé le 05 avril 2023 en soulignant le rôle essentiel de l'Administration fiscale, à savoir « mobiliser des ressources nécessaires au fonctionnement ordinaire de l'État et au développement économique et social du Pays ».

La feuille de route est claire et précise ; elle invite à « poursuivre et densifier les réformes afin de remobiliser l'ensemble des collaborateurs autour des objectifs de mobilisation des recettes et de renforcement du partenariat avec le secteur privé ».

Conformément à sa mission principale de collecte des ressources internes, la DGI a mobilisé des recettes fiscales globales de 3 174,4 milliards de FCFA en 2023, au profit de l'État, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et de certaines Entités Publiques (EP).

En outre, les recettes du budget de l'État se chiffrent à 2 883,6 milliards de FCFA et se déclinent en recettes fiscales non pétrolières et en Impôts sur les Sociétés (IS) pétrolières. Pour un objectif de recettes fiscales non pétrolières de 2 594,7 milliards de FCFA, la DGI a mobilisé 2 629,4 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de l'objectif de 101,3%. Comparées aux recettes collectées en 2022 de 2 285,9 milliards de FCFA, l'accroissement est de 343,6 milliards de FCFA (+15,0%). Les recettes de l'Impôt sur les Sociétés (IS) pétrolières s'élèvent à 254,2 milliards FCFA contre un objectif de 247,3 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 102,8%. Quant aux recettes destinées au CTD et autres Entités Publiques, elles sont de 258,8 milliards de FCFA.

Ces recettes ont été mobilisées dans un contexte marqué notamment par (i) la persistance des tensions inflationnistes, (ii) l'appréciation du dollar, qui a contribué à éroder la compétitivité de notre économie, à réduisant ainsi le pouvoir d'achat des ménages, de manière à renforcer la pression sur le budget de l'État, (iii) la poursuite d'une politique de durcissement des conditions financières par les Banques centrales, en vue de contenir l'inflation et (iv) la rémanence des tensions sécuritaires dans les régions de l'Extrême-nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

En ces temps d'incertitude au plan économique, l'Administration fiscale a significativement amélioré ses performances et demeure le premier contributeur au budget de l'État. Les raisons de cette réussite méritent d'être analysées de plus près. Aussi, le rapport 2023 vise-t-il à présenter, dans les détails, le bilan de la mobilisation des impôts et taxes et décrit les activités qui ont contribué à l'atteinte des résultats obtenus.

En effet, il met en exergue l'importance accordée aux ressources humaines pour la mobilisation optimale des recettes en 2023. Bien plus, il présente le rôle central du renforcement des capacités opérationnelles des personnels.

Les réformes majeures d'administration et de politique fiscales de 2023 concernent : la valorisation des informations à but fiscal collectées dans un environnement de plus en plus digitalisé, à travers la création d'une Unité Technique en charge des Travaux d'Analyse des Données (UTTAD) et le démantèlement des Cellules Spéciales d'Enregistrement (CSE) ; l'ajustement des tarifs du timbre de dimension et des timbres spécifiques ; l'intégration du gaz naturel à usage industriel dans le champ d'application de la TSPP et la détection de nouveau contribuables. Lesdites réformes ont permis d'élargir l'assiette fiscale.

L'amélioration de la qualité du service s'est consolidée en 2023. Le présent rapport met l'accent sur les régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux. Il présente également les efforts fournis pour améliorer le climat des affaires par l'émergence d'un partenariat avec le secteur privé qui veille à la sauvegarde et au développement du tissu économique national.

Les activités internationales de l'Administration fiscale en 2023 y sont également décrites au rang desquelles, les activités de coopération avec les organisations internationales spécialisées et celles visant à développer le réseau de conventions et d'accords internationaux du Cameroun.

Je ne saurai terminer mes propos sans rendre un hommage appuyé à mon illustre prédécesseur, Monsieur Modeste Mopa Fatoing, qui a su mener des réformes importantes pour notre Administration pendant plus d'une décennie.

Roger Athanase Meyong Abath
Directeur Général des Impôts

LISTE DES ACRONYMES

AIR	Acompte de l'Impôt sur le Revenu
ATAF	Forum des Administrations Fiscales Africaines
AMR	Avis de Mise en Recouvrement
ANR	Attestation de Non Redevance
BIC	Bénéfice Industriel et Commercial
BNC	Bénéfice Non Commercial
CDI	Centre Divisionnaire des Impôts
CGI	Code Général des Impôts
CIME	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CRI	Centre Régional des Impôts
CRIA	Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua
CRIC 1	Centre Régional des Impôts du Centre 1
CRIC 2	Centre Régional des Impôts du Centre 2
CRIEN	Centre Régional des Impôts de l'Extrême-nord
CRIL 1	Centre Régional des Impôts du Littoral 1
CRIL 2	Centre Régional des Impôts du Littoral 2
CRIN	Centre Régional des Impôts du Nord
CRINO	Centre Régional des Impôts du Nord-Ouest
CRIO	Centre Régional des Impôts de l'Ouest
CRIS	Centre Régional des Impôts du Sud
CRISW	Centre Régional des Impôts du Sud-ouest
CSE	Cellule Spéciale d'Enregistrement
CSI	Centre Spécialisé des Impôts
CSIEPA	Centre Spécialisé des Impôts des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes
CSP	Contrôle sur Pièces
CSPLI	Centre Spécialisé des Professions Libérales et de l'Immobilier
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
DA	Droits d'Accises
DAG	Direction des Affaires Générales
DC	Division du Contentieux
DE	Droit d'enregistrement
DEPRF	Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales
DEPSCF	Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal
DEC	Droit d'Enquête et de Constatation des stocks
DF	Dépense fiscale
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGB	Direction Générale du Budget
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DI	Division de l'Informatique
DLRFI	Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales
DPR	Déclaration Pré-Remplie
DRVFC	Direction du Recouvrement, des Valeurs Fiscales et de la Curatelle
DSF	Déclarations Statistiques et Fiscales
DSSI	Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation
EP	Entités Publiques
GICAM	Groupement Inter Patronal du Cameroun
GUCE	Guichet Unique Des Operations du Commerce Extérieur
HRI	Hors Régime d'Imposition
IISF	Inspecteurs des Impôts Sans Frontières
IL	Impôt Libératoire
ISI	Inspection des Services des Impôts

IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
LF	Loi de finances
LPF	Livre des Procédures Fiscales
MUNDI	Mutuelle Nationale des Personnels des Impôts
NIU	Numéro d'Identifiant Unique
NTIC	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OTA	Trésor Américain (Bureau d'assistance technique du Département du Trésor Américain)
OTP	Online Tax Payment
PIB	Produit Intérieur Brut
PM	Personne Morale
PP	Personne Physique,
RFA	Redevance Forestière Annuelle
RH	Ressource Humaine
RSI	Régime Simplifié d'Imposition
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SONARA	Société Nationale de Raffinage
UTEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TO	Taxation d'Office
TPF	Taxe sur la Propriété Foncière
TSPP	Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers
TSR	Taxe Spéciale sur les Revenus
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VGC	Vérification Générale de Comptabilité
VP	Vérification Partielle

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES	0
PROPOS INTRODUCTIFS DU DGI.....	2
LISTE DES ACRONYMES	3
CHIFFRES CLÉS DE 2023.....	6
LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS EN BREF	10
A. Missions et organisation de la DGI	10
B. Les ressources humaines de la DGI	14
CHAPITRE 2 : LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES EN 2023.....	25
I. Bilan de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI en 2023	26
II. Évolution de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI.....	47
CHAPITRE 3 : LES REFORMES DE L'EXERCICE 2023.....	61
A. Les réformes d'administration de l'impôt.....	62
B. Les réformes de politique fiscale.....	65
CHAPITRE 4 : LA DGI AU SERVICE DU CONTRIBUABLE.....	70
A. La délivrance des actes et documents fiscaux	71
B. Les données relatives aux régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux	71
C. Les remboursements des crédits de TVA	74
D. La DGI et l'amélioration du climat des affaires.....	75
CHAPITRE 5 : LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS À L'INTERNATIONAL	77
A. La coopération multilatérale.....	78
B. La coopération Bilatérale	78
CHAPITRE 6 : LES AUTRES FAITS MARQUANTS EN 2023	81
A. Un nouvel homme à la tête de la Direction Générale des Impôts.....	82
B. De nouveaux directeurs nommés à la DGI	82
C. La densification de la coopération avec les autres administrations	83
D. La DGI prend part à l'atelier régional d'évaluation organisé par le FMI à Yaoundé	84
E. La DGI promeut le civisme fiscal en milieu scolaire	84

CHIFFRES CLÉS DE 2023

RECETTES MOBILISÉES

En 2023, la DGI a mobilisé des recettes fiscales totales de **3 174,4 milliards FCFA**.

- ✓ **Recettes Budget Etat : 2 883,6 milliards FCFA** mobilisés contre un objectif de **2 842,0 milliards FCFA**, soit un taux de réalisation de **101,5%**
 - ❖ Recettes fiscales non pétrolières : **2 629,4 milliards FCFA** mobilisés contre un objectif de **2 594,7 milliards FCFA**, soit un taux de réalisation de **101,3%**
 - ❖ Impôt sur les sociétés pétrolières : **254,2 milliards FCFA** mobilisés contre un objectif de **247,3 milliards FCFA**, soit un taux de réalisation de **102,8%**
- ✓ **Recettes collectées pour les CTD et les EP : 290,8 milliards FCFA**
 - ❖ Recettes CTD : **258,8 milliards FCFA**
 - ❖ Recettes Entités Publiques (EP) : **32,0 milliards FCFA**

DEPENSES FISCALES (DF)

- Montant global des dépenses fiscales : **449,4 milliards**, soit **1,5% du PIB**
- Dépenses fiscales évaluées par impôt/taxe :
 - **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** : **177,7 milliards**, soit **0,6% du PIB**
 - **Droits de Douanes à l'Importation (DDI)** : **152,2 milliards**, soit **0,5% du PIB**
 - **Droits d'Accises (DA)** : **71,5 milliards**, soit **0,2% du PIB**
 - **Impôt sur les Sociétés (IS)** : **26,5 milliards**, soit **0,1% du PIB**
 - **Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques (IRPP)** : **16,9 milliards**
 - **Droits d'Enregistrement (DE)** : **4,6 milliards**
- Dépenses Fiscales (DF) évaluées par nature des bénéficiaires
 - **Ménages** : **259,2 milliards**, soit **57,7% du total des DF**
 - **Entreprises** : **190,2 milliards**, soit **42,3% du total des DF**
- Dépenses fiscales par catégorie de biens
 - Biens de première nécessité : **131,8 milliards**, soit **3,6% des recettes fiscales**
dont :
 - ✓ **Poissons** : **37,3 milliards**
 - ✓ **Farine** : **30,6 milliards**
 - ✓ **Produits pétroliers et gaziers** : **13,9 milliards**
 - ✓ **Riz** : **5,8 milliards**
 - ✓ **Pains et assimilés** : **4,8 milliards**
 - Biens d'équipement, immobiliers et matériels liés à l'investissement : **85,8 milliards**, soit **2,3% des recettes fiscales**
 - Intrants, équipements et matériels agropastoraux : **37,9 milliards**, soit **1,0% des recettes fiscales**
 - Santé et action sociale : **29,5 milliards**, soit **0,8% des recettes fiscales**
 - Produits financiers : **22,6 milliards**, soit **0,6% des recettes fiscales**

IMPÔTS MAJEURS

Impôts sur la consommation :



- ❖ **TVA intérieure : 823,2 milliards FCFA**, soit **31,3%** des recettes ;
[TVA totale (y compris de porte) : 1 285,7 milliards FCFA]
- ❖ **Droits d'accises : 304,4 milliards FCFA**, soit **11,6%** des recettes ;
- ❖ **TSPP : 177,6 milliards FCFA**, soit **6,8%** des recettes

Impôts sur le revenu :

(Personnes morales)

IS non pétrolières :
534,5 milliards FCFA,
soit **20,3%** des recettes

(Personnes physiques)

Retenus sur les traitements et salaires (ITS) :
188,8 milliards FCFA,
soit **7,2%** des recettes

LES RECETTES PAR FONCTION FISCALE

- **Paiements spontanés : 2 419,2 milliards FCFA**, soit **92,0%** des recettes ;
- **Recouvrement des arriérés : 142,2 milliards FCFA**, soit **5,4%** des recettes ;
- **Redressements fiscaux : 68,0 milliards FCFA**, soit **2,6%** des recettes.

CARTOGRAPHIE DES CONTRIBUABLES AU CAMEROUN

- **Contribuables professionnels : 245 775 contribuables**
 - **Grandes entreprises (plus de 3 milliards de chiffre d'affaires) : 809 contribuables**
 - **Moyennes entreprises (de 50 millions à 3 milliards de chiffre d'affaires) : 23 344 contribuables**
 - **Petites et microentreprises (moins de 50 millions de chiffre d'affaires) : 221 622 contribuables**
- **Contribuables salariés : 1 559 185 contribuables**
 - ✓ **Secteur public : 555 861 contribuables**
 - ✓ **Secteur privé : 1 003 324 contribuables**

RESSOURCES HUMAINES DE LA DGI

Effectif global : 3 042 personnels

- **Par genre**
 - **Hommes : 1 770 personnels, soit 58% des effectifs**
 - **Femmes : 1 272 personnels, soit 42% des effectifs**
- **Par services**
 - **Services centraux : 770 personnels, soit 25% des effectifs**
 - **Services déconcentrés : 2 272 personnels, soit 75% des effectifs**

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS EN BREF

A. Missions et organisation de la DGI

1. Les missions de la DGI

Les missions de la Direction Générale des Impôts (DGI), sont définies par le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances, à savoir :

1. Les missions de coordination des services et de suivi :

Contrôler, coordonner et animer les services des impôts.

2. La mission de conception :

Élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière d'impôts directs et indirects, de droits d'enregistrement, de timbre et de la curatelle, des redevances et taxes diverses, notamment les taxes pétrolières, minières, forestières, agricoles, pastorales et sur les produits halieutiques, y compris tous droits et taxes dont la compétence relève de la DGI, en liaison avec les administrations concernées.

3. La mission d'assiette :

Identifier, localiser et immatriculer les contribuables.

4. La mission de recouvrement des impôts et taxes :

Émettre et recouvrer les impôts directs et indirects, les droits d'enregistrement, de timbre et de la curatelle, les redevances et taxes diverses.

5. Les missions d'enquête et de contrôle des impôts et taxes :

- Collecter, centraliser, mettre à disposition et suivre l'exploitation des renseignements à but fiscal ;
- Collecter et exploiter les informations foncières à but fiscal ;
- Contrôler et vérifier les impôts directs, les droits d'enregistrement, de timbre et de la curatelle, les redevances et taxes diverses.

6. La mission de protection des droits et garanties reconnus aux contribuables :

Instruire les réclamations gracieuses et contentieuses des contribuables portant sur les impositions émises.

7. La mission de résolution des litiges et de lutte contre la fraude fiscale :

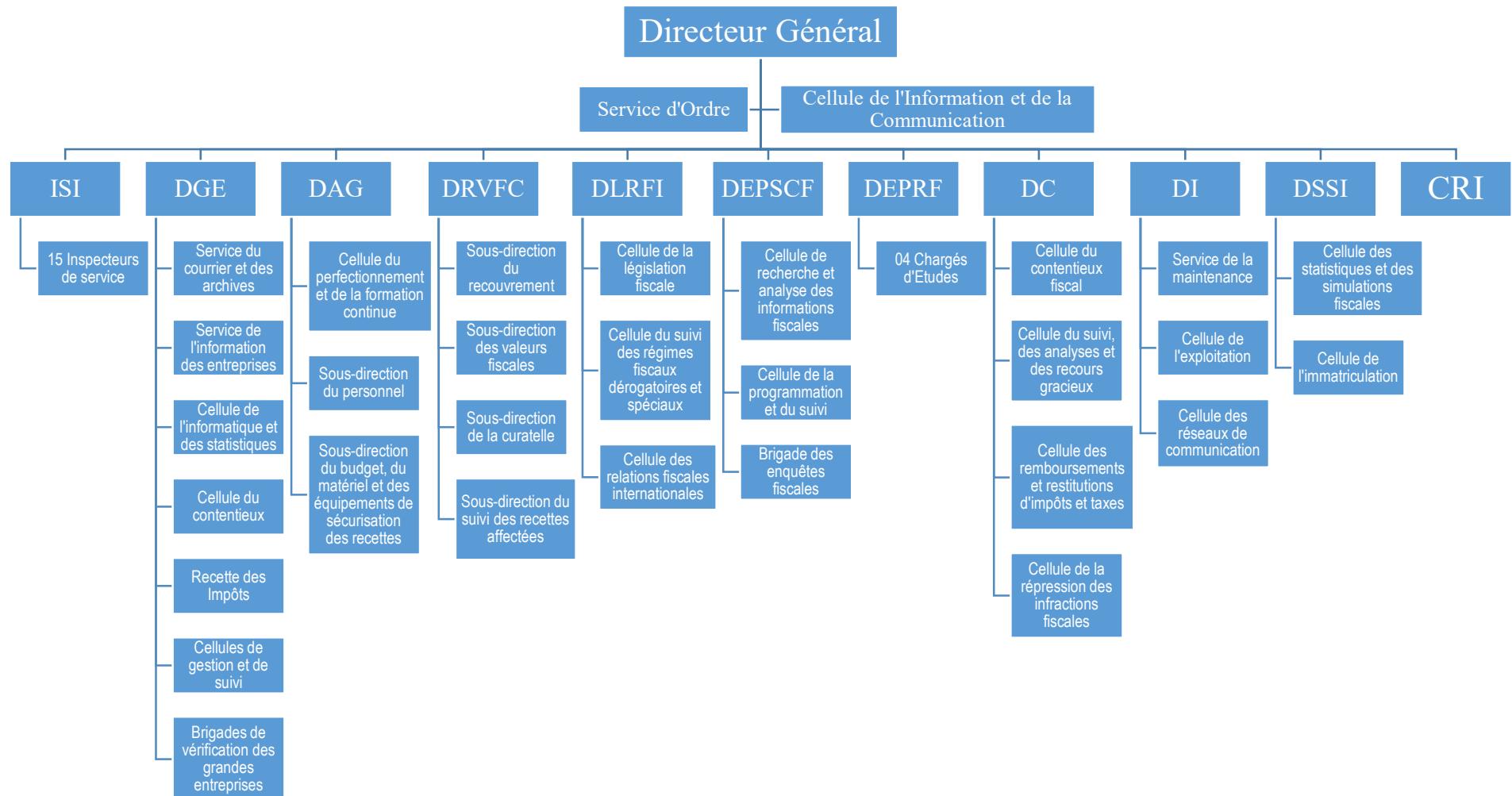
Lutter contre la fraude et réprimer les infractions fiscales.

8. La mission de coopération internationale :

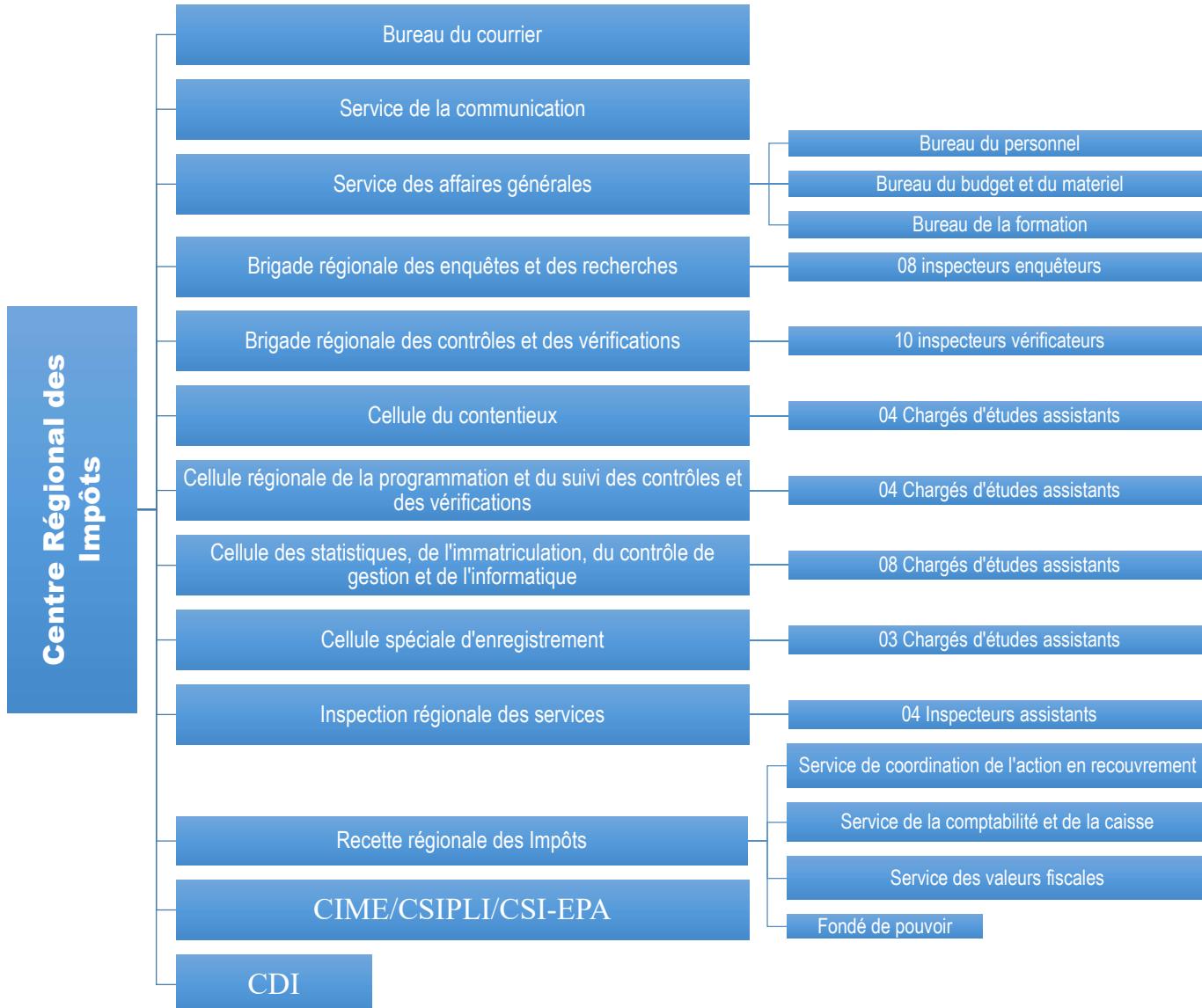
Négocier et signer des conventions et accords en matière fiscale.

2. L'organisation de la DGI

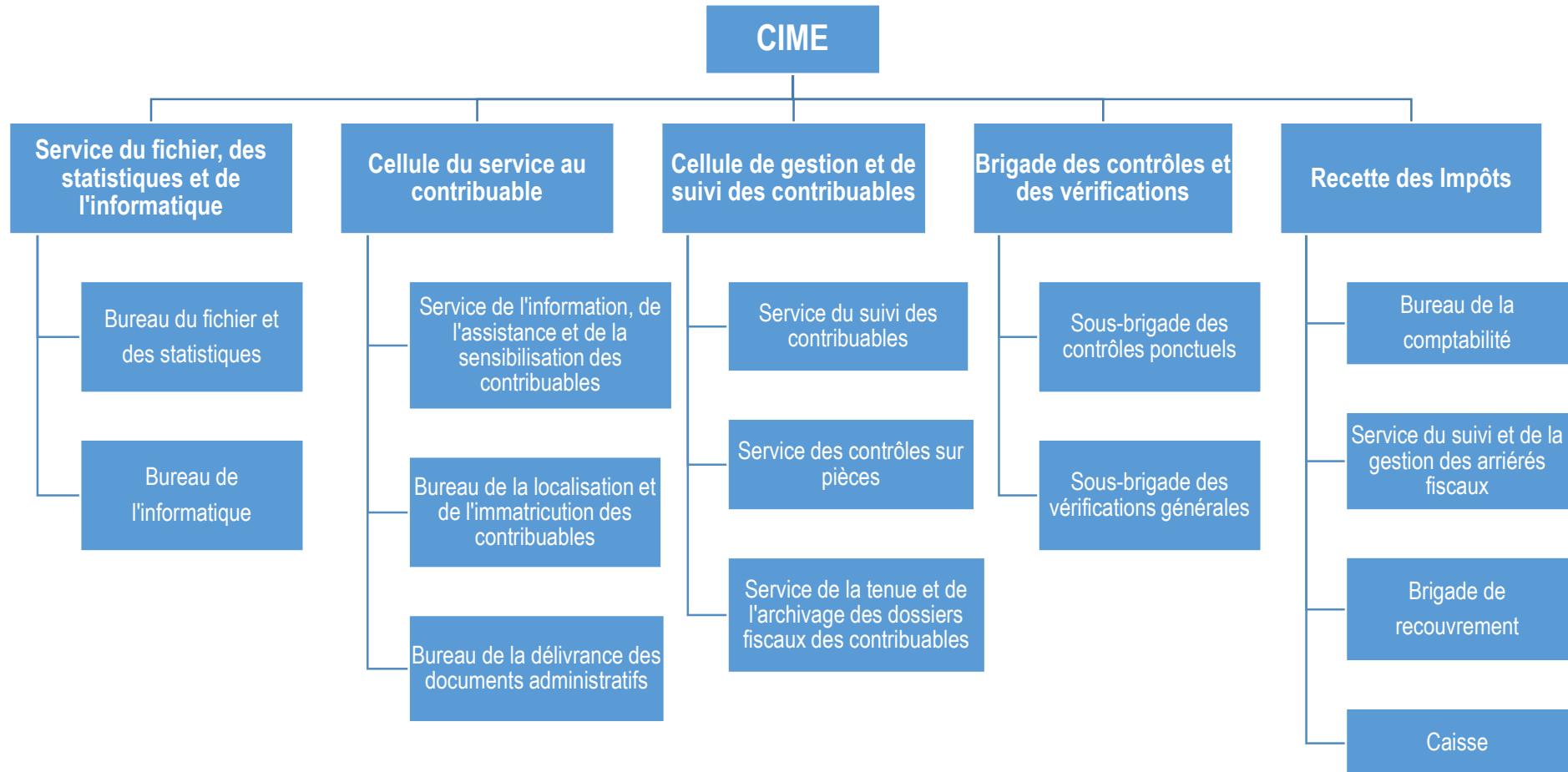
Pour la réalisation de ces missions, la DGI est organisée en services centraux (directions et structures assimilées) et en services déconcentrés (Centres Régionaux des Impôts).



Les services déconcentrés sont constitués de quatorze (14) Centres Régionaux des Impôts (CRI). Les régions du Centre et du Littoral, du fait de leur potentiel économique, abritent chacune trois (03) Centres Régionaux des Impôts.



Organigramme des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME)



Cette organisation est quasi la même pour les Centres Spécialisés des Impôts.

B. Les ressources humaines de la DGI

L'effectif global du personnel de la Direction Générale des Impôts qui était de 3 043 en 2022 est passé à 3 042 en 2023, soit une baisse de 01 personnel.

1. Ressources humaines : répartition par statut

En 2023, la répartition des effectifs de la DGI se présente comme suit :

- 1 320 fonctionnaires dont : 1 234 personnels métiers, 81 cadres support et 05 agents de l'État des Catégories C et D ;
- 1 722 personnels contractuels et décisionnaires parmi lesquels 22 cadres supports contractuels, pour la plupart informaticiens.

Tableau 1 : ressources humaines selon les statuts

Statuts Personnels	Effectifs	Poids
Fonctionnaires	1 320	43%
Contractuels	1 722	57%
Total	3 042	100%

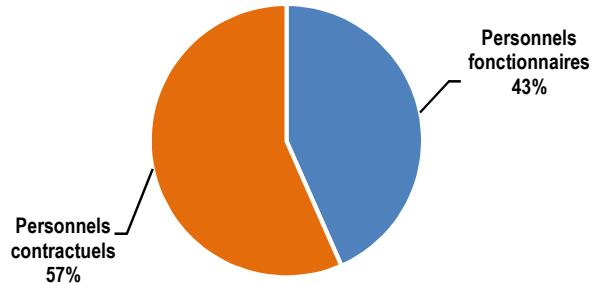
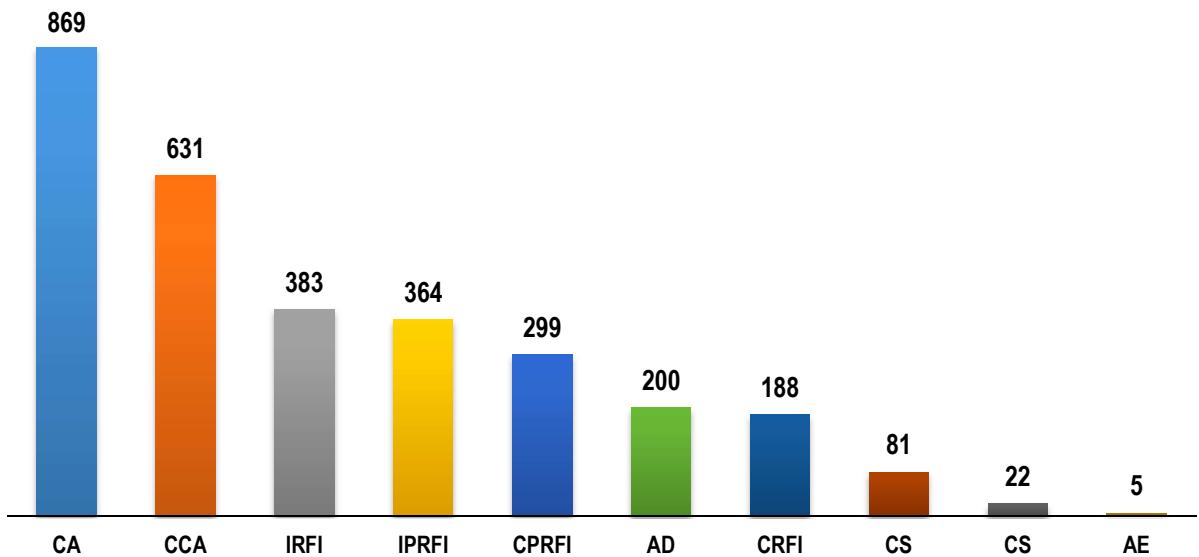


Tableau 2 : ressources humaines selon les grades

	GRADE	Nombre	poids
Fonctionnaires	Inspecteur Principal des Régies Financières (IPRFI)	364	12,0%
	Inspecteur des Régies Financières (IRFI)	383	12,6%
	Contrôleur Principal des Régies Financières (CPRFI)	299	9,8%
	Contrôleur des Régies Financières (CRFI)	188	6,2%
	Cadre Support Fonctionnaires (CS)	81	2,7%
	Agent de l'État Catégories C&D (AE)	5	0,2%
	Total fonctionnaires	1 320	43,4%
Contractuels et Décisionnaires	Cadre Contractuel d'Administration (CCA)	631	20,7%
	Cadre Support Contractuels (CS)	22	0,7%
	Contractuel d'Administration (CA)	869	28,6%
	Agent Décisionnaire (AD)	200	6,6%
	Total Contractuels	1 722	56,6%
Total DGI		3 042	100,0%

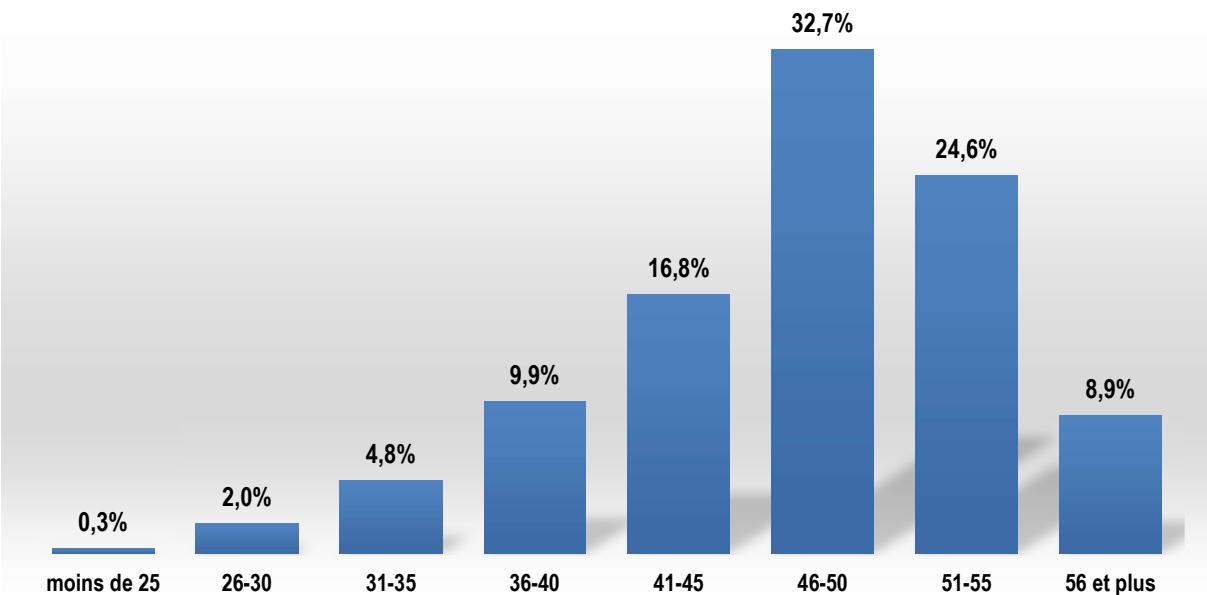


Le fait que la catégorie des Inspecteurs soit sensiblement égale à celle des Inspecteurs principaux, dans un environnement où les effectifs sont en quantité insuffisante au regard de la charge de travail, de l'objectif de productivité accru et de création de nouveaux services opérationnelles interroge fortement. Il conviendrait de songer à un relèvement substantiel, à moyen terme des effectifs de cadre de conception (Inspecteurs). La même analyse pourrait être dupliquée sur la catégorie des contrôleurs des Impôts.

2. Ressources humaines : répartition par tranches d'âges

Tableau 3 : ressources humaines selon les tranches d'âges

Tranches d'âge	IPRFI	IRFI	CPRFI	CRFI	CS	AE	CCA	CA	AD	Effectif total	%
moins de 25	0	0	0	2	2	0	1	5	0	10	0,3%
26-30	0	5	3	25	10	0	5	6	6	60	2,0%
31-35	0	32	24	42	16	3	10	10	8	145	4,8%
36-40	5	113	50	52	23	1	19	22	15	300	9,9%
41-45	37	102	63	39	17	1	85	117	51	512	16,8%
46-50	157	90	98	14	18	0	210	330	78	995	32,7%
51-55	127	36	47	13	11	0	200	272	42	748	24,6%
56 et plus	38	5	14	2	6	0	101	106	0	272	8,9%
Total	364	383	299	189	103	5	631	868	200	3 042	100,0%

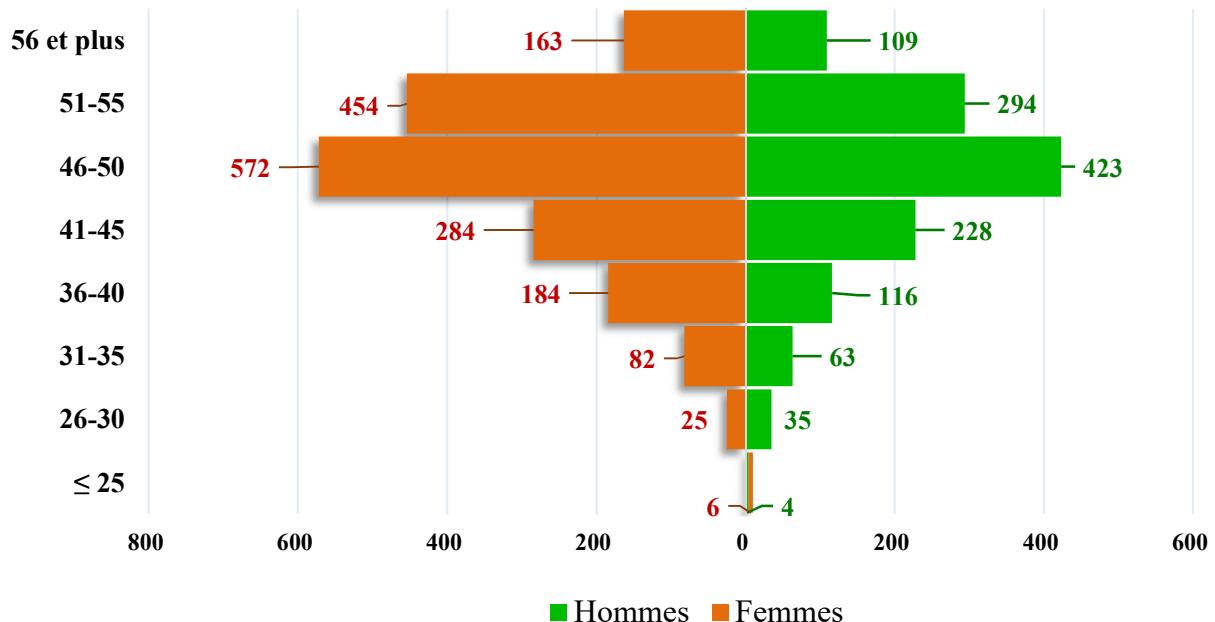


Le tiers de l'effectif global de la DGI est concentré dans la tranche 46-50 ans.

La mesure d'harmonisation de l'âge de départ à la retraite accordée par le Chef de l'Etat a permis à l'Administration fiscale de continuer de bénéficier de l'expérience de 272 personnels qui auraient normalement été admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Tableau 4: ressources humaines selon les tranches d'âges et le sexe

Tranches d'âge	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
≤ 25	6	0,3%	4	0,3%	10	0,3%
26-30	25	1,4%	35	2,8%	60	2,0%
31-35	82	4,6%	63	5,0%	145	4,8%
36-40	184	10,4%	116	9,1%	300	9,9%
41-45	284	16,0%	228	17,9%	512	16,8%
46-50	572	32,3%	423	33,3%	995	32,7%
51-55	454	25,6%	294	23,1%	748	24,6%
56 et plus	163	9,2%	109	8,6%	272	8,9%
Total	1 770	100,0%	1 272	100,0%	3 042	100,0%



La pyramide des âges ci-dessus est une représentation graphique qui permet d'observer la répartition, par âge et par sexe, des effectifs de la DGI. Cette pyramide sous forme de champignon traduit des personnels expérimentés puisque 66% de l'effectif global ont plus de 45 ans. Toutefois, cette situation expose à des défis importants notamment, la planification du renouvellement des effectifs et de transfert des compétences. En effet, un personnel vieillissant peut entraîner une perte de compétences si des mesures ne sont pas prises pour assurer la relève. Des stratégies pour attirer et retenir les jeunes talents sont donc essentielles. Selon une étude de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE, 2016), le renouvellement générationnel est un facteur clé pour maintenir l'efficacité et l'innovation dans les administrations publiques.

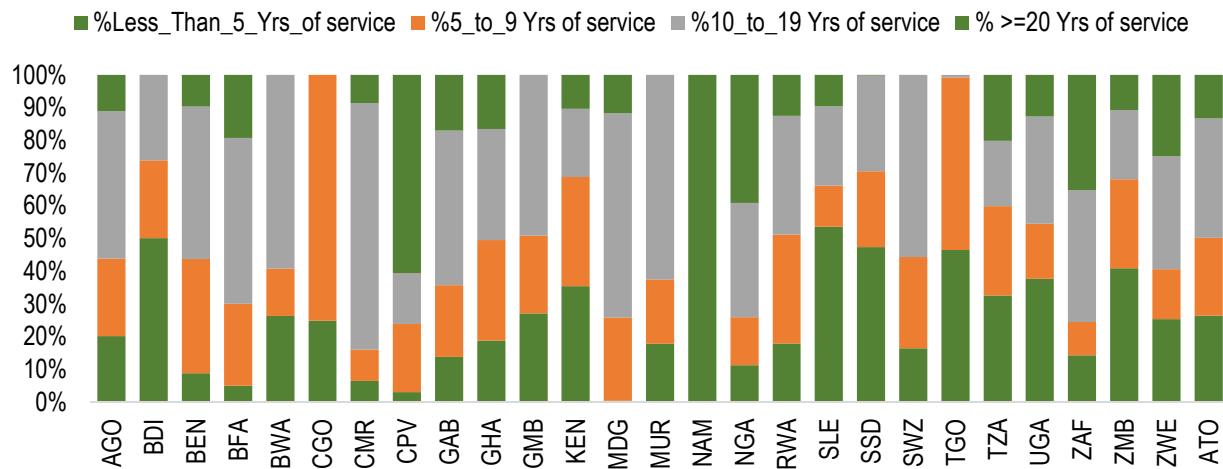
A titre de comparaison, pour l'ensemble des pays africains membre de la publication « Perspectives Fiscales Africaines » de l'ATAF, la tranche d'âge de 35 à 44 ans regroupe plus de 38% des personnels alors que la tranche d'âge de 45 ans et plus recense 25%. La tranche d'âge de 35 à 44 ans est particulièrement avantageuse car elle combine l'expérience professionnelle avec une capacité d'adaptation aux nouvelles technologies et méthodes de travail. La diversité d'âge dans ces pays permet non seulement d'assurer une transmission efficace des compétences mais aussi de stimuler l'innovation au sein des administrations fiscales.

Le tableau ci-après qui présente la répartition de l'effectif du personnel selon l'ancienneté montre que 84% du personnel ont plus de 10 ans d'ancienneté.

Tableau 5 : ressources humaines selon l'ancienneté dans la fonction publique

Ancienneté	≤ 05 ans	06-10 ans	11-15 ans	16-20 ans	21-25 ans	26-30 ans	31-35 ans	36 ans et plus	Total
Effectif	198	291	1 799	493	233	13	6	9	3 042
Proportion	6,5%	9,6%	59,1%	16,2%	7,7%	0,4%	0,2%	0,3%	100,0%

Source : DGI

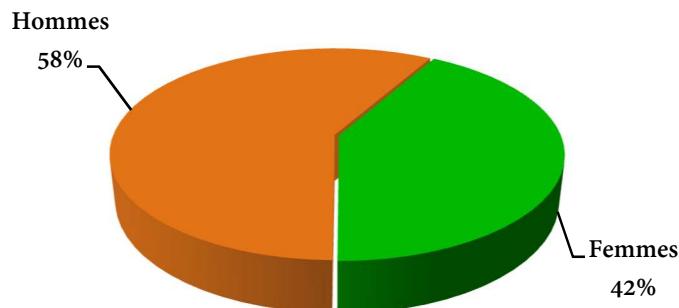


3. Ressources humaines : répartition par genre

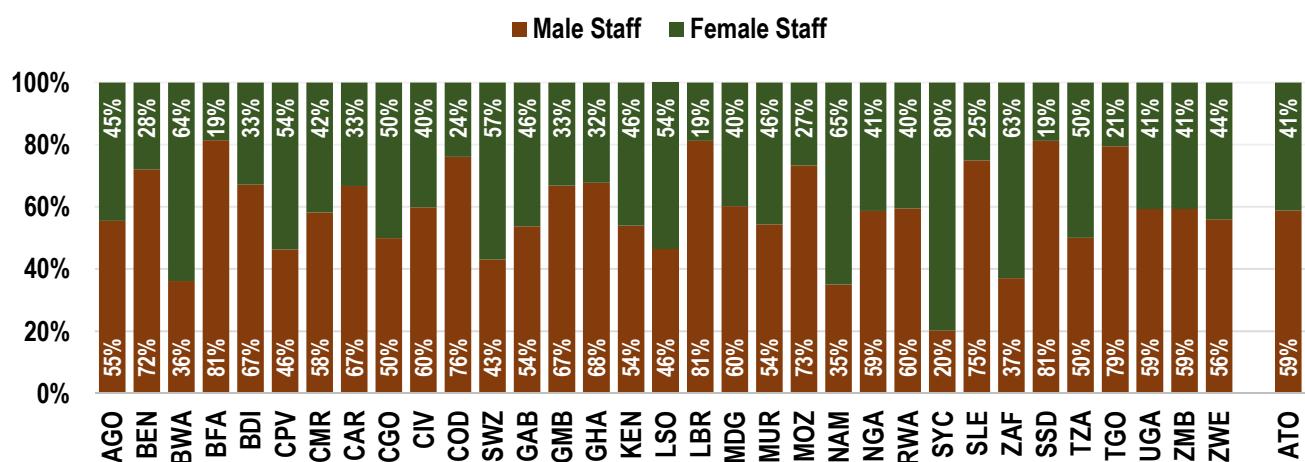
Le personnel de sexe masculin représente 58% des effectifs de la DGI, soit 1 771 personnels, contre 42% du personnel de sexe féminin, soit 1 271 personnels.

Tableau 6 : ressources humaines selon le genre

Genre	Effectif	%
Femmes	1 272	42%
Hommes	1 770	58%
Total	3 042	100%



Au plan africain, la moyenne est de 41% de personnel de sexe féminin et 59% de personnel de sexe masculin comme présenté dans le graphique ci-après :



4. Ressources humaines : répartition par structure

Les services déconcentrés constitués des Centres Régionaux des Impôts (CRI) concentrent 75% des effectifs de la DGI, soit 2 272 personnels. Dans ces services, les hommes représentant 58% et les femmes 42%.

Tableau 7 : ressources humaines par structure

STRUCTURES	Hommes	Femmes	Effectif total	Poids
1- SERVICES CENTRAUX				
Structures Centrales DGI	219	149	368	12%
Direction des Grandes Entreprises	107	74	181	6%
Programmes de Sécurisation des Recettes	125	96	221	7%
<i>Sous-total Services Centraux [1]</i>	451	319	770	25%
2- SERVICES DECONCENTRES				
CRI CENTRE I	161	208	369	12%
CRI CENTRE II	121	172	293	10%
CRI CENTRE EXTERIEUR	105	85	190	6%
CRI LITTORAL I	101	100	201	7%
CRI LITTORAL II	126	104	230	8%
CRI LITTORAL EXTERIEUR	69	74	143	5%
CRI EXT-NORD	77	10	87	3%
CRI ADAMAOUA	71	14	85	3%
CRI NORD-OUEST	65	25	90	3%
CRI OUEST	97	26	123	4%
CRI NORD	61	18	79	3%
CRI EST	86	32	118	4%
CRI SUD	97	46	143	5%
CRI SUD-OUEST	82	39	121	4%
<i>Sous-total Centres Régionaux [2]</i>	1 319	953	2 272	75%
TOTAL [1] + [2]	1 770	1 272	3 042	100%

☞ S'agissant des structures déconcentrées

Les CRI des régions administratives du Centre (28%) et du Littoral (18%) concentrent le plus grand nombre de personnels (46%). Cette concentration est en adéquation avec fichier des contribuables de ces Centres qui regroupent 62% des contribuables actifs de la DGI. La contrainte administrative du devoir de regroupement familial explique aussi accessoirement cette concentration de personnels, surtout de sexe féminin.

Par ailleurs, la situation sécuritaire dans les régions de l'Extrême-nord, du Nord-ouest et du Sud-ouest a créé de nombreuses perturbations dans la gestion des ressources humaines des régions concernées.

☞ Quant aux structures de coordination

Les services de coordination constitués des structures centrales et des programmes de sécurisation des recettes regroupent 19% des personnels de la DGI contre 81% pour les services opérationnels comme détaillé dans le tableau ci-après :

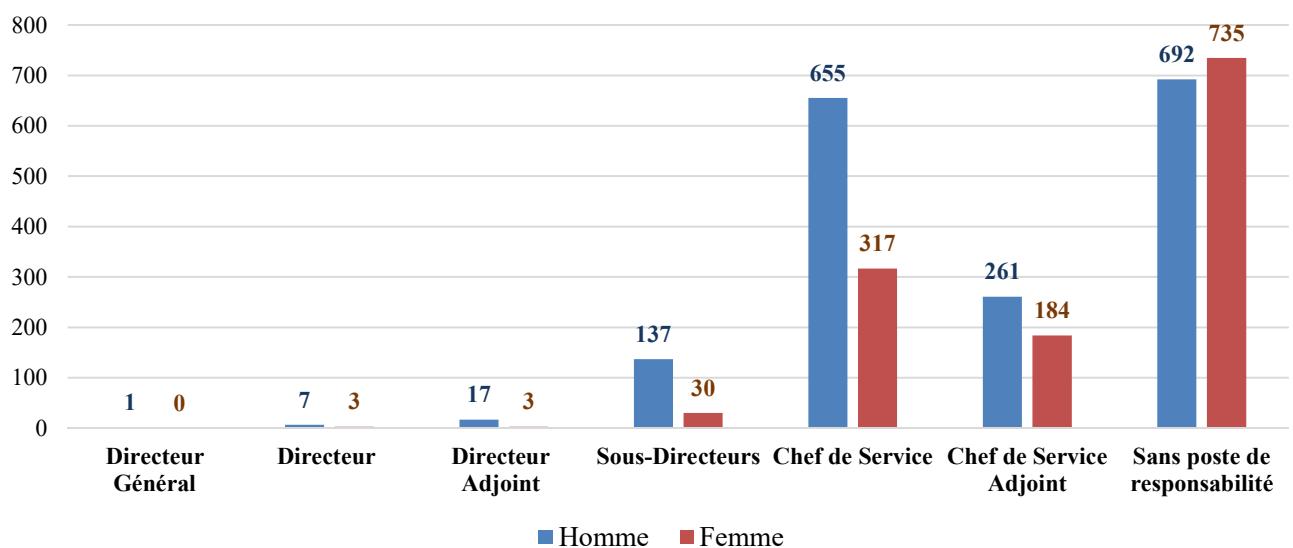
Tableau 8 : ressources humaines selon le type de structure

	Hommes	Femmes	Total	Poids
SERVICES DE COORDINATION	344	245	589	19%
<i>Structures centrales</i>	219	149	368	12%
<i>Programmes de Sécurisation des Recettes</i>	125	96	221	7%
SERVICES OPERATIONNELS	1 426	1 027	2 453	81%
<i>Centres Régionaux des Impôts</i>	1 319	953	2 272	75%
<i>Direction des Grandes Entreprises (DGE)</i>	107	74	181	6%
TOTAL	1 770	1 272	3 042	100%

5. Ressources humaines : répartition par niveau hiérarchique

Tableau 9: ressources humaines selon le niveau hiérarchique

Postes occupés	Homme	Femme	Total
Directeur Général	1	0	1
Directeur	7	3	10
Directeur Adjoint	17	3	20
Sous-Directeur	137	30	167
Chef de Service	655	317	972
Chef de Service Adjoint	261	184	445
Sans poste de responsabilité	692	735	1 427
Total	1 770	1 272	3 042

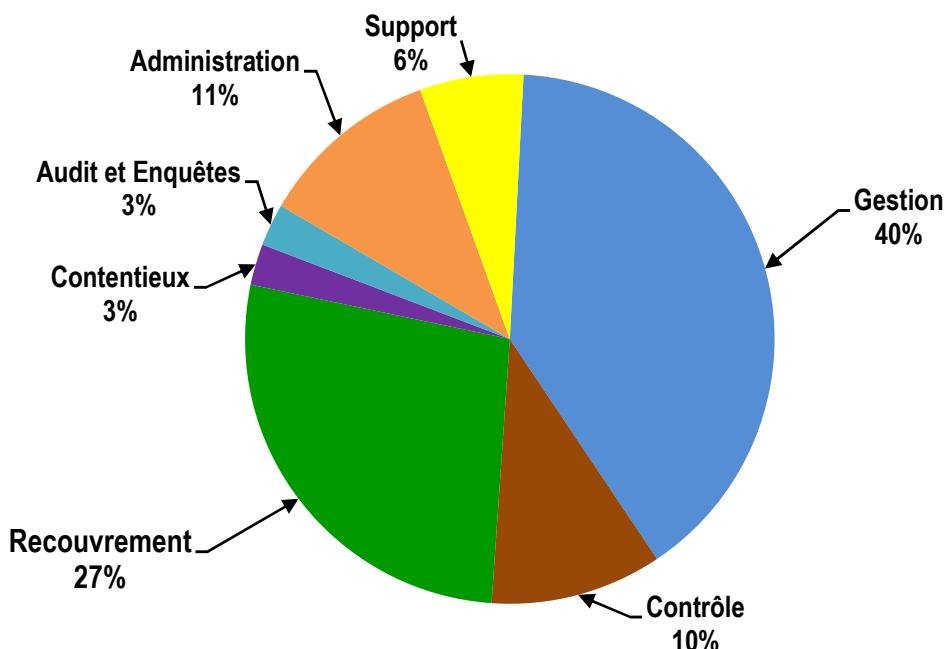


La DGI affiche un niveau appréciable de responsabilisation de la gent féminine. Sur un effectif de 1 615 personnels responsabilisés tous genres confondus, 537 femmes, soit 33% occupent des postes de responsabilités allant du rang de Directeur à celui de Chef de service adjoint, d'où la prise en compte de l'approche genre dans la promotion des agents au sein de la DGI.

6. Ressources humaines : répartition par fonction fiscale

Tableau 10 : ressources humaines par fonction fiscale

Fonctions fiscales	Fonctionnaires			Contractuels				Total	Poids
	IRFI	CRFI	Autre	CCA	CA	AD	Métier		
Gestion	191	272	11	268	384	75	0	1 201	40%
Contrôle	256	25	5	13	16	2	0	317	10%
Recouvrement	49	137	13	208	343	71	0	821	27%
Contentieux	61	1	0	9	4	1	0	76	2%
Audit et Enquêtes	52	10	3	7	3	3	0	78	3%
Administration	118	31	14	55	77	41	3	339	11%
Support	20	11	40	71	42	7	19	210	7%
<i>Sous-total</i>	<i>747</i>	<i>487</i>	<i>86</i>	<i>631</i>	<i>869</i>	<i>200</i>	<i>22</i>	<i>3 042</i>	<i>100%</i>
Total	1 320			1 722					



Par ordre d'importance, la fonction gestion concentre 40% des effectifs de la DGI, soit 1 201 personnes, suivie de la fonction recouvrement qui regroupe 27% du personnel. Ces deux fonctions fiscales emploient 67% du personnel de l'Administration fiscale. La dématérialisation des procédures fiscales, notamment les déclarations et paiements des impôts et taxes devrait, dans les années à venir, entraîner une réorientation des personnels de ces fonctions fiscales pour des autres fonctions.

7. Bilan du renforcement des capacités en 2023

a) La mise en œuvre du plan de formation

Le plan de formation sur trois (03) ans, approuvé par la DGI, s'aligne sur le plan triennal de modernisation du système fiscal camerounais (2023-2025). La déclinaison dudit plan pour l'année 2023 s'articule autour de 04 axes stratégiques majeurs, à savoir, l'accroissement de la mobilisation des ressources, l'amélioration de la qualité des services fiscaux, la mise en place d'un système d'information moderne et

le pilotage et la coordination des services fiscaux. En tout, trente (30) sessions de formation ont été menées, pour un effectif de 6 676 personnels de la DGI formés.

Les thématiques des formations sont détaillées dans le tableau ci-après :

N°	Thématiques	Thèmes de formations	Public cible	Nombre de personnels formés	Services bénéficiaires	Type d'expertise
1	Fiscalité spécifique	Pratique et fiscalité applicable au secteur bancaire	Inspecteurs Gestionnaires et Inspecteurs Vérificateurs	22	DGE	Formateurs experts de l'OTA
2		Suivi des recettes de l'élevage, des pêches et des industries animales	Inspecteurs Gestionnaires	309	DGE, CRI du Centre 1, 2, Ext, Littoral 1, 2 et Ext, CRINO, CRIA, CRIEN	Formateurs internes DGI
3	Renforcement de la fonction contrôle fiscal	Exploitation des renseignements financiers	Inspecteurs Vérificateurs et Gestionnaires	299	DGE et CIME de Yaoundé et Douala	Formateurs internes DGI
4		Motivation des chefs de redressement suite contrôle fiscal	Inspecteurs vérificateurs dédiés de la DGE, CIME, CSPLI, CDI de Yaoundé et Douala	150	DGE et CIME de Yaoundé et Douala	Formateurs internes DGI
5		Méthodologie d'élaboration de la Taxation d'Office	Inspecteurs vérificateurs DGE, CIME, CSPLI et CDI de Yaoundé et Douala	449	DGE et CIME de Yaoundé et Douala	Formateurs internes DGI
6	Renforcement de la fonction recouvrement	Traitements et suivi des paiements par GUCE, OTP et Mobile Tax	Receveurs des Impôts, Fondés de pouvoir et caissiers	169	CIME et CDI de tous les CRI	Formateurs externes GUCE et ALBATRES
7		Exercice des mesures de poursuites	Receveurs des Impôts, Fondés de pouvoir et agents de recouvrement	169	DGE et CIME de Yaoundé et Douala	Formateurs internes DGI
8	Renforcement de la fonction gestion	Motivation des chefs de redressement suite contrôle fiscal	Inspecteurs gestionnaires	290	DGE, CIME et CDI de Yaoundé et Douala	Formateurs internes DGI
9		Méthodologie d'élaboration de la taxation d'office	Inspecteurs Gestionnaires	290	DGE, CIME et CDI de Yaoundé et Douala	Formateurs internes DGI
10		Conduite du CSP	Inspecteurs Gestionnaires	358	DGE, CIME et CDI de Yaoundé et Douala	Formateurs internes DGI
11		Bouclage de la TVA	Inspecteurs Gestionnaires	438	DGE, CIME et CDI de Yaoundé et Douala	Formateurs internes DGI
12		Mise en œuvre du dialogue de conformité, demande d'éclaircissement et de justification	Inspecteurs Gestionnaires	290	DGE, CIME et CDI de Yaoundé et Douala	Formateurs internes DGI
13	Dématérialisation des procédures	Nouvelles modalités d'immatriculation et de gestion du fichier des contribuables	Fonction Gestion	488	DGE et tous les CRI	Formateurs externes GUCE et ALBATRES
14		Modalités de déclaration de la DSF et remplissage des	Fonction Gestion	879	DGE et tous les CRI	Formateurs internes DGI

N°	Thématiques	Thèmes de formations	Public cible	Nombre de personnels formés	Services bénéficiaires	Type d'expertise
		listings clients et fournisseurs				
15		Procédures de traitement des actes soumis à la formalité d'enregistrement	Inspecteurs gestionnaires	454	Tous les CRI	Formateurs internes DGI
16		Fonctionnalités du HELP DESK de HARMONY	Points focaux	29	Directions centrales de la DGI	Formateurs internes DGI
17		Gestion électronique du courrier administratif (SYGESCA)	Assistantes des Directions centrales de la DGI	67	Directions centrales de la DGI	Formateurs externes DSI/MINFI
18	Assistance au contribuable	Connaissance des services disponibles en call center et leurs usages et management	Opératrices des services centraux	32	Directions centrales de la DGI	Formateurs externes
19		Simulation d'évacuation	tous les personnels de l'immeuble siège de la DGI	89	Directions centrales de la DGI	Formateurs externes CHFEC
20	Renforcement de la fonction enquête	Echange international de renseignements à des fins fiscales	Inspecteurs Vérificateurs et Gestionnaires	239	DGE et CIME de Yaoundé et Douala	Formateurs internes DGI
21	Informatique	Exploitation et maintenance de l'infrastructure HARMONY 02	Ingénieurs informaticiens de la DGI	14	Division de l'Informatique	Formateurs externes
22		Sécurité des systèmes d'information		7		
23	Management	Leadership stratégique niveau II (groupe 1)	Sous-directeurs des services centraux	47	Directions centrales de la DGI	Formateurs experts de l'OTA
24		Management des services fiscaux (1 ^{ère} phase)	Ordonnateurs délégués des crédits et comptables	14	CRI	Formateurs internes DGI
23		Leadership stratégique niveau II (groupe 2)	Sous-directeurs des services centraux	25	Directions centrales de la DGI	Formateurs experts de l'OTA
25		Dispositions fiscales de la LF 2023	Tous les responsables jusqu'au rang de Chefs de Services et les contribuables	882	Services centraux et opérationnels de la DGI	Formateurs internes DGI
26		Ingénierie de la formation : 02 sessions	formateurs internes de la DGI	27	Directions centrales de la DGI	Formateurs externes/ PARFID
26		Formation des formateurs : 03 sessions	formateurs internes de la DGI	49	Directions centrales de la DGI	Formateurs internes DGI
27		Audit des systèmes d'information	Auditeurs internes	22	ISI	Formateurs experts de l'OTA
28		Techniques d'audition dans le cadre de l'audit interne	Auditeurs internes	22	ISI	Formateurs experts de l'OTA
29		Détection des fraudes et contrôle interne	Auditeurs internes	20	ISI	Formateurs experts de l'OTA

N°	Thématiques	Thèmes de formations	Public cible	Nombre de personnels formés	Services bénéficiaires	Type d'expertise
30		Stage d'imprégnation des inspecteurs et contrôleurs de la cuvée 2020-2022	Inspecteurs et contrôleurs des impôts en cours d'intégration	37	Services centraux et opérationnels de la DGI	Formateurs internes DGI
Total				6 676		

Source : DGI

b) La répartition des formations par catégorie et par structure

Les formations proposées ont pris en considération la diversité géographique et les statuts des cadres de la DGI. Des séances de formation ont été dispensées au personnel des services centraux et déconcentrés de tous niveaux (inspecteurs, contrôleurs et contractuels).

Les tableaux suivants résument ces formations en les classifiant selon les types de structures et les catégories de personnels :

Tableau 11: Bénéficiaires des formations par catégorie

Service	Effectif formé	Poids
Personnels « Catégorie A »	4 660	70%
Personnels « Catégorie B »	1 178	18%
Cadres Contractuels et Contractuels	838	13%
Total Personnels DGI	6 676	100%

Tableau 12: Effectif du personnel formé par type de structure

Service	Effectif formé	Poids
Services de conception	928	14%
Services opérationnels	5 748	86%
Total	6 676	100%

Ces données traduisent le souci de capacitation des personnels par le biais de la formation continue et du perfectionnement des agents.

CHAPITRE 2 : LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES EN 2023

I. Bilan de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI en 2023

Les recettes fiscales totales mobilisées par la DGI ont atteint 3 174,4 milliards en 2023. Elles demeurent la principale source de financement pour l'État (2 883,6 milliards), les Collectivités Territoriales Décentralisées (258,8 milliards) et certaines Entités Publiques (32,0 milliards).

1) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources de l'État en 2023

a) En ce qui concerne les ressources propres de l'État

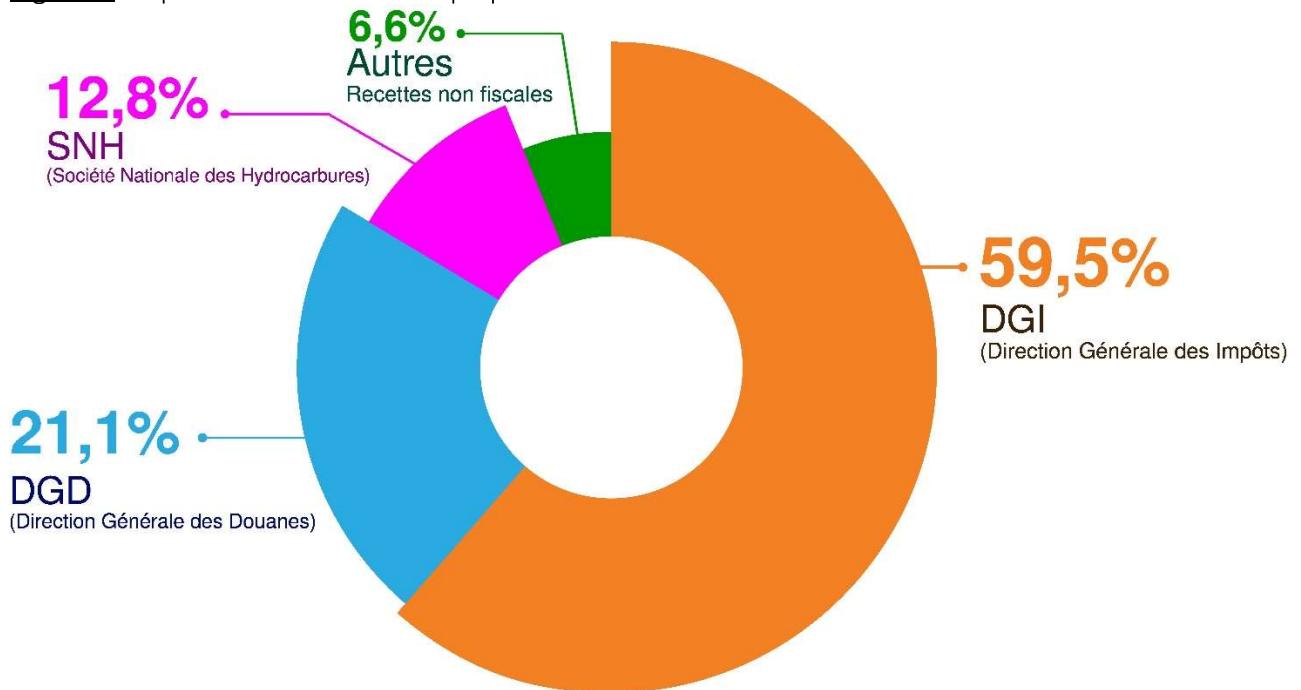
Les recettes budgétaires propres de l'État (hors dons et emprunts) se sont élevées à 4 850,0 milliards en 2023, avec une contribution de la DGI qui se situe à 2 883,6 milliards (59,5%). Le tableau et le graphique ci-après présentent les différentes sources de contribution aux ressources propres du budget de l'État :

Tableau 13 : *Ressources propres de l'État en 2023 (en milliards de FCFA)*

Structures	Montants 2023	Contributions
DGI	2 883,6	59,5%
DGD	1 022,6	21,1%
SNH	622,8	12,8%
Autres	320,9	6,6%
Total	4 850,0	100,0%

Sources : MINFI/DGI & DGTCFM

Figure 1 : Répartition des ressources propres de l'État en 2023



b) En ce qui concerne les ressources globales de l'État

Les ressources du budget de l'État au cours de l'année 2023 se sont élevées à 6 194,3 milliards, avec 1 204,9 milliards au titre des emprunts et 139,4 milliards au titre des dons. Le tableau ci-après présente les détails des ressources globales de l'État en 2023 :

Tableau 14 : *Ressources globales de l'État en 2023 (en milliards de FCFA)*

	Ressources	Montants 2023	Contribution
Recettes propres	DGI	2 883,6	46,6%
	DGD	1 022,6	16,5%
	SNH	622,8	10,1%
	Autres	320,9	5,2%
	Total recettes propres	4 850,0	78,3%
Emprunts et dons	Emprunts	1 204,9	19,5%
	Dons	139,4	2,3%
	Total emprunts et dons	1 344,3	21,7%
	Total Recettes	6 194,3	100,0%

Sources : MINFI/DGI & DGTCFM

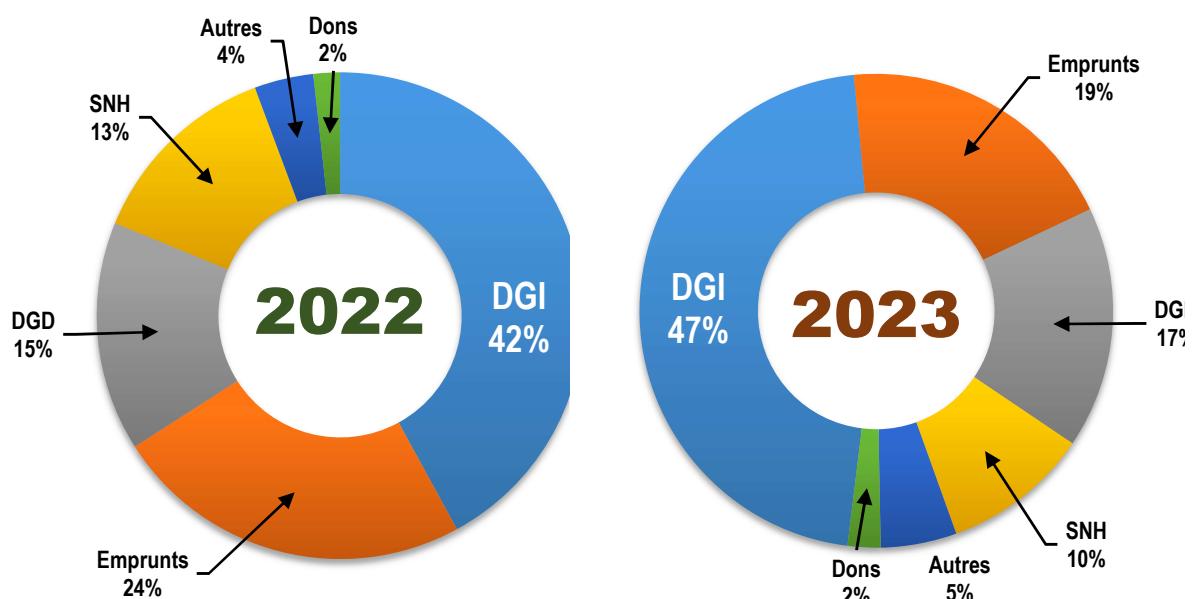
c) *Evolution des ressources globales de l'État entre 2022 et 2023*

Les ressources globales de l'État sont passées de 5 913,8 milliards en 2022 à 6 194,3 milliards en 2023, soit une hausse de 280,5 milliards (+4,7%). Les détails sont présentés dans le tableau et le graphique ci-après :

Tableau 15 : *évolution des ressources globales de l'État entre 2022 et 2023 (en milliards de FCFA)*

	Structures	2023	2022	Evolution
Recettes propres	DGI	2 883,6	2 485,2	+16,0%
	DGD	1 022,6	901,2	+13,5%
	SNH	622,8	774,5	-19,6%
	Autres	320,9	232,3	+38,1%
	<i>Sous-total</i>	<i>4 850,0</i>	<i>4 393,2</i>	<i>+10,4%</i>
Emprunts et Dons	Emprunts	1 204,9	1 416,4	-14,9%
	Dons	139,4	104,2	+33,8%
	<i>Sous-total</i>	<i>1 344,3</i>	<i>1 520,6</i>	<i>-11,6%</i>
	Total Recettes	6 194,3	5 913,8	+4,7%

Figure 2 : évolution de la structure des ressources globales de l'État entre 2022 et 2023



Encadré 1. Les sources de recettes du budget de l'État

Les recettes budgétaires de l'État du Cameroun sont constituées des :

- recettes des impôts et taxes intérieurs ;
- recettes douanières ;
- recettes pétrolières ;
- autres recettes ;
- dons et emprunts.

Les **recettes des impôts et taxes intérieurs** comprennent les ressources issues des prélèvements obligatoires sur les revenus et activités réalisées à l'intérieur du territoire national, qu'ils soient directs (impôt sur le bénéfice des personnes morales (IS) et impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)) ou indirects (Taxe sur la Valeur Ajoutée intérieure, Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers, Droits d'Accises, ...). Elles sont de la compétence de la DGI et ont représenté 46,6% du total des ressources budgétaires de l'État en 2023.

Les **recettes douanières** comprennent les droits de douanes tels qu'issus de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC), la TVA sur les importations, les droits d'accises et autres précomptes d'impôts prélevés à la porte. Elles sont de la compétence de la DGD et ont représenté 16,5% du total des recettes budgétaires de l'État en 2023.

Les **recettes pétrolières** sont composées essentiellement des redevances pétrolières transférées par la SNH au Trésor Public et ont représenté 10,1% du total des recettes budgétaires de l'État en 2023.

Les **autres recettes** sont constituées des ressources non fiscales (recettes de service, cotisations pour la retraite et droit de transit du pipeline) et des ressources issues des remboursements des prêts. Elles sont pour l'essentiel de la compétence de la DGB et de la DGTCFM et ont représenté 5,2% du total des recettes budgétaires de l'État en 2023.

Les **dons** sont des transferts que les unités d'administration publique reçoivent d'autres unités d'administration publique résidentes ou non résidentes ou d'organisations internationales qui ne satisfont pas à la définition d'un impôt, d'une subvention ou d'une cotisation sociale.

Les **emprunts** sont constitués des opérations remboursables des administrations publiques, par lesquelles celles-ci contractent des engagements envers des tiers. Les emprunts et dons ont représenté 21,7% du total des ressources de l'État en 2023.

La notion de recettes budgétaires exclut les prélèvements dont le produit est affecté aux entités autres que l'État, telles que les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et les Entités Publiques (EP). La DGI mobilise cependant d'importantes ressources au profit de ces entités au titre des recettes dites affectées.

d) Analyse détaillée des ressources de l'État collectées par la DGI en 2023

d.1. Les recettes fiscales non pétrolières

Un objectif initial de mobilisation de recettes fiscales non pétrolières de **2 523,4 milliards** avait été assigné à la DGI dans la loi de finances 2023. Cet objectif a été revu à la hausse par ordonnance présidentielle pour un montant additionnel de 71,3 milliards, soit au total **2 594,7 milliards** de recettes fiscales non pétrolières à réaliser en 2023.

Au terme de l'exercice, l'Administration fiscale a mobilisé des recettes fiscales non pétrolières de **2 629,4 milliards**, soit un taux de réalisation de **101,3%** et un dépassement de l'objectif de **34,7 milliards**. Comparativement à l'année 2022 au cours de laquelle **2 285,9 milliards** avaient été collectées, les recettes fiscales non pétrolières se sont accrues de **343,5 milliards (+15,0%)**.

i. Déclinaison mensuelle des recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI en 2023

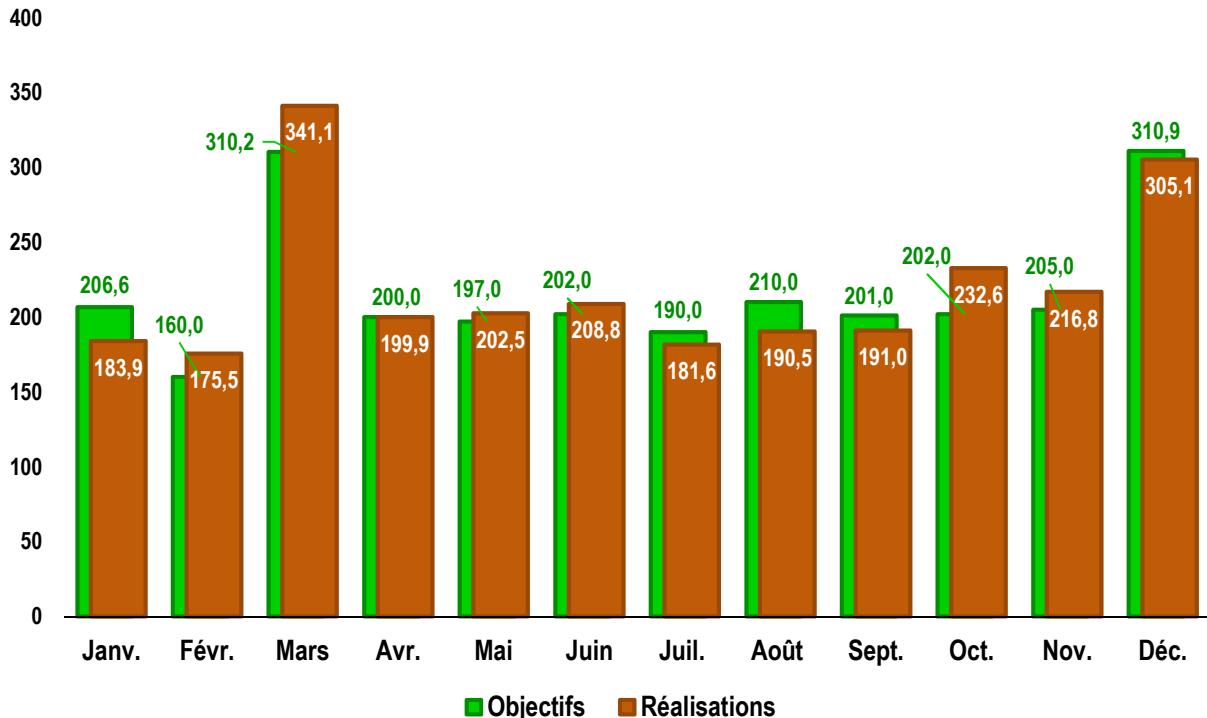
La moyenne mensuelle des recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI se situe à 219,1 milliards en 2023, avec des pics de 341,1 milliards au mois de mars¹ et de 305,1 milliards FCFA au mois de décembre.

Tableau 16 : mobilisation des recettes fiscales non pétrolières déclinées mensuellement en 2023 (en milliards de FCFA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Objectifs (LF)	206,6	160,0	310,2	200,0	197,0	202,0	190,0	210,0	201,0	202,0	205,0	310,9	2 594,7
Réalisations	183,9	175,5	341,1	199,9	202,5	208,8	181,6	190,5	191,0	232,6	216,8	305,1	2 629,4
Taux de réalisation	89,0%	109,7%	109,9%	100,0%	102,8%	103,4%	95,6%	90,7%	95,0%	115,2%	105,7%	98,1%	101,3%
Contributions par rapport aux recettes annuelles	7,0%	6,7%	13,0%	7,6%	7,7%	7,9%	6,9%	7,2%	7,3%	8,8%	8,2%	11,6%	100,0%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

Figure 3 : recettes fiscales non pétrolières mensuelles en 2023



Comparées à l'année 2022, les recettes mensuelles de la DGI au titre de l'année 2023 affichent un accroissement moyen de 15,0%.

Tableau 17 : comparaison des recettes fiscales mensuelles entre 2022 et 2023 (en milliards de FCFA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Réalisations 2023	183,9	175,5	341,1	199,9	202,5	208,8	181,6	190,5	191,0	232,6	216,8	305,1	2 629,4
Réalisations 2022	196,0	149,4	288,8	177,5	157,3	182,3	175,0	171,9	171,4	182,9	185,0	248,4	2 285,9
Evolution 2023/2022	-6,2%	+17,5%	+18,1%	+12,6%	+28,7%	+14,5%	+3,8%	+10,8%	+11,4%	+27,2%	+17,2%	+22,8%	+15,0%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

¹ Les mois de mars et décembre constituent les pics de recettes à la DGI, le 1^{er} étant celui du reversement des soldes d'impôt sur les sociétés non pétrolières, et le 2nd celui de la régularisation, au cours de la période complémentaire, des impôts et taxes non comptabilisés tout au long de l'exercice.

ii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par structure opérationnelle en 2023

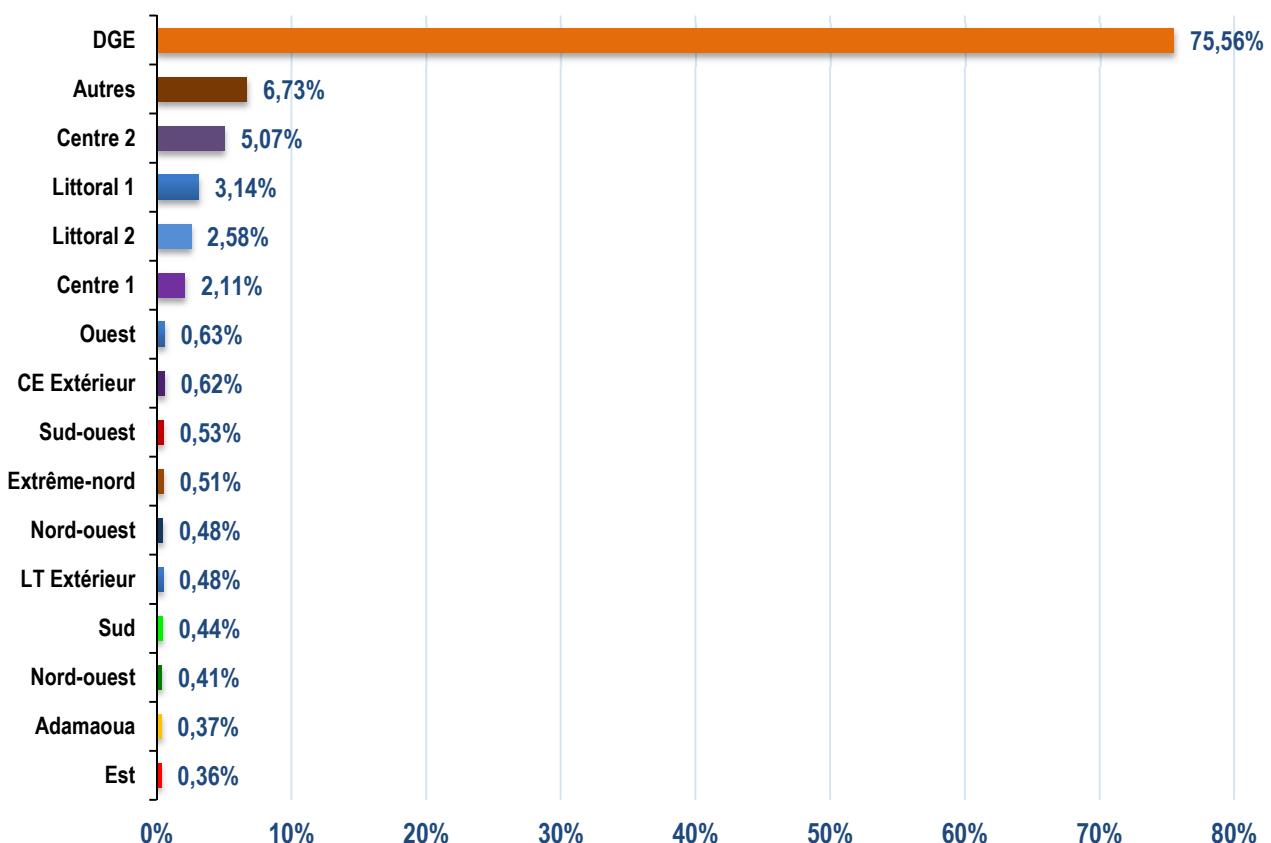
Les contributions des structures opérationnelles de la DGI à la mobilisation des ressources sont variées et dépendent du niveau d'activités économiques de chaque région et du portefeuille des contribuables des structures opérationnelles.

Le tableau et la figure ci-après détaillent le poids de chaque structure dans les recettes collectées :

Tableau 18 : contributions des structures opérationnelles en 2023 (en millions de FCFA)

Structures	Montants 2023	Contributions
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 986 681,7	75,56%
CRI Adamaua	9 674,1	0,37%
CRI Centre 1	55 359,7	2,11%
CRI Centre 2	133 317,7	5,07%
CRI Centre Extérieur	16 365,4	0,62%
CRI Est	9 465,9	0,36%
CRI Extrême-nord	13 458,7	0,51%
CRI Littoral 1	82 523,5	3,14%
CRI Littoral 2	67 761,9	2,58%
CRI Littoral Extérieur	12 502,9	0,48%
CRI Nord	12 632,0	0,48%
CRI Nord-ouest	10 713,4	0,41%
CRI Ouest	16 498,9	0,63%
CRI Sud	11 689,5	0,44%
CRI Sud-ouest	13 827,5	0,53%
Autres	176 956,3	6,73%
<i>DGI</i>	<i>2 629 429,1</i>	<i>100,00%</i>

Figure 4 : contribution des structures opérationnelles en 2023



Encadré 2 : Potentiel des structures opérationnelles de la DGI

La Direction des Grandes Entreprises (DGE), avec 809 contribuables en 2023 contre 624 en 2022, représente le plus gros poste en termes de recettes mobilisées par la DGI, soit 75,6% contre 74,6% en 2022. La DGE a une compétence nationale et regroupe les plus grandes entreprises de l'ensemble du territoire national définies comme celles qui réalisent un Chiffre d'Affaires (CA) égal ou supérieur à 3,0 milliards. Par ailleurs, la quasi-totalité des entreprises autorisées à effectuer des retenues à la source (TVA, AIR) relèvent de la DGE, ce qui accroît son potentiel de mobilisation de recettes fiscales au sein des structures opérationnelles de la DGI.

Les Centres Régionaux des Impôts du Centre 1 et 2 (territoire administratif du Mfoundi) et du Littoral 1 et 2 (territoire administratif du Wouri) représentent en 2023, les postes les plus importants de mobilisation des recettes de la DGI, après la DGE, grâce à leurs Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) et Centres Spécialisés des Impôts (CSI-EPA, CSIPLI, CSE). Les CIME regroupent les contribuables dont le CA annuel est compris entre 50,0 millions et 3,0 milliards.

Les quatorze (14) Centres Régionaux des Impôts (CRI) ont contribué à hauteur de 17,7% au rendement de la DGI, soit 428,0 milliards en 2022 contre 465,8 milliards en 2023 ; ce qui représente une évolution de 37,8 milliards (+8,8%).

D'autres intervenants participent à la mobilisation des ressources pour le compte de la DGI. Ce sont les comptables publics en matière d'impôts retenus à la source sur les salaires des personnels de l'État (42,3 milliards en 2023), de la TVA retenue à la source sur les marchés publics et celle relative aux marchés à financement extérieur (105,0 milliards FCFA en 2023) ainsi que des recettes issues du plafonnement du droit de timbre automobile et autres droits affectés au Crédit Foncier (CFC) et au Fonds National de l'Emploi (FNE) (29,7 milliards en 2023). L'ensemble de ces intervenants est regroupé sous la rubrique « Autres ».

iii. Evolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI, par structure opérationnelle, entre 2022 et 2023

Le rendement de toutes les structures opérationnelles de la DGI s'est accru comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau 19 : évolution du rendement des structures opérationnelles entre 2022 et 2023 (*en millions de FCFA*)

Structures	Réalisations		Variations 2023/2022
	2022	2022	
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 986 681,7	1 679 219,2	+18,3%
CRI Adamaua	9 674,1	8 875,4	+9,0%
CRI Centre 1	55 359,7	54 689,5	+1,2%
CRI Centre 2	133 317,7	126 461,2	+5,4%
CRI Centre Extérieur	16 365,4	15 166,7	+7,9%
CRI Est	9 465,9	8 928,7	+6,0%
CRI Extrême-nord	13 458,7	10 834,3	+24,2%
CRI Littoral 1	82 523,5	71 480,9	+15,4%
CRI Littoral 2	67 761,9	66 829,5	+1,4%
CRI Littoral Extérieur	12 502,9	12 165,5	+2,8%
CRI Nord	12 632,0	10 467,0	+20,7%
CRI Nord-ouest	10 713,4	9 570,6	+11,9%
CRI Ouest	16 498,9	12 350,6	+33,6%
CRI Sud	11 689,5	9 308,0	+25,6%
CRI Sud-ouest	13 827,5	10 870,0	+27,2%
Autres	176 956,3	178 643,0	-0,9%
Total DGI	2 629 429,1	2 285 860,0	+15,0%

Source : DGI

En 2023, la DGI a consolidé les réformes de dématérialisation et de réorganisation des services fiscaux. Celles-ci réformes ont amélioré sensiblement les recettes mobilisées par les structures opérationnelles :

- les recettes de la DGE sont passées de 1 679,2 milliards en 2022 à 1 986,7 milliards en 2023, soit une hausse de 307,5 milliards (+18,3%). La moyenne mensuelle des recettes s'est accrue de 25,6 milliards, passant 139,9 milliards en 2022 à 165,6 milliards en 2023 ;
- les recettes des CRI de la région administrative du Centre (*Centre 1, Centre 2 et Centre Extérieur*) qui étaient de 196,3 milliards en 2022, sont passées à 205,0 milliards en 2023, soit une hausse de 8,7 milliards (+4,4%). La moyenne mensuelle des recettes s'est établie à 17,1 milliards en 2023 après 16,4 milliards en 2022, soit une progression de 0,7 milliard ;
- le rendement des CRI de la région administrative du Littoral (*Littoral 1, Littoral 2 et Littoral Extérieur*) est passé de 150,5 milliards en 2022 à 162,8 milliards en 2023, soit un accroissement de 12,3 milliards (+8,2%). La moyenne mensuelle des recettes qui était de 12,5 milliards en 2022 s'est établie à 13,6 milliards en 2023, soit une hausse de 1,1 milliard ;
- ces réformes ont également permis d'accroître sensiblement les recettes mobilisées dans les deux régions en proie à la crise sécuritaire (*Nord-ouest et Sud-ouest*). Les recettes de ces Centres ont connu une hausse de 4,1 milliards (+20,1%), passant de 20,4 milliards en 2022 à 24,5 milliards en 2023.

iv. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale

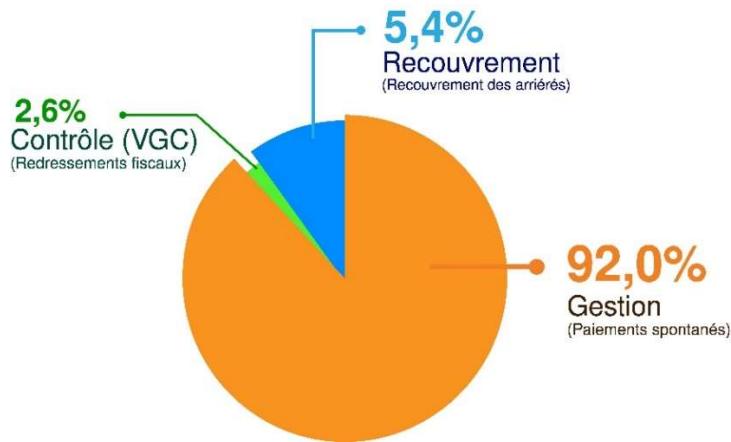
✓ Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale en 2023

Au sein de la DGI, les ressources sont mobilisées par trois fonctions fiscales. Il s'agit des fonctions "gestion", "contrôle" et "recouvrement". Le tableau ci-après détaille le niveau des recettes pour chaque fonction fiscale :

Tableau 20 : rendement de la DGI par fonction fiscale en 2023 (*en milliards de FCFA*)

Fonctions	Réalisations 2023	Contributions
Gestion	2 419,2	92,0%
Contrôle (VGC)	68,0	2,6%
Recouvrement	142,2	5,4%
Total	2 629,4	100,0%

Source : DGI



✓ Evolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale entre 2022 et 2023

L'évolution des recettes par fonction fiscale entre 2022 et 2023 est illustrée dans le tableau suivant :

Tableau 21 : évolution des recettes par fonction fiscale entre 2022 et 2023 (en milliards de FCFA)

Fonctions	Réalisations		Evolutions 2023/2022	
	2023	2022	Absolue	Relative
Gestion	2 419,2	2 101,9	+317,3	+15,1%
Contrôle	68,0	57,2	+10,8	+18,9%
Recouvrement	142,2	126,8	+15,4	+12,1%
Total	2 629,4	2 285,9	+343,4	+15,0%

Source : DGI

L'augmentation notable des revenus provenant des trois fonctions fiscales est illustrée dans le tableau ci-dessus.

1) La fonction Gestion

Au titre de l'exercice 2023, la fonction gestion a contribué à hauteur de 92,0% aux recettes fiscales non pétrolières, soit un rendement de 2 419,2 milliards. Les recettes de la fonction gestion sont constituées des :

- versements spontanés du secteur privé qui regroupent les paiements mensuels des entreprises du secteur privé et des entités publiques ;
- soldes d'impôts payés annuellement ;
- versements spontanés de l'État composés des impôts et taxes retenus à la source sur la commande publique et sur les salaires et traitements des personnels de l'État.

i. Rendement de la fonction gestion en 2023

Le tableau ci-après présente les contributions des différentes composantes de la fonction gestion, à savoir les paiements spontanés du secteur privé (82,8%), les soldes annuels (7,4%) et les retenues sur la commande publique et sur les salaires et traitements des personnels de l'État (9,8%) :

Tableau 22 : Rendement de la fonction Gestion en 2023 (en milliards de FCFA)

Paiements spontanés	Montants 2023	Contributions
Secteur Privé	2 003,7	82,8%
Soldes	178,8	7,4%
État	236,6	9,8%
Total	2 419,2	100,0%

Source : DGI

ii. Évolution du rendement de la fonction Gestion entre 2022 et 2023

Les recettes mobilisées par les unités chargées de la gestion quotidienne des contribuables ont augmenté de 15,1% entre 2022 et 2023. Le tableau ci-après présente les détails :

Tableau 23 : évolution du rendement de la fonction Gestion entre 2022 et 2023 (en milliards de FCFA)

Paiements spontanés	Réalisations		Evolution 2023/2022	
	2023	2022	Absolue	Relative
Secteur privé	2 003,7	1 758,0	+245,7	+14,0%
Soldes annuels	178,8	143,3	+35,5	+24,8%
Budget État	236,6	200,6	+36,0	+17,9%
Total	2 419,2	2 101,9	+317,3	+15,1%

Source : DGI

a) Analyse des paiements spontanés mensuels du secteur privé

Le total des recettes mensuelles issues des paiements spontanés des entreprises des secteurs privé et public était de 1 758,0 milliards en 2022 contre 2 003,7 milliards en 2023, soit une hausse de 245,7 milliards (+14,0%). Cette hausse s'explique notamment par :

- l'accroissement des paiements spontanés dans les branches d'activités ci-après : « Activités financières et d'assurance » (+33,5%), « Industrie de boissons » (+11,9%), « Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules » (+9,6%), « Transport et entreposage » (+7,1%) et « Activités fournies principalement aux entreprises » (+6,4%) ;
- les mesures nouvelles de politique fiscale de la loi de finances 2023, à savoir (i) la hausse des tarifs des droits de timbre (+20,0 milliards) et (ii) l'intégration du gaz naturel dans le champ d'application de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (+3,0 milliards) ;
- le suivi resserré des opérations de restructuration de certaines grandes entreprises avec une plus-value de près de 50 milliards ;
- le suivi de la comptabilisation des droits de timbre sur délivrance de passeports et de visas pour des recettes additionnelles de 60 milliards ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale sur la base de l'exploitation des différentes sources d'informations (*commerce extérieur, listing clients/fournisseurs, DSF, déclarations mensuelles des contribuables,...*) qui a permis de détecter des nouveaux contribuables et de reclasser d'autres aux régimes supérieurs. Ainsi, l'effectif des contribuables du régime du réel a progressé de plus de 5 000 contribuables en 2023 ;
- l'amélioration du comportement déclaratif des contribuables à travers la hausse du taux des déclarations spontanées, lequel est passé de 66,3% en 2022 à 71,2% en 2023 ainsi que la moyenne des paiements pour chaque contribuable laquelle se situe à 1,7 million en 2023 après 1,1 million en 2022.

b) Analyse des soldes annuels

En ce qui concerne les soldes annuels d'impôts, les recettes qui étaient de **143,3 milliards** en 2022 sont passées à **178,8 milliards** en 2023, soit une hausse de **FCFA 35,5 milliards (+24,8%)**.

Cet accroissement découle de la bonne tenue de l'activité économique en 2021 et du suivi resserré post-déclaratif des contribuables. Ainsi, la bonne performance est observée dans toutes les branches d'activités ci-après : industrie des boissons, activité d'information et de télécommunications, activités financières et d'assurance, commerce de gros, de détail et réparation de véhicules et transport et entreposage.

c) Analyse des impôts et taxes sur l'exécution du budget de l'État

Le rendement des impôts et taxes sur la commande publique et sur les rémunérations des personnels de l'État se situe, au 31 décembre 2023, à **236,6 milliards** contre **200,6 milliards** en 2021, soit une hausse de **36,0 milliards (+17,9%)**. Cette hausse s'explique par l'accroissement des retenues opérées sur la commande publique (**+28,6 milliards**) et sur les traitements et salaires de personnels de l'État (**+7,4 milliards**).

2) La fonction contrôle

Dans ce rapport, la fonction contrôle se rapporte aux activités de Vérification Générale de Comptabilité (VGC). En 2023, les VGC ont contribué à hauteur de **2,6%** des recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI. L'évolution du rendement entre 2022 et 2023 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 24 : évolution du rendement de la fonction Contrôle entre 2022 et 2023 (*en milliards de FCFA*)

Rendement	Réalisations		Evolution 2023/2022	
	2023	2022	Absolue	Relative
Contrôle (VGC)	68,0	57,2	+10,8	+18,9%

Source : DGI

À l'analyse, les recettes fiscales non pétrolières mobilisées au titre de la fonction contrôle étaient de **57,2 milliards** en 2022 et passent à **68,0 milliards** en 2023, soit une hausse de **10,8 milliards (+18,9%)**.

Encadré 3 : Bilan de l'activité de contrôle fiscal en 2023

Le contrôle fiscal, qui est le corollaire du système déclaratif, a pour but de vérifier que les déclarations fiscales réalisées par les contribuables, particuliers ou entreprises, concordent avec les éléments dont dispose l'Administration fiscale. Différentes interventions peuvent être mises en œuvre, notamment le contrôle sur place (vérification générale, vérification partielle et contrôle ponctuel), le contrôle sur pièces et le droit d'enquête ou de vérification physique des stocks menée auprès d'un contribuable en vertu des dispositions des articles L9, L11, L16 bis, L21, L22 & suivants du Livre des procédures Fiscales.

En 2023, au total **4 237 contribuables** étaient programmés en contrôle, soit **2 246 affaires** en VGC et **1 991** en CSP. Au terme de l'exercice, le taux moyen d'exécution du programme de contrôle fiscal se situe à **43%** comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau : exécution du contrôle fiscal en 2023

Type de contrôle	Programmé	Exécuté	Taux
VGC	2 246	997	44%

CSP	1 991	823	41%
Total	4 237	1 820	43%

Source : DGI

Les montants émis se situent à 423,0 milliards, soit 269,7 milliards en principal et 153,4 milliards en pénalités comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau : situation des émissions par type de contrôle en 2023 (en milliards de FCFA)

Type de contrôle	Principal	Pénalité	Total
VGC	238,1	135,8	373,8
CSP	31,6	17,6	49,2
Total	269,7	153,4	423,0

Source : DGI

Les encaissements au titre de l'exercice 2023 se chiffrent à 87,4 milliards, soit 74,8 milliards en principal et 12,6 milliards en pénalités comme présenté dans le tableau qui suit :

Tableau : situation des encaissements par type de contrôle en 2023 (en milliards de FCFA)

Type de contrôle	Principal	Pénalité	Total
VGC	71,6	12,2	83,7
CSP	3,2	0,5	3,7
Total	74,8	12,6	87,4

Source : DGI

N.B. : le rendement du contrôle fiscal de 68,0 milliards présenté dans le tableau ci-haut concerne les recettes, en part budgétaire, recouvrées dans les délais de trente (30) jours suivant l'émission de l'Avis de Mise en recouvrement (AMR). Après ces délais, les montants encaissés sont comptabilisés comme rendement de la fonction recouvrement.

3) La fonction Recouvrement

i. Rendement de la fonction Recouvrement

Au 31 décembre 2022, la fonction recouvrement a contribué aux recettes fiscales non pétrolières à hauteur de 5,4%. L'évolution des recettes de la fonction recouvrement de 2022 à 2023 se présente comme suit :

Tableau 25 : évolution du rendement de la fonction recouvrement entre 2022 et 2023

Unité : en milliards de FCFA

Recouvrement	Réalisations		Variation	
	2023	2022	absolue	relative
Rendement	142,2	126,8	+15,4	+12,1%

Source : DGI

Les recettes encaissées au titre des recouvrements forcés des arriérés fiscaux se situaient à 126,8 milliards en 2022 contre 142,2 milliards en 2023, soit une hausse de 15,4 milliards (+12,1%). Cette performance a été obtenue dans un contexte marqué par une prédominance du stock des Restes à Recouvrer (RAR) des entités publiques difficiles à recouvrer.

Encadré 4 : Bilan de l'activité de recouvrement fiscal en 2023

Le stock de restes à recouvrer au 1^{er} janvier 2023 était de 984,6 milliards, dont 645,5 milliards (65,6%) en principal et 339,1 milliards (34,4%) en pénalités.

À fin décembre 2023, le stock résiduel des restes à recouvrer de la DGI s'établit à 1 160,3 milliards, dont 737,1 milliards (63,5%) en principal et 423,2 milliards (36,5%) en pénalités. Ledit stock déclassifié par nature de redevables, réparti entre

les entités publiques, les entreprises privées et les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 26 : décomposition du stock des RAR par nature de redevable à fin 2023

	Principal	Pénalités	Total	Poids
Entités Publiques	473,9	228,7	702,6	60,6%
Entreprises Privées	253,7	186,4	440,1	37,9%
CTD	9,5	8,1	17,6	1,5%
Total	737,1	423,2	1 160,3	100,0%
Poids	63,5%	36,5%	100,0%	

Source : DGI

Le montant des RAR des entités publiques s'élève à **702,3 milliards** (**473,8 milliards** en principal et **228,5 milliards** en pénalités), soit **59,9%** du stock global. Le stock des RAR entreprises privées se chiffrent à **456,4 milliards** (**262,6 milliards** en principal et **193,8 milliards** en pénalité), soit **38,9%** du stock global. Quant aux CTD leur dette se chiffre à **13,7 milliards** (**7,2 milliards** en principal et **6,5 milliards** en pénalités), soit **1,2%** du stock global des RAR.

v. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières par segment du fichier des contribuables

✓ Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type de contribuables en 2023

Le rendement de la DGI réparti entre grandes, moyennes et petites entreprises est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 29 : rendement de la DGI par segment du fichier en 2023

	Fichier contribuables		Rendements (en milliards de FCFA)	
	2023	Poids	2023	Poids
Grands Contribuables (DGE)	809	0,3%	1 986,7	75,6%
Moyens Contribuables	23 344	9,5%	599,2	22,8%
CIME	16 057	6,5%	184,7	7,0%
CSI/EPAT-CTD-OM	427	0,2%	376,1	14,3%
CSIPLI	6 860	2,8%	38,3	1,5%
Petits Contribuables (CDI)	221 622	90,2%	43,6	1,7%
Total DGI	245 775	100,0%	2 629,4	100,0%

Source : DGI

✓ Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type de contribuables entre 2022 et 2023

Le tableau ci-après présente l'évolution du rendement et du fichier des contribuables de la DGI entre 2022 et 2023 :

Tableau 30 : évolution du rendement de la DGI par segment du fichier entre 2022 et 2023

	Fichier contribuables			Rendements (en milliards de FCFA)		Variation 2023/2022
	2023	2022	Variation	2023	2022	
Grands Contribuables	809	624	+29,6%	1 986,7	1 704,2	+16,6%
Moyens Contribuables	23 344	24 489	-4,7%	599,2	550,2	+8,9%
CIME	16 057	15 584	+3,0%	184,7	157,3	+17,5%
CSI/EPAT-CTD-OM	427	796	-46,4%	376,1	354,5	+6,1%
CSIPLI	6 860	8 109	-15,4%	38,3	38,5	-0,5%
Petits Contribuables (CDI)	221 622	197 084	12,5%	43,6	31,5	+38,4%
Total DGI	245 775	222 197	+10,6%	2 629,4	2 285,9	+15,0%

Source : DGI

Entre 2022 et 2023, le fichier des contribuables actifs de la DGI connaît une hausse de 23 578 contribuables (+10,6%). Cet accroissement est observé pour les segments des grands entreprises (+185 contribuables) et des petites et micro entreprises (+24 538 contribuables). *La généralisation de la télé-déclaration dans les CDI et la tenue régulière des assises sur les transferts des contribuables a permis d'assainir et de densifier le fichier des contribuables actifs.*

S'agissant de l'évolution du rendement par segment, les impôts et taxes acquittés par les grandes entreprises progressent de 282,5 milliards (+16,6%) de même que la contribution des moyennes entreprises qui s'accroît de 49,0 milliards (+8,9%) et celle des petits contribuables est en hausse de 12,1 milliards (+38,4%).

L'évolution du fichier des contribuables actifs, selon les régimes d'imposition, permet de noter des progressions significatives des effectifs des contribuables des régimes du réel (+26%) et de l'impôt libératoire (+56%). La baisse des effectifs du régime simplifié (-23%) et du régime des Organismes à but non lucratif (-23%) s'explique par la désactivation automatique des contribuables du fichier actif. A fin 2023, pour 10 808 OBNL sortis du fichier actif automatiquement par le système, seuls 3 606 ont soumis une déclaration, condition essentielle de leur réactivation. Le tableau ci-après présente les détails :

Tableau 31 : évolution du fichier des contribuables actifs par régime d'imposition entre 2022 et 2023

Fichier des contribuables	Régime d'imposition					
	REEL	RSI	HRI	OBNL	IL	Total
Année 2023	20 474	69 569	12 900	5 169	137 663	245 775
Année 2022	16 261	89 945	17 205	10 236	88 550	222 197
Variation 2023/2022	<i>absolue</i>	<i>+4 213</i>	<i>-20 376</i>	<i>-4 305</i>	<i>-5 067</i>	<i>+49 113</i>
	<i>relative</i>	<i>+25,9%</i>	<i>-22,7%</i>	<i>-25,0%</i>	<i>-49,5%</i>	<i>+55,5%</i>

Source : DGI

IL : Impôt Libératoire ; RSI : Régime Simplifié ; HRI : Hors Régime d'Imposition ; OBNL : Organismes à But Non Lucratif.

Encadré 5 : Segmentation du fichier de la DGI

Les différentes réformes engagées par la DGI portant sur la réorganisation des services et la sécurisation des recettes ont permis d'élargir l'assiette fiscale et d'accroître le rendement des impôts et taxes mobilisés.

Les grandes entreprises qui figurent uniquement dans le fichier de la DGE (0,3% du fichier de la DGI), contribuent à hauteur de 75,6% de recettes mobilisées par la DGI en 2023.

Les moyennes entreprises regroupent les contribuables des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME), du Centre Spécialisé des Impôts des Établissements Publics (CSI EPA-CTD-OM), des Centres Spécialisés des Impôts des Professions Libérales (CSIPLI). Avec un effectif global de 23 344 contribuables, soit 9,5% du fichier de la DGI, les moyennes entreprises ont mobilisé 599,2 milliards, soit 22,8% du rendement de la DGI en 2023.

Les petites entreprises englobent les 221 622 contribuables relevant des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI), soit 90,2% des contribuables du fichier de la DGI, mais contribuent pour 1,7% du rendement global en 2023.

vi. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI selon les contributeurs

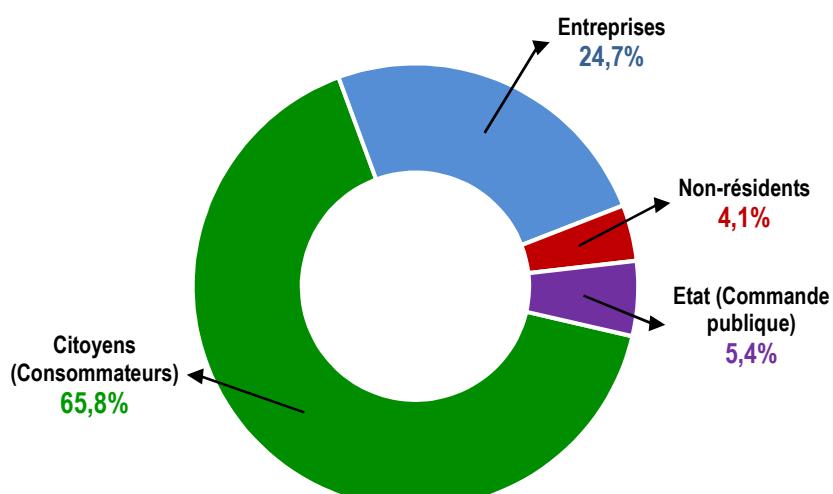
✓ Recettes fiscales non pétrolières de la DGI selon les contributeurs en 2023

En 2023, les citoyens consommateurs finaux, représentent la catégorie la plus importante des contributeurs aux recettes mobilisées par la DGI, soit 65,8% de recettes fiscales non pétrolières. Ces derniers sont suivis des moyennes entreprises (24,7%), de l'État (5,4%) et des entités non résidentes (4,1%) comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 32 : rendement de la DGI par contributeurs en 2023 (en milliards de FCFA)

	2023	Poids 2023
Citoyens (Consommateurs)	1 729,6	65,8%
Entreprises	649,8	24,7%
Non-résidents (TSR)	107,3	4,1%
État (Commande publique)	142,8	5,4%
Total	2 629,4	100,0%

Source : DGI



✓ Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par modalités de paiement entre 2022 et 2023

L'évolution des recettes fiscales non pétrolières, par type de contributeur, de 2022 à 2023 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 33 : évolution du rendement de la DGI par type de contributeur entre 2022 et 2023 (*en milliards de FCFA*)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Citoyens (Consommateurs)	1 729,6	1 475,2	+17,2%
Entreprises	649,8	555,8	+16,9%
Non-résidents	107,3	124,2	-13,6%
État (Commande publique)	142,8	130,7	+9,3%
Total	2 629,4	2 285,9	+15,0%

Source : DGI

De 2022 à 2023, l'évolution des impôts payés par les grands contributeurs n'est pas uniforme. S'agissant des ménages (citoyens résidents), les impôts et taxes payés progressent de 17,2%, notamment du fait de la hausse des droits de timbre (+193,0%) et de l'amélioration du rendement de l'IRPP (+18,7%), de la TSPP (+18,2%) et de la taxe sur les opérations de transfert d'argent (+31,6%). Les impôts payés par les entreprises évoluent de 16,9% du fait surtout de la bonne performance de l'IS non pétrolières (+15,1%) et des droits d'enregistrement (+35,6%). S'agissant de l'État, la TVA retenue à la source sur la commande publique s'accroît de 9,3%. La baisse des impôts acquittés par les non-résidents s'explique essentiellement par la bonne performance de la Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR) versés à l'étranger (-13,6%).

vii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières par type d'impôts

Les différents impôts et taxes du système fiscal camerounais n'ont pas tous le même impact sur la performance globale de l'Administration fiscale.

✓ *Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôts en 2023*

Le tableau ci-après présente les performances des impôts majeurs et leur contribution au rendement global de la DGI :

Tableau 36 : rendement des impôts majeurs de la DGI en 2023 (*en milliards de FCFA*)

Impôts et taxes	2023	Contribution
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	823,2	31,3%
IS non pétrolières	534,5	20,3%
Droits d'Accises	304,4	11,6%
Impôt sur les Traitements et salaires (ITS)	188,8	7,2%
Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)	177,6	6,8%
Droits de Timbre	148,8	5,7%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	108,3	4,1%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	107,3	4,1%
Autres	98,3	3,7%
Droits et taxes d'enregistrement	95,3	3,6%
Taxes/opérations de Transfert d'Argent (TTA)	26,3	1,0%
Total	2 629,4	100,0%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

Encadré 5 : Principaux impôts et taxes du système fiscal camerounais en 2023

Comme tout système fiscal moderne, celui du Cameroun repose sur une structure de prélèvements obligatoires assis sur le revenu, la consommation et le capital.

Les impôts sur le revenu sont constitués de :

(1) l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) assis sur les revenus catégoriels nets réalisés. Les revenus catégoriels comprennent :

- les traitements et salaires (suivant un barème progressif allant de 10% à 35%) ;
- les revenus des capitaux mobiliers (au taux de 15%) ;
- les bénéfices industriels, artisanaux, commerciaux, agricoles et les revenus fonciers (au taux de 30%) ;
- les revenus non commerciaux (au taux de 10%).

(2) l'Impôt sur les Sociétés (IS) prélevé sur les bénéfices des sociétés exploitées au Cameroun au taux de 30% ;

(3) la Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR) au taux de 15% applicable aux revenus versés à l'étranger en contrepartie des prestations rendues aux entités camerounaises.

Les impôts et taxes sur la consommation sont constitués essentiellement de :

(1) la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 17,5% ;

(2) les droits d'accises ad valorem sur les boissons, le tabac et certains produits de luxe (bijoux, véhicule de luxe, etc.) au taux de 25%. Un droit d'accises spécifique déterminé sur la base des quantités ou unités d'emballages est en outre applicable sur des produits ayant des externalités négatives sur les populations ou sur l'environnement, notamment les boissons alcoolisées et les emballages non retournables ;

(3) la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) aux tarifs de 110 FCFA par litre pour le super, 65 FCFA par litre pour le gazole et 70 FCFA/m³ pour le gaz naturel à usage industriel ;

(4) la Taxe sur les Transferts d'Argent (TTA) assise sur les opérations de transfert et de retrait d'argent au taux de 0,2%.

Les impôts sur le capital : ils sont constitués des droits d'enregistrement sur les actes et les mutations de propriété ou de jouissance (aux taux proportionnel, progressif, dégressif et aux droits fixes).

Outre les impôts ci-dessus présentés, le droit de timbre (de dimension, gradué ou spécifique) constitue également un prélèvement majeur du fiscal camerounais.

Les différents impôts et taxes ont une contribution variable au rendement global de la DGI. Les impôts sur la consommation (TVA, droits d'accises, TSPP) constituent, par leur contribution au rendement, le poste le plus important dans le système fiscal camerounais. Ils sont suivis respectivement de l'impôt sur le revenu des personnes morales (IS) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) grâce notamment à l'Impôt sur les Traitements et salaires (ITS).

Au titre de l'exercice 2022, la TVA, l'IS non pétrolières, les droits d'accises, l'ITS et la TSPP ont contribué à hauteur de 81,8% au rendement global de la DGI.

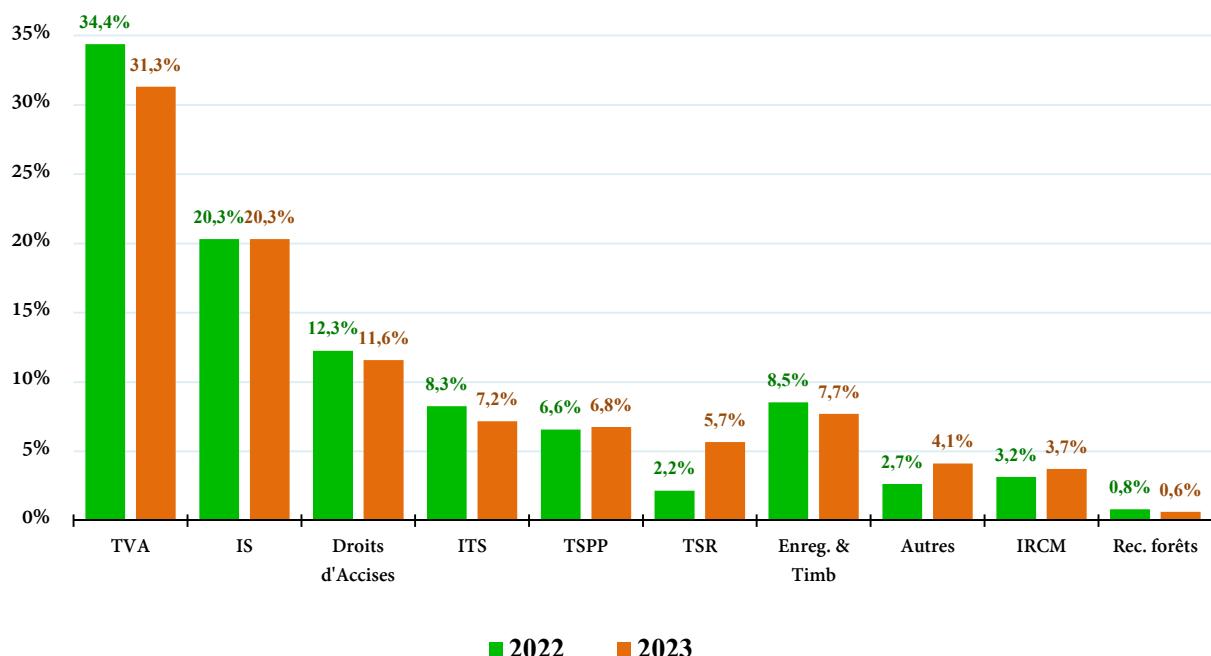
✓ *Évolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôt entre 2022 et 2023*

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes fiscales non pétrolières par type d'impôt entre 2022 et 2023.

Tableau 37 : évolution des impôts majeurs entre 2022 et 2023 (en milliards de FCFA)

Impôts et taxes	Objectifs 2023	Réalisations		Taux réalisation objectif	Évolution 2023/2022
		2023	2022		
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	914,1	823,2	785,9	90,1%	+4,7%
Impôt sur les Sociétés (IS) non pétrolières	515,0	534,5	464,5	103,8%	+15,1%
Droits d'accises	310,0	304,4	280,2	98,2%	+8,6%
Traitements et Salaires (ITS)	210,0	188,8	188,9	89,9%	-0,1%
Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)	155,0	177,6	150,3	114,6%	+18,2%
Droits de Timbre	53,0	148,8	49,5	280,8%	+200,9%
Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)	70,0	108,3	60,6	154,7%	+78,6%
Prélèvement Spécial (TSR)	127,0	107,3	124,2	84,4%	-13,7%
Autres recettes des impôts	108,8	98,3	72,1	90,3%	+36,3%
Droits et taxes d'enregistrement	88,1	95,3	70,9	108,2%	+34,4%
Taxes sur les opérations de Transfert d'Argent (TTA)	21,8	26,3	20,0	120,5%	+31,6%
Recettes des forêts	21,9	16,5	18,9	75,4%	-12,6%
Total	2 594,7	2 629,3	2 285,9	101,3%	+15,0%

Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor



Sources : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor (BCT)

Par nature de recettes, les impôts et taxes ci-après connaissent de bonnes performances :

- les droits de timbre : sur un objectif de 53,0 milliards, un montant de 148,8 milliards a été mobilisé, soit un taux de réalisation de 280,8% et une hausse de 99,3 milliards (+200,9%) par rapport à l'année 2022. Cet accroissement s'explique notamment par la hausse des tarifs des

droits de timbre et par la comptabilisation en 2023 de **59,2 milliards** des droits de timbres sur délivrance de passeport et de **12,9 milliards** des droits de timbre pour les visas ;

- **l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)** : **108,3 milliards** mobilisés sur un objectif de **70,0 milliards**, soit un taux de réalisation des **154,7%** et un accroissement de **47,7 milliards (+78,6%)** par rapport à l'exercice 2022, du fait *(i)* du prélèvement de l'IRCM d'un montant de **33,0 milliards** sur les plus-values de l'opération de rachat de Guinness Cameroun par la Société Anonyme des Boissons du Cameroun (SABC) et *(ii)* de la levée de la suspension de distribution des dividendes dans le secteur bancaire ;
- **les droits d'enregistrement** : pour un objectif de **88,1 milliards**, un montant de **95,3 milliards** a été collecté, soit un taux de réalisation de **108,2%**. Comparées aux recettes de **70,9 milliards** mobilisées en 2022, lesdits droits sont en hausse de **24,4 milliards (+34,4%)** du fait notamment de *(i)* l'enregistrement de l'opération rachat de Guinness Cameroun évoquée ci-haut pour un montant de **14,4 milliards** et de *(ii)* l'impact de la réforme de démantèlement des Cellules Spéciales d'Enregistrement (CSE) et la bonne tenue des droits d'enregistrement de la commande publique ;
- **la Taxe sur les opérations de Transfert d'Argent (TTA)** : sur un objectif de **21,8 milliards**, un montant de **26,3 milliards** a été recouvré, soit un taux de réalisation de **120,5%** et un accroissement de **6,3 milliards (+31,6%)**, du fait notamment d'un meilleur suivi de cette taxe ;
- **la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)** : par rapport à l'objectif de **155,0 milliards**, un montant de **177,6 milliards** a été mobilisé, soit un taux de réalisation de **114,6%**. Comparées aux réalisations de 2022, les recettes de TSPP sont en hausse de **27,4 milliards (+18,2%)**, du fait notamment de l'instauration de la TSPP sur le gaz et du recouvrement des arriérés de TSPP sur les consommations des produits pétroliers des administrations de souveraineté pour un montant de **16,1 milliards** ;
- **l'Impôt sur les Sociétés (IS) non pétrolières** : **534,5 milliards** mobilisés pour un objectif de **515,0 milliards**, soit un taux de réalisation de **103,8%** et une hausse de **69,9 milliards (+15,1%)** par rapport à 2022. Cette hausse significative résulte notamment de l'accroissement du rendement des soldes annuels payés au mois de mars (**+35,5 milliards**) et des recettes importantes collectées au titre des arriérés fiscaux de certaines entreprises publiques.

Toutefois, cette performance est atténuée par la collecte en dessous des objectifs de certains impôts, notamment :

- **la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** dont le taux de réalisation de l'objectif de **89,9%** est la conséquence *(i)* du recul de la TVA reversée par la Sonara (-**34 milliards**) et *(ii)* de la performance de la TVA retenue à la source sur la commande publique, en-deçà des projections initiales ;
- **les recettes des forêts** qui enregistrent un taux de réalisation de **75,4%** et une baisse de **12,6%** du fait d'un ralentissement de la demande extérieure des produits forestiers ;
- **l'impôt sur les traitements et salaires** avec un taux de réalisation de l'objectif de **89,9%** et une stagnation du montant mobilisé. En effet, les retenus sur les traitements et salaires revêtent deux composantes : les retenus sur le personnel de l'État d'un montant de **46,6 milliards** dont le rendement est en hausse de **7,4 milliards (+19,0%)** et la composante secteur privé pour un montant de **142,2 milliards** laquelle affiche une baisse de **7,5 milliards (-5,0%)** ;
- **la Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)** présente un taux de réalisation de **84,4%** et une baisse de **17,0 milliards (-13,7%)** du fait du ralentissement de l'activité dans le secteur pétrolier amont.

e.2. Les recettes fiscales pétrolières

Hormis les recettes fiscales non pétrolières, la DGI mobilise pour le compte du budget de l'État, les recettes fiscales pétrolières constituées exclusivement de l'impôt sur les sociétés pétrolières.

i. Les recettes issues de l'impôt sur les sociétés pétrolières en 2023

En 2023, la DGI a encaissé au titre de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières un montant de 254,2 milliards pour un objectif de 247,3 milliards, soit un taux de réalisation de 102,8%.

ii. Évolution du rendement de l'IS pétrolières entre 2022 et 2023

De 2022 à 2023, le rendement de l'IS pétrolières connaît une hausse importante, il passe de 199,3 milliards à 254,2 milliards, soit un accroissement de 54,8 milliards (+27,5%). La bonne tenue du cours du baril de pétrole et l'appréciation du taux de change dollar/FCFA au moment des paiements permet d'expliquer le bon comportement des recettes pétrolières.

2) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources des CTD et EP en 2023

En plus la collecte des recettes pour le compte du budget de l'État central, la DGI a mobilisé 290,8 milliards au titre des recettes affectées réparties en recettes affectées aux CTD (258,8 milliards) et celles destinées aux EP (32,0 milliards).

a) Recettes affectées aux CTD en 2023

i. Les recettes mobilisées par la DGI au profit des CTD en 2023

En 2023, la DGI a mobilisé 258,8 milliards au profit des CTD. Le tableau ci-dessous présente les détails :

Tableau 38 : recouvrement des recettes affectées aux CTD en 2023 (*millions de FCFA*)

	Réalisations 2023	Contributions
Centimes Additionnels Communaux (CAC)	217 989,6	84,2%
Patente/Licence	11 114,2	4,3%
Droit de Timbre Automobile (DTA)	7 000,0	2,7%
Redevance Forestière Annuelle (RFA)	5 398,4	2,1%
Droits mutations Immobilières	6 244,5	2,4%
Taxe de Développement Local (TDL)	4 246,0	1,6%
Baux	2 139,5	0,8%
Taxe/Propriété Foncière (TPF)	2 202,9	0,9%
Impôt libératoire (IL)	1 708,1	0,7%
Autres recettes	769,8	0,3%
Total recettes CTD	258 813,0	100,0%

Sources : MINFI/DGI et DGTCFM

Encadré 6 : Les recettes affectées aux CTD

Le système fiscal camerounais fait la distinction entre la fiscalité affectée et la fiscalité propre aux collectivités territoriales décentralisées. Cette distinction est effectuée à partir de l'échelon du Gouvernement qui procède à la mobilisation des prélèvements considérés. La fiscalité affectée est constituée d'impôts recouvrés par les services fiscaux de l'État et reversés aux CTD (généralement les impôts partagés ou des parts aux recettes). Avant l'entrée en vigueur de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale, les recettes affectées aux CTD étaient constituées de la patente, de la licence, de l'impôt libératoire et des centimes additionnels communaux. Les trois premiers prélèvements sont des impôts communaux émis et recouvrés par l'Administration fiscale pour le compte exclusif des CTD, tandis que les centimes additionnels communaux (CAC) sont des prélèvements additionnels institués au profit des CTD. Ce prélèvement, effectué au taux de 10%, porte sur : l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Les CAC sont émis en même temps et suivant les mêmes modalités que la part budgétaire de l'État.

La loi portant fiscalité locale a étendu le champ des recettes fiscales affectées aux CTD. Depuis 2010, outre les quatre prélèvements cités ci-dessus, les recettes fiscales suivantes sont destinées aux CTD : la taxe sur la propriété foncière, la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement, les droits de mutation d'immeubles, le droit de timbre automobile (vignette), la redevance forestière annuelle, le droit de timbre sur la publicité, la taxe de développement local et les droits sur les baux, de même qu'une quote part de la taxe de séjour instituée par la loi de finances pour l'exercice 2017. À cette

liste, il faut ajouter les droits de timbre sur les cartes grises, le droit de timbre d'aéroport, la taxe à l'essieu et certaines redevances sur l'exploitation des ressources naturelles, qui sont destinées aux Régions.

À ces prélèvements mobilisés par la DGI, il faut ajouter, au titre des recettes affectées, le droit d'accises spécial pour l'enlèvement des ordures ménagères institué par la loi des finances pour l'exercice 2020. Ce prélèvement est assis sur la valeur des marchandises importées au Cameroun et mobilisé par les services de la Direction Générale des Douanes (DGD). Certaines de ces recettes sont affectées en totalité aux CTD (patente, licence, impôt libératoire, centimes additionnels communaux, taxe de la propriété foncière, taxe de développement local...), tandis que d'autres font l'objet d'une affectation partielle (40% de la redevance forestière annuelle est affectée aux communes).

Un autre niveau de répartition existe entre les CTD bénéficiaires des recettes affectées. Cette répartition intègre une retenue de base (pourcentage de la recette destinée directement à la commune du domicile, du lieu de situation ou du siège du contribuable) et un système de centralisation et de répartition par péréquation auprès d'un organisme : le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM).

ii. Évolution des recettes affectées aux CTD entre 2022 et 2023

Tableau 39 : Évolution des recettes affectées aux CTD entre 2022 et 2023

	Réalisations		Variation (2023/2022)
	2023	2022	
Centimes Additionnels Communaux (CAC)	217 989,6	189 946,3	+14,8%
Patente et Licence	11 114,2	11 406,0	-2,6%
Droit de Timbre Automobile (DTA)	7 000,0	7 000,0	+0,0%
Redevance Forestière Annuelle (RFA)	5 398,4	6 088,0	-11,3%
Droits mutations immobilières	6 244,5	5 987,0	+4,3%
Taxe de Développement Local (TDL)	4 246,0	3 961,5	+7,2%
Baux	2 139,5	2 258,1	-5,3%
Taxe sur la Propriété Foncière (TPF)	2 202,9	2 208,7	-0,3%
Impôt libératoire (IL)	1 708,1	1 114,3	+53,3%
Autres recettes	769,8	607,7	+26,7%
Total recettes CTD	258 813,0	230 577,6	+12,2%

Sources : MINFI/DGI et DGTCFM

Les recettes collectées au profit des CTD connaissent une hausse en 2023. Celles-ci sont passées de **230,6 milliards** en 2022 à **258,8 milliards** en 2023, soit un accroissement de **28,3 milliards (+12,2%)**. Cette hausse découle des performances :

- des Centimes Additionnels Communaux (CAC) dont le rendement était de **189,9 milliards** en 2022 se hisse à **218,0 milliards** en 2023, soit une baisse de **28,1 milliards (+14,8%)**. Cette performance résulte de la hausse des impôts majeurs (TVA, IS non pétrolières et IRPP) ;
- de la taxe de développement local dont les recettes se sont accrues de **7,2%** ;
- des droits mutations immobilières et de l'impôt libératoire.

Toutefois, la RFA connaît une baisse de **689,6 millions** du fait du recul du rendement des recettes forestières évoqué ci-haut.

b) Recettes affectées aux Entités Publiques (EP)

i. Les recettes mobilisées par la DGI au profit des EP en 2023

Les recettes affectées aux EP enregistrent une baisse. Elles passent de **38,7 milliards** en 2022 à **32,0 milliards** en 2023, soit un recul de **6,6 milliards (-17,2%)**, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau 40 : Recettes affectées aux EP pour le compte des exercices 2022 et 2023 (en millions de FCFA)

	Réalisations		Variation (2023/2022)
	2023	2022	
CRTV	22 641,2	21 295,1	+6,3%
CCF	2 000,0	10 000,0	-80,0%
FNE	7 000,0	7 000,0	+0,0%
CCIMA	398,5	393,7	+1,2%
Total des recettes EP	32 039,8	38 688,8	-17,2%

Source : DGI

Cette baisse s'explique essentiellement par la révision à la baisse du plafond des recettes affectées au Crédit Foncier dans la LF 2023, qui passe de 10 milliards à 2 milliards.

Encadré 7 : Les recettes affectées aux Entités Publiques (EP)

Les recettes collectées par la DGI pour le compte des EP sont affectées à ces derniers en vue de la couverture de dépenses spécifiques définies par les lois et règlements en vigueur. L'affectation des recettes aux EP participe des politiques publiques visant à encourager et à accompagner le développement de certaines activités d'intérêt général ou socio-économique avéré. C'est le cas notamment de :

- la contribution du Fonds National de l'Emploi (FNE) qui est une taxe mobilisée par la DGI au profit du FNE pour le financement de sa mission de promotion de l'emploi au Cameroun. Elle est supportée par les employeurs du secteur public (à l'exclusion de l'État), parapublic et privé. Le taux de prélèvement est de 1% du montant des salaires, indemnités et émoluments payés par les employeurs. La loi de finances au titre de l'exercice 2023 plafonne la contribution du FNE à 7 milliards FCFA ;
- la contribution du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) est destinée au financement de la promotion de l'habitat au Cameroun. Elle est supportée par les salariés et les employeurs du secteur public, parapublic et privé. Pour les salariés, il est prélevé 1% du montant perçu. Et pour le patronat (à l'exclusion de l'État), le prélèvement est de 1,5% du montant des salaires, indemnités et émoluments versés. La loi de finances de l'année 2023 plafonne la contribution du CFC à 2 milliards FCFA ;
- la Redevance Audio-visuelle (RAV) qui est mobilisée par la DGI pour le compte de la CRTV. Elle est destinée au développement de l'activité de cet organisme. Elle est supportée pour partie par les employés du secteur public, parapublic et privé et pour une seconde partie par les entreprises assujetties à la contribution des patentes. La base de calcul pour les salariés est constituée par le montant brut des salaires perçus à partir de FCFA 50 001. Pour les employeurs, elle est due par les redevables de la contribution des patentes et est égale à une fois la contribution des patentes ;
- la contribution des Chambres Consulaires destinée à la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) et à la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF) est assise sur la contribution des patentes et la contribution des licences. Le produit de cette contribution versé à ce titre par les entreprises commerciales ou industrielles revient à la CCIMA, tandis que celui perçu sur les entreprises forestières et agricoles est rétrocédé à la CAPEF.

II. Évolution de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI

1) Évolution dans le temps des recettes en valeur absolue

a) *Évolution des recettes fiscales non pétrolières*

a.1. Les recettes fiscales globales

L'évolution des recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI sur la période 2010-2023 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 41 : évolution des recettes fiscales non pétrolières du Cameroun de 2010 à 2022 (en milliards de FCFA)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Objectifs	908,0	1 002,0	1 076,0	1 214,0	1 240,0	1 403,8	1 565,0	1 719,0	1 912,0	2 074,0	1 724,8	1 938,4	2 184,8	2 594,7
Réalisations	855,7	988,0	1 053,0	1 230,4	1 387,1	1 588,9	1 615,6	1 790,4	1 940,9	1 947,7	1 853,4	1 992,5	2 285,9	2 629,4
Taux de réalisation	94,2%	98,6%	97,9%	101,4%	111,9%	113,2%	103,2%	104,2%	101,5%	93,9%	107,5%	102,8%	104,6%	101,3%
Taux de croissance des réalisations	+3,5%	+15,5%	+6,6%	+16,8%	+12,7%	+14,5%	+1,7%	+10,4%	+8,4%	+0,4%	-4,8%	+7,5%	+14,7%	+15,0%

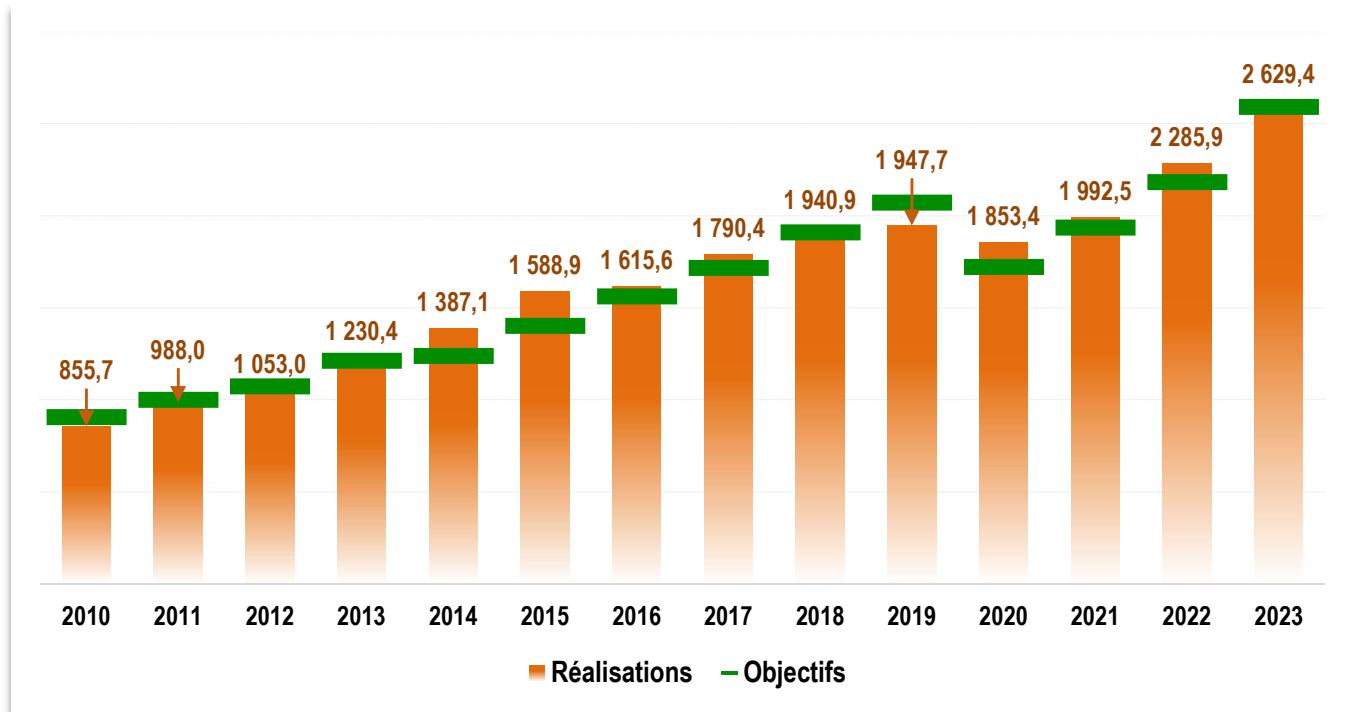
Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor (BCT)

Les recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI qui étaient de **855,7 milliards** en 2010, sont passées à **2 629,4 milliards** en 2023, soit un taux annuel moyen de croissance de **9,2%**. Sur la période de 2010 à 2023, l'analyse de l'évolution des recettes fiscales non pétrolières permet de dégager les trois phases ci-après :

- la première phase de 2010 à 2018 : elle se caractérise par une progression rapide et soutenue des recettes mobilisées avec un taux annuel moyen de croissance de **10,9%**, tandis que le taux de croissance moyen du PIB nominal était de **6,3%**, sur la période. Cette performance s'explique essentiellement par les réformes d'administration de l'impôt et de politique fiscale mises en œuvre ;
- la deuxième phase de 2019 à 2020 : le fléchissement de la courbe de mobilisation des recettes en 2019 s'explique particulièrement par l'arrêt de production de la SONARA suite à un incendie entraînant une baisse importante de recettes pour la DGI de près de **100 milliards**. De 2019 à 2020, les recettes fiscales non pétrolières baissent de **4,8%**, du fait essentiellement de la pandémie de Covid-19 ;
- la troisième phase depuis l'année 2021 au cours de laquelle les recettes ont franchi la barre de **2 000 milliards** en 2022 pour s'établir à **2 629,4 milliards** en 2023. Le taux moyen de croissance sur la période est de **12,4%** avec une croissance inédite de **+15,4%** en 2022 comparativement à 2021.

Au cours de la décennie 2014-2023, la moyenne mensuelle de recettes fiscales non pétrolières est passée de **115,6 milliards** en 2014 à **219,1 milliards** en 2023, soit un doublement du rythme mensuel des recettes. La figure ci-après présente la tendance d'évolution des recettes fiscales non pétrolières de 2010 à 2023 :

Figure 5 : évolution des recettes fiscales non pétrolières du Cameroun

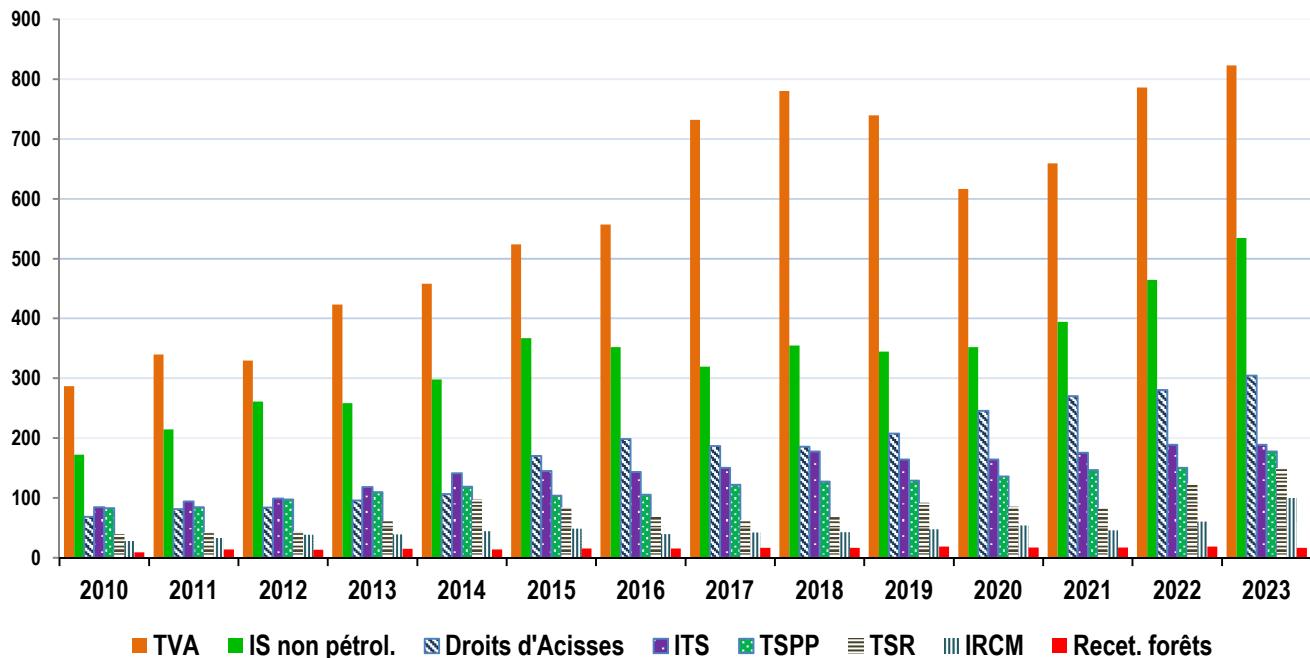


a.2. Évolution des impôts majeurs

L'évolution des impôts majeurs est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 42 : évolution des impôts majeurs de 2010 à 2023 (*en milliards de FCFA*)

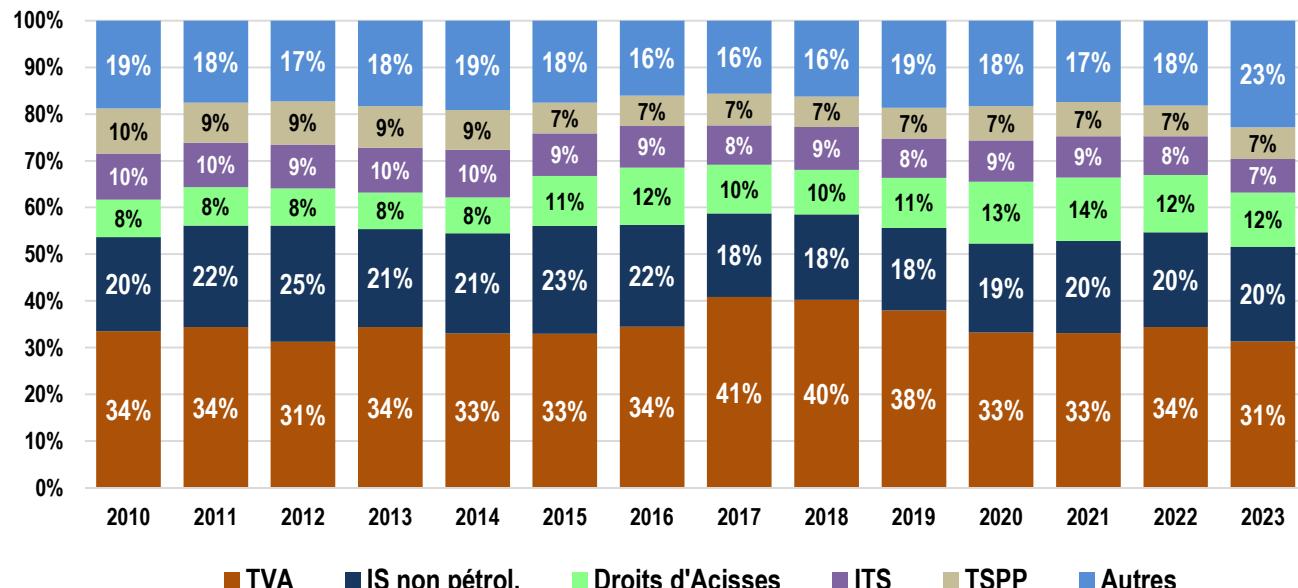
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TVA	286,8	340,0	329,4	423,2	457,9	523,7	557,0	731,8	780,4	739,6	616,4	659,0	785,9	823,2
IS non pétrolières	172,4	214,7	261,3	258,4	298,0	367,1	351,8	319,5	354,9	344,4	352,3	394,3	464,5	534,5
Droits d'Accises	68,5	81,2	84,1	95,8	106,4	170,2	198,3	186,6	185,6	207,3	245,5	270,4	280,2	304,4
I/Traitements et Salaires	84,3	94,3	98,9	118,0	141,2	144,8	143,6	150,4	177,5	164,4	164,3	175,3	188,9	188,8
TSPP	83,0	84,6	97,4	109,6	118,5	103,8	105,6	122,0	127,5	128,7	135,7	146,8	150,3	177,6
TSR	38,9	42,6	43,6	61,6	97,6	84,4	68,7	62,4	67,7	91,9	85,5	82,5	124,2	148,8
I/RCM	27,7	32,5	38,3	39,0	44,5	48,8	39,3	42,2	42,7	47,6	54,2	45,5	60,6	98,3
Recettes forêts	9,0	14,1	13,5	15,1	14,0	15,4	15,7	16,7	16,5	18,5	17,3	17,2	18,9	16,5



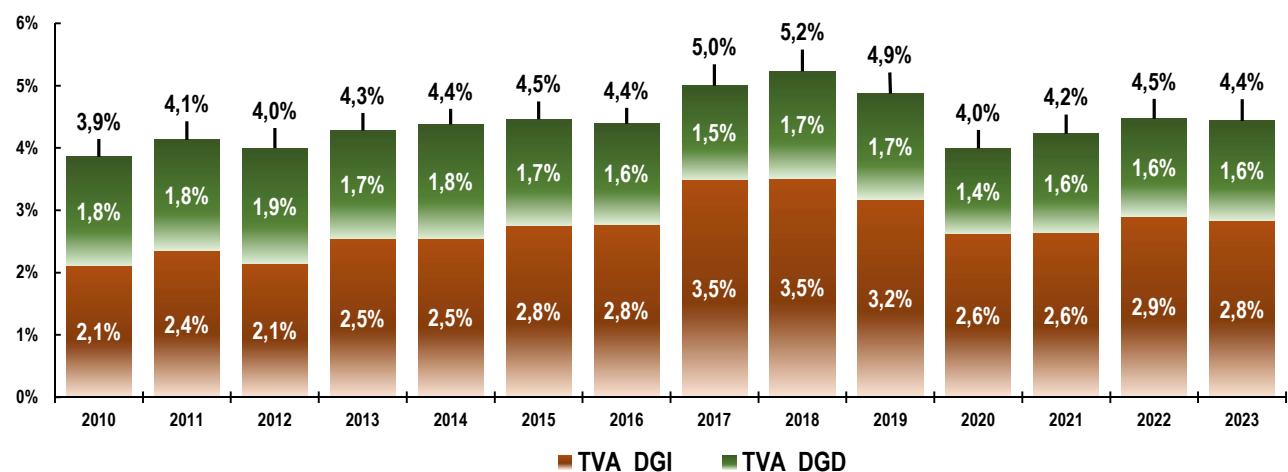
Les réformes de modernisation de l'Administration fiscale sont également perceptibles sur les évolutions des impôts majeurs. Cependant, la contribution des impôts reste quasi stable sur la période 2010-2023 :

- la contribution de la TVA demeure dans la fourchette 30-35%. Les pics observés de 2017 à 2019 s'expliquent par des apurement importants des dettes fiscales de certaines entités publiques ;
- l'IS non pétrolières à 20% ;
- les droits d'accises ont évolué, passant de 8% à 12%, du fait des différentes réformes de politiques fiscales.

Le graphique ci-après présente les évolutions des contributions des impôts majeurs :



S'agissant particulièrement de la TVA, l'évolution du ratio des recettes de TVA (en part budgétaire) sur le PIB nominal est présentée sur le graphique ci-après :

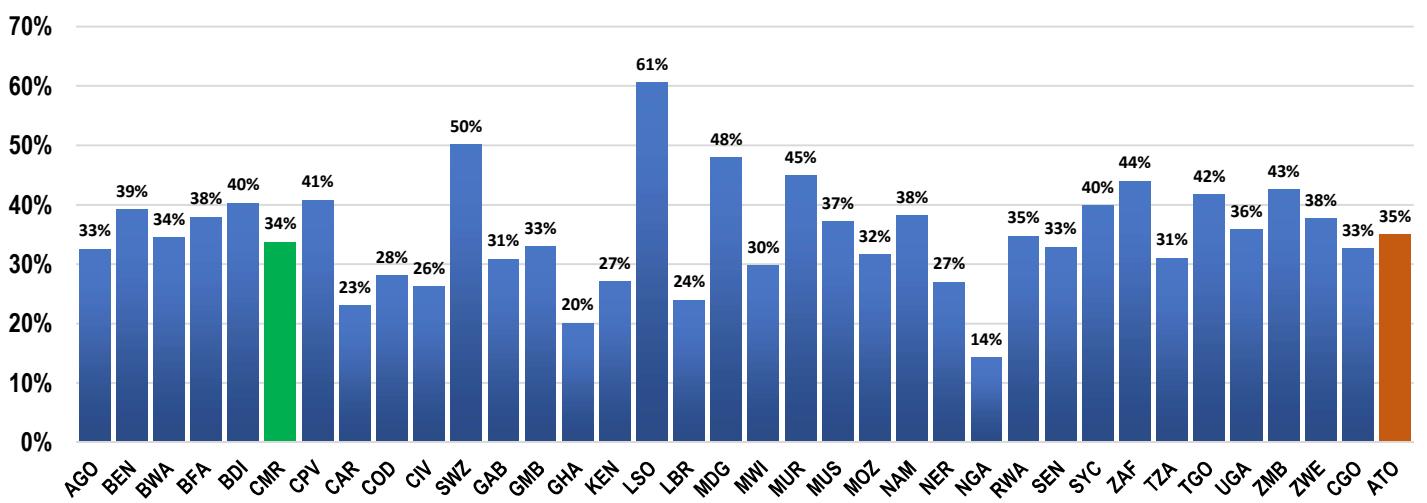


TVA_DGI : TVA intérieure mobilisé par la DGI

TVA_DGD : TVA de porte mobilisé par la DGD

A l'analyse, le ratio était de 3,9% en 2010, soit 2,1% pour la DGI et 1,8% pour la DGD, il a connu une évolution constante pour se hisser à 5,2% en 2018 ; les réformes d'administration de l'impôt et les efforts d'apurement des dettes fiscales des entités publiques expliquent cet accroissement. En 2019 avec l'incendie de la SONARA et en 2020 avec la pandémie de la Covid-19, nous notons des baisses sensibles. A partir de 2021, le ratio connaît une croissance lente sans toutefois atteindre le niveau de 2018.

Pour des besoins de comparaison, nous pouvons utiliser les données de la publication « Perspectives Fiscales Africaines » (PFA) du Forum sur l'Administration Fiscale Africaine (ATAF) pour comparer le poids de la TVA sur les recettes fiscales globales



Encadré : Coefficient d'efficacité de la TVA

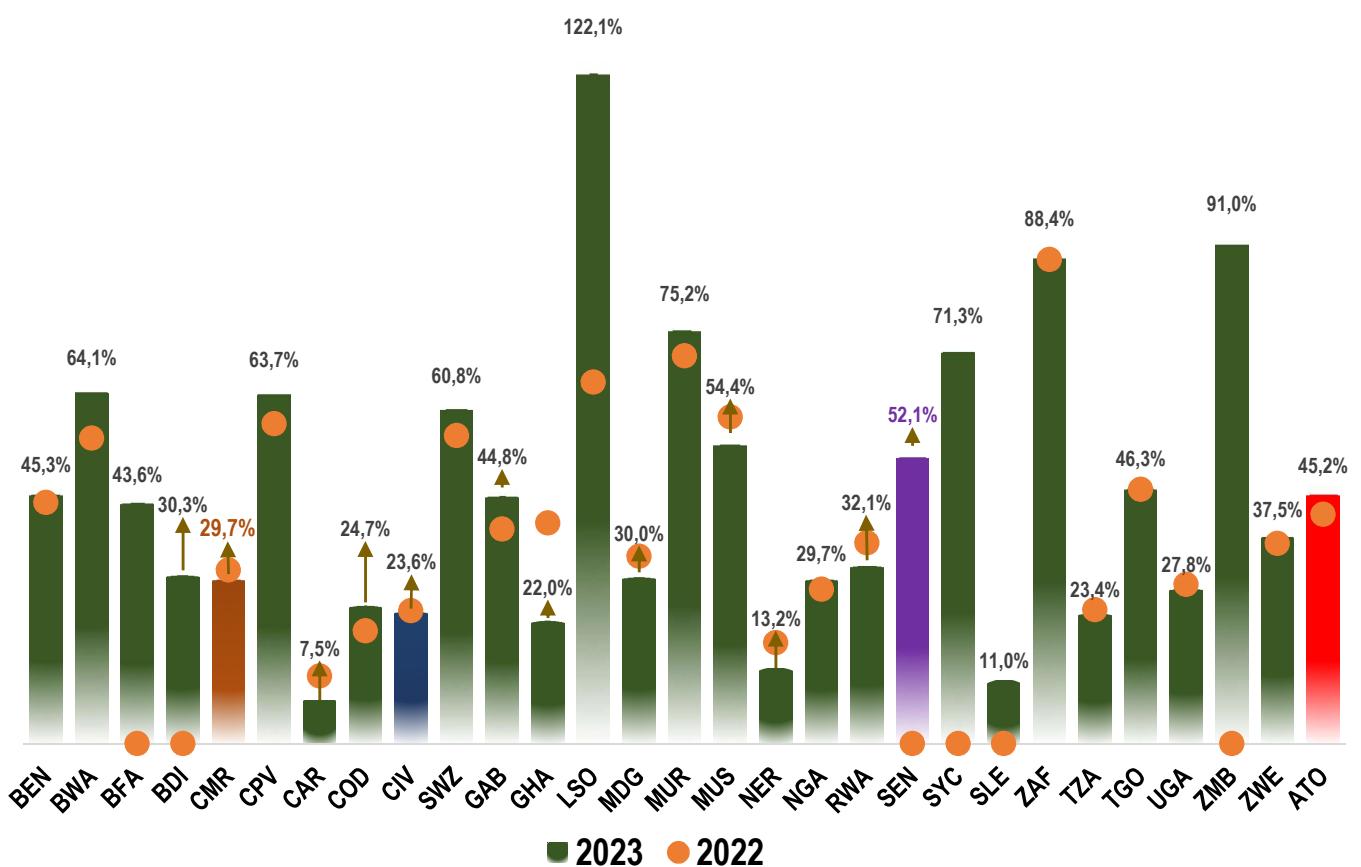
Le coefficient d'efficacité de la TVA (ou ratio d'efficacité de la TVA) est un indicateur économique qui mesure la performance du système de TVA dans un pays. Il permet d'évaluer dans quelle mesure la TVA génère des recettes fiscales par rapport à son potentiel théorique, en tenant compte du taux nominal de la TVA et de la base économique taxable.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Coefficient d'efficacité de la TVA} = \frac{\text{Recettes réelles de TVA}}{\text{Taux standard TVA} \times \text{Consommation des ménages}}$$

- Un coefficient proche de 1 indique une TVA très efficace (peu de fuites) ;
- Un coefficient inférieur à 1 révèle des pertes (exemptions, fraudes, évasion) ;
- Un coefficient supérieur à 1 est rare, mais peut s'expliquer par des taxes sur les importations ou une structure économique spécifique.

Les données PFA au titre de l'exercice 2023 montrent que le coefficient d'efficacité de la TVA moyen pour les pays africains membres de la publication se situe à 45%.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'ensemble des impôts mobilisés par la DGI depuis l'année 2019 :
Tableau 43 : évolution des recettes fiscales non pétrolières du Cameroun depuis 2019 (en milliards de FCFA)

NOMENCLATURE	2019	2020	2021	2022	2023
1- IMPÔT/REV. PERS. PHYSIQUES (IRPP)	276 419,9	275 476,1	283 349,8	304 043,3	360 916,9
- Traitements et Salaires (ITS)	164 422,1	164 276,8	175 331,9	188 925,4	188 762,4
- Revenus Capitaux Mobiliers (RCM)	47 612,4	54 227,0	45 548,6	60 623,7	108 301,8
- Bénéfices Industriels et Commerciaux, artisanaux et commerciaux (BIC)	35 745,5	28 825,7	30 363,1	30 172,3	37 391,3
- Revenus Fonciers (RF)	12 442,1	12 864,9	11 472,0	10 987,6	11 889,5
- Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	14 865,2	13 387,2	18 075,6	11 212,6	12 401,3
- Impôts sur plus-values sur cession immobilière	1 079,2	1 871,4	2 537,5	2 082,8	2 160,3
- Bénéfices Agricoles	253,2	22,5	20,7	31,3	10,1
- Impôts sur les autres gains en capital	0,3	0,5	0,3	7,5	0,2
2- TAXE SPECIALE SUR LES REVENUS (TSR)	91 879,4	85 517,3	82 502,2	124 227,5	107 327,5
3- IMPÔT/ACTIVITES	1 077 373,2	998 578,0	1 077 222,1	1 237 862,7	1 333 136,0
- T.V.A.	739 619,1	616 409,1	659 021,3	785 880,5	823 193,7
- Droits d'Accises	207 349,9	245 480,6	270 398,6	280 170,7	304 394,0
- Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)	128 708,5	135 651,7	146 842,1	150 253,3	177 613,4
- Taxes sur les opérations de transfert d'argent (TTA)		0,0	0,0	19 987,8	26 301,2
- Vignettes sur tabacs produits manufacturés	728,2	585,4	812,2	850,5	761,0
- Taxe de séjour	967,5	451,2	147,9	719,9	872,7
4- IMPÔT/SOCIETES	344 409,6	352 315,4	394 298,5	464 539,7	534 460,8
- Impôts sur Sociétés	344 409,6	352 315,4	394 298,5	464 539,7	534 460,8
5 - DROITS D'ENREGISTREMENT	61 365,5	62 982,9	70 535,5	70 879,7	96 138,2
- Droits de marché	43 498,3	46 371,9	50 881,5	54 018,9	85 998,0
- Droits d'enregistrement mutations entre vifs	301,4	46,4	129,0	87,0	39,8
- Droits d'enregistrement. mutations par décès	37,5	180,4	122,3	97,4	31,6
- Autres mutations	17 528,3	16 384,1	19 402,6	16 676,5	10 068,9
6 - TAXES D'ENREGISTREMENT	2 859,3	2 417,7	121,3	17,6	166,4
- Taxe à l'Essieu	2 859,1	2 417,7	121,3	15,2	166,4
- Taxe/Contrat d'Assurance	0,2	0,0	0,0	2,4	0,0
7 - DROIT DE TIMBRE	56 721,2	39 157,4	49 113,5	50 629,5	148 320,2
- Timbres sur les passeports et laissez-passer	23 145,3	13 618,6	13 657,8	6 820,4	72 569,5
- Timbre de dimension et timbre gradué	17 371,5	16 471,9	21 405,2	21 202,8	29 524,4
- Taxe d'Aéroport	13 200,2	5 400,6	9 004,4	13 018,5	23 127,6
- Timbre pour les visas					12 871,9
- Timbres connaissances et contrats transport	1 282,3	1 354,4	1 630,9	1 918,3	3 199,4
- Enregistrement minutes et brevets	349,1	558,6	1 511,1	5 484,0	4 648,7
- Timbres sur publicité	666,1	986,6	921,1	974,5	1 388,3
- Timbres cartes d'identité, séjour résidents	706,1	735,2	888,8	822,1	677,9
- Autres timbres	0,6	31,5	94,1	388,8	312,4
8 - TAXES FORESTIERES	18 549,3	17 349,2	17 168,8	17 739,4	16 487,6
- Redevance forestière annuelle	8 518,7	7 220,3	7 166,9	8 411,6	8 196,0
- Taxe d'abattage	9 874,1	9 950,7	9 817,9	9 327,8	8 291,6
- Autres taxes forestières	156,5	178,2	184,0	0,0	0,0
9 - TAXES MINIERES	1 491,7	1 751,3	1 953,2	2 242,2	2 168,7
- Redevance superficielle annuelle (RSA)	957,7	1 095,3	1 315,9	1 122,8	1 236,2
- Taxe à l'extraction des carrières et à la production des eaux	340,0	351,0	372,4	393,4	453,5
- Droits fixes d'attrib renouv transfert des actes du secteur minier	97,1	123,2	101,7	212,1	186,4
- Taxe advalorem sur les recettes minères	70,1	154,3	95,4	499,1	255,8
- Droits de collecte des substances précieuses	6,3	4,1	7,7	14,7	36,9
- Autres droits et taxes du secteur minier	20,5	23,3	60,1	0,0	0,0
10- TAXES D'ELEVAGE	516,1	263,2	333,5	340,4	366,5
- Taxe d'inspection Sani. Vétér. Commerce local	347,4	163,4	267,2	269,9	281,2
- Droit d'exploitation des product. Animales	65,6	53,8	32,5	36,7	36,4
- Taxe d'inspection produits de la pêche	88,3	34,6	23,9	24,6	40,2
- Autres taxes d'elevage et de pêche	14,8	11,3	9,9	9,2	8,8
11- AUTRES RECETTES	16 148,0	17 584,3	15 889,4	13 337,9	29 940,2
TOTAL RECETTES	1 947 738,4	1 853 392,9	1 992 487,8	2 285 860,0	2 629 429,1

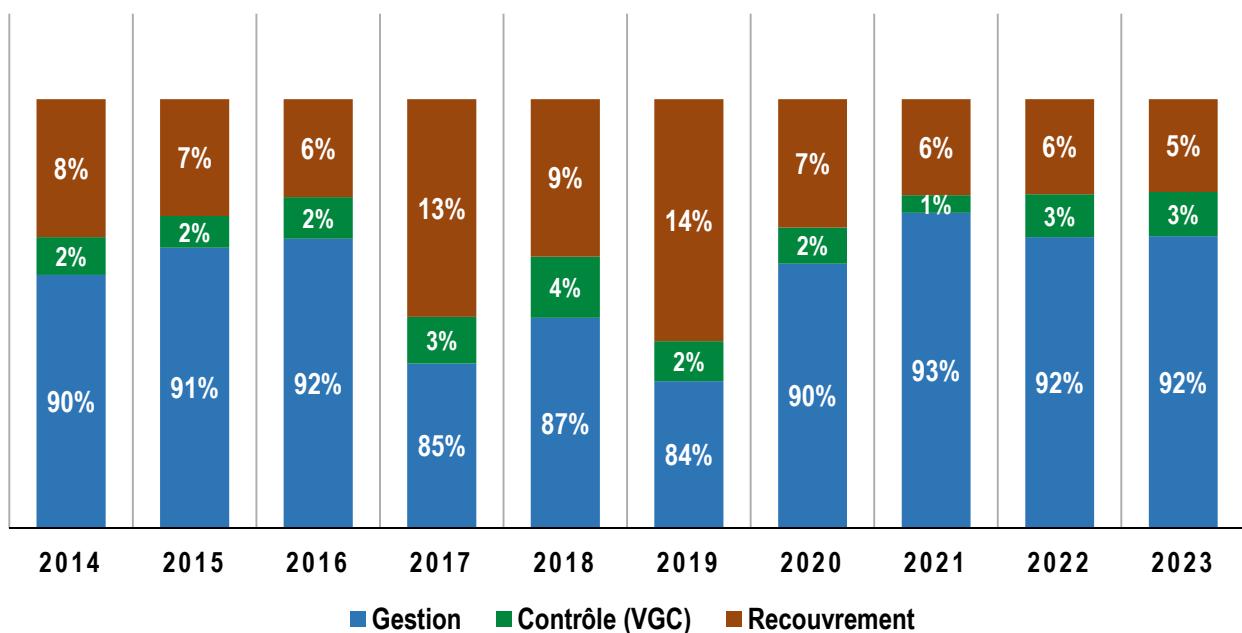
a.2. Évolution des recettes par fonction fiscale

L'évolution des rendements par fonction fiscale est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 44 : évolution des recettes par fonction fiscale depuis 2014 (*en milliards de FCFA*)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Gestion	1 244,9	1 451,2	1 484,0	1 514,5	1 693,3	1 627,5	1 675,5	1 860,4	2 101,9	2 419,2
Contrôle (VGC)	30,7	29,6	39,2	48,7	69,5	45,4	39,3	20,5	57,2	68,0
Recouvrement	111,5	108,1	92,3	227,2	178,1	274,8	138,6	111,6	126,8	142,2
Total	1 387,1	1 588,9	1 615,5	1 790,4	1 940,9	1 947,7	1 853,4	1 992,5	2 285,9	2 629,4

Source : DGI



b) Évolution des recettes fiscales pétrolières

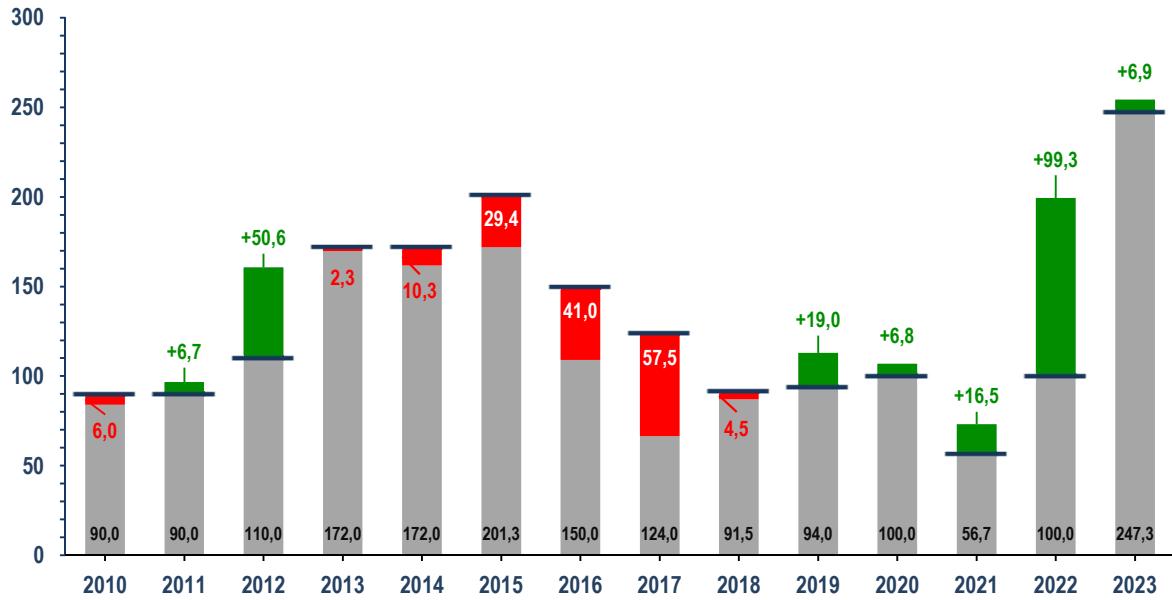
Le tableau suivant présente les recettes fiscales pétrolières, en l'occurrence l'Impôt sur les Sociétés pétrolières, sur les quatorze (14) dernières années.

Tableau 44 : évolution de l'IS pétrolières de 2010 à 2023 (*milliards de FCFA*)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Objectifs	90,0	90,0	110,0	172,0	172,0	201,3	150,0	124,0	91,5	94,0	100,0	56,7	100,0	247,3
Réalisations	84,0	96,7	160,6	169,7	161,7	171,9	109,0	66,5	87,0	113,0	106,8	73,2	199,3	254,2
Taux de réalisation	93,3%	107,4%	146,0%	98,7%	94,0%	85,4%	72,7%	53,6%	95,1%	120,2%	106,8%	129,1%	199,3%	102,8%

Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor (BCT)

Figure 7 : évolution de la collecte des recettes pétrolières de 2010 à 2023

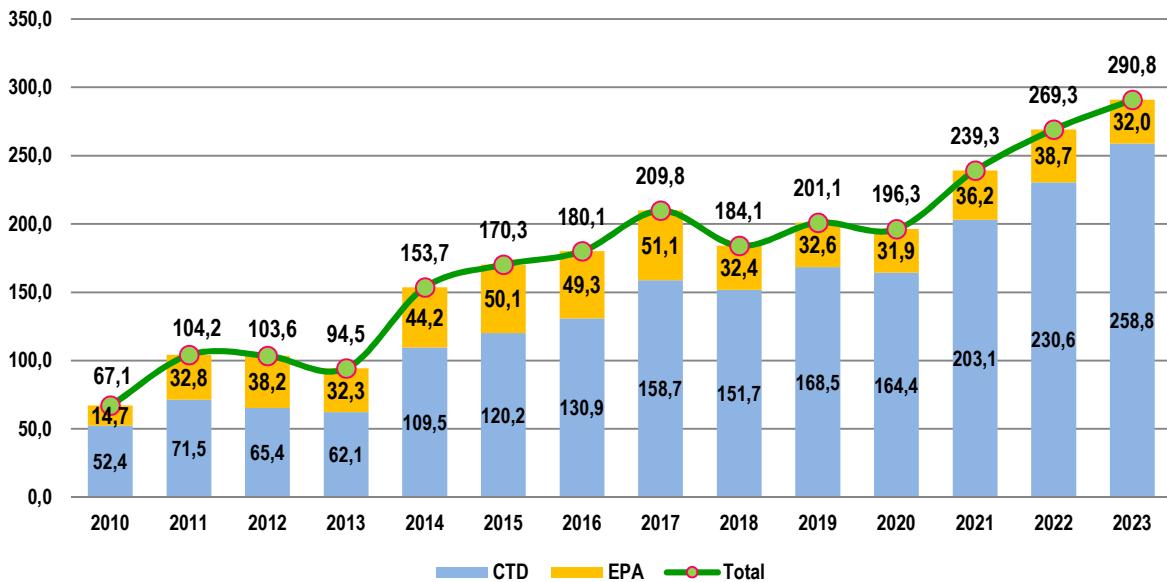


c) Évolution de la collecte des recettes affectées

i. Évolution des recettes affectées globales de 2013 à 2022

Tableau 45 : évolution des recettes affectées (en milliards de FCFA)

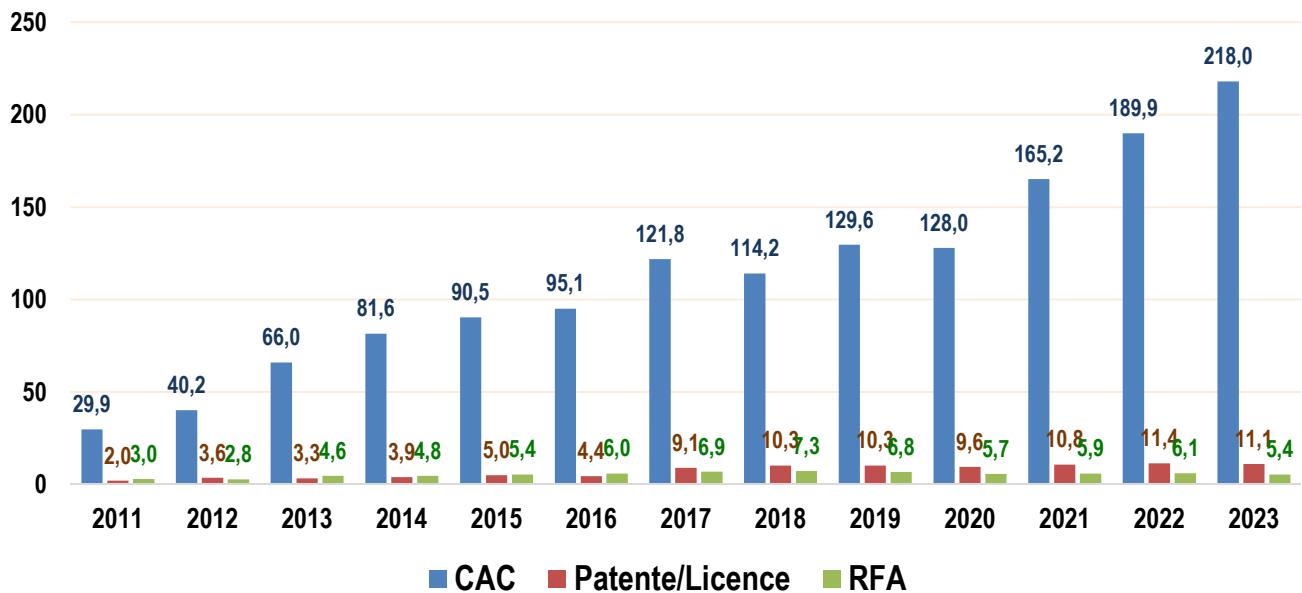
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CTD	52,4	71,5	65,4	62,1	109,5	120,2	130,9	158,7	151,7	168,5	164,4	203,1	230,6	258,8
EPA	14,7	32,8	38,2	32,3	44,2	50,1	49,3	51,1	32,4	32,6	31,9	36,2	38,7	32,0
Total	67,1	104,2	103,6	94,5	153,7	170,3	180,1	209,8	184,1	201,1	196,3	239,3	269,3	290,8



ii. Évolution des principales composantes des recettes affectées aux CTD de 2010 à 2023

Les CAC, les Droits de Timbre Automobile et la Redevance Forestière Annuelle contribuent à hauteur de 90% au rendement global des recettes affectées aux CTD. Leur évolution est présentée dans le graphique ci-après :

Figure 8 : Évolution des CAC, de la RFA et de la Vignette automobile depuis 2013 (en milliards de FCFA)



Cette évolution des recettes affectées aux CTD, place la DGI comme première contributrice pour le financement de la décentralisation au Cameroun.

Encadré 8 : Le financement de la décentralisation

L'article 12 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales a repris les dispositions de l'article 22 de la loi de 2004 portant orientation de la décentralisation. Il dispose que : « les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales décentralisées de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, soit par les deux (02) à la fois ».

Le transfert de fiscalité prend deux (02) formes :

- une affectation de la totalité ou d'une part de certains impôts et taxes mobilisés par les services fiscaux de l'Etat (Direction Générale des Impôts et Direction Générale des Douanes). On parle alors de fiscalité affectée aux CTD. Les ressources concernées par ce transfert de fiscalité comprennent notamment : les centimes additionnels communaux, les contributions des patentés et licences, les droits de timbre automobile, la redevance forestière annuelle, la taxe foncière sur les propriétés immobilières, les droits d'enregistrement des mutations immobilières, la taxe sur les jeux de hasard...
- une dévolution de compétence aux CTD pour l'assiette et le recouvrement de certains prélèvements fiscaux, appelés taxes communales, qui peuvent être directes ou indirectes. Ces taxes locales mobilisées directement par les CTD comprennent, entre autres, la taxe de stationnement, la taxe d'abattage du bétail, les droits d'occupation des parcs et stationnement, la taxe communale de transhumance ou de transit, etc.

Le Code général des CTD a apporté plus de précisions sur la dotation générale de la décentralisation par rapport à la loi de 2004. Désormais, et suivant l'article 25 (2) du code général des CTD, « la loi de finances fixe, chaque année, la fraction des recettes de l'Etat affectée à la dotation générale de décentralisation ». L'alinéa 3 de ce même article précise que cette fraction ne peut être inférieure à 15%. Le montant affecté à la dotation générale de la décentralisation au titre de l'exercice 2023 et fixé par décret n° 2023/405 du 06 septembre 2023 s'élève à 252,6 milliards.

Les ressources collectées par la DGI peuvent également servir directement au financement des projets communautaires. C'est le cas de la Redevance Forestière Annuelle.

Encadré 9 : La Redevance Forestière Annuelle

La Redevance Forestière Annuelle (RFA) est l'un des prélèvements dus par les détenteurs de titres d'exploitation forestière à savoir les propriétaires de concessions et de ventes de coupe dûment notifiées et validées. Elle est assise sur la superficie du titre d'exploitation forestière, constituée du prix plancher et de l'offre financière. Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, le paiement de la RFA s'effectue aux dates limites ci-après :

- quarante-cinq (45) jours après notification de l'attribution ou du renouvellement du titre pour les ventes de coupe ;
- en trois (03) tranches égales pour les concessions fixées au 15 mars, 15 juin et 15 septembre.
- Les produits de la RFA sont répartis comme suit :
 - 50% au profit de l'État ;
 - 50% au profit des communes dont 27% pour la Commune abritant la superficie du titre d'exploitation forestière, 18% soumis à la péréquation à l'ensemble des Communes camerounaise et centralisé au FEICOM et 5% au titre des frais d'assiette et de recouvrement. La part revenant à la commune abritant l'exploitation forestière est destinée à la réalisation des projets communautaires.

2) Évolution des recettes en valeur relative

a) Évolution du taux de pression fiscale globale

Le taux de pression fiscale (ou ratio impôts/PIB) est un indicateur économique qui mesure le poids global des prélèvements obligatoires (impôts, taxes, cotisations sociales) dans l'économie d'un pays. Il exprime la part des recettes fiscales totales par rapport au produit intérieur brut (PIB). Ce ratio permet d'évaluer le niveau de taxation d'un État et de comparer les systèmes fiscaux entre pays. Dans le tableau ci-après, nous présentons l'évolution des taux de pression fiscale du Cameroun suivant deux (02) approches de calcul :

Tableau 46 : évolution du taux de pression fiscal de 2010 à 2023

VARIABLES RETENUES POUR LA DETERMINATION DU TAUX DE PRESSION FISCALE														
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PIB courant	13 611	14 435	15 396	16 659	17 966	19 043	20 039	20 961	22 203	23 244	23 469	24 950	27 223	28 996
Recettes des Impôts et taxes (y compris IS pétrolières) [1]	940	1 085	1 214	1 400	1 549	1 761	1 725	1 857	2 028	2 061	1 960	2 066	2 485	2 884
Recettes douanières [2]	504	545	596	597	700	678	686	733	803	821	708	852	901	1 023
Recettes fiscales budgétaires [3]=[1]+[2]	1 444	1 630	1 810	1 997	2 249	2 439	2 410	2 590	2 831	2 882	2 668	2 918	3 386	3 906
Cotisations sociales (publiques privées) [4]	136	144	144	160	154	161	201	214	227	236	244	257	277	290
Recettes fiscales totales (y c cotisations sociales) [5]=[3]+[4]	1 580	1 774	1 954	2 157	2 403	2 600	2 611	2 803	3 058	3 118	2 912	3 175	3 663	4 196
Recettes fiscales selon méthode OCDE	1 572	1 801	1 999	2 259	2 486	2 688	2 744	2 935	3 146	3 222	3 014	3 355	3 787	4 262
TAUX DE PRESSION FISCALE DETERMINES EN FONCTION DES VARIABLES CI-DESSUS														
Taux de pression fiscal base recettes budgétaires (DGI)	6,9%	7,5%	7,9%	8,4%	8,6%	9,2%	8,6%	8,9%	9,1%	8,9%	8,4%	8,3%	9,1%	9,9%
Taux de pression fiscal base recettes budgétaires (DGD)	3,7%	3,8%	3,9%	3,6%	3,9%	3,6%	3,4%	3,5%	3,6%	3,5%	3,0%	3,4%	3,3%	3,5%
Taux de pression fiscale base recettes globales (y compris les cotisations sociales)	11,6%	12,3%	12,7%	12,9%	13,4%	13,7%	13,0%	13,4%	13,8%	13,4%	12,4%	12,7%	13,5%	14,5%
Taux de pression fiscale modèle OCDE	11,5%	12,5%	13,0%	13,6%	13,8%	14,1%	13,7%	14,0%	14,2%	13,9%	12,8%	13,4%	13,9%	14,7%
Taux de pression fiscale modèle ATAF	11,2%	11,9%	12,5%	13,0%	13,6%	13,9%	13,6%	13,6%	13,8%	13,5%	12,2%	12,4%	13,1%	14,4%

Sources : INS, DGI, Balance des comptes du Trésor

Encadré 10 : La notion de taux de pression fiscale

La pression fiscale définit l'importance relative des prélèvements obligatoires dans l'économie nationale. Elle est une grandeur macroéconomique dont le taux est défini par rapport au PIB (Produit Intérieur Brut) et traduit l'effort de recouvrement des recettes de l'État pour faire face à ses charges.

Plusieurs approches méthodologiques peuvent être utilisées pour le calcul du taux de pression fiscale. Dans ce rapport, nous nous limiterons à celles de l'OCDE et de l'ATAF. Il ressort de ces méthodes deux critères qui caractérisent les prélèvements obligatoires, à savoir : l'organisme bénéficiaire des prélèvements et l'absence de contrepartie directe au profit des agents économiques :

- l'organisme bénéficiaire doit être une administration publique qui comprend l'administration centrale et les organismes dont les opérations sont sous son contrôle effectif, les collectivités territoriales décentralisées, les organismes de sécurité sociale et les entités publiques autonomes ;
- l'absence de contrepartie directe en ce sens que, les prestations fournies aux agents économiques par les administrations ne sont pas proportionnelles aux prélèvements obligatoires.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Taux de pression fiscale} = \frac{\text{Recettes fiscales totales}}{\text{PIB}} \times 100$$

- Un taux élevé (ex. : 45-50 %) : indique un État providence financé par une fiscalité importante (ex. : France, Danemark) ;
- Un taux faible (ex. : 15-25 %) : caractérise des économies libérales avec des services publics limités (ex. : États-Unis, Suisse).

La seule différence entre les méthodes de l'ATAF et de l'OCDE réside dans la détermination des recettes fiscales totales ; pour l'OCDE, elles intègrent les cotisations sociales alors que la méthode de calcul de l'ATAF les isole.

Le taux de pression fiscale est généralement faible dans les pays en développement et traduit les difficultés des administrations fiscales de ces pays à recouvrer de façon optimale les ressources issues des prélèvements obligatoires. Sont habituellement avancées comme raisons, la prédominance du secteur informel ainsi que certains segments de l'économie qui contribuent fortement à la constitution du PIB (agriculture), mais qui ne sont pas taxés. Il en est de même des grands projets d'infrastructures qui tirent la croissance économique et qui sont, pour la plupart, défiscalisés.

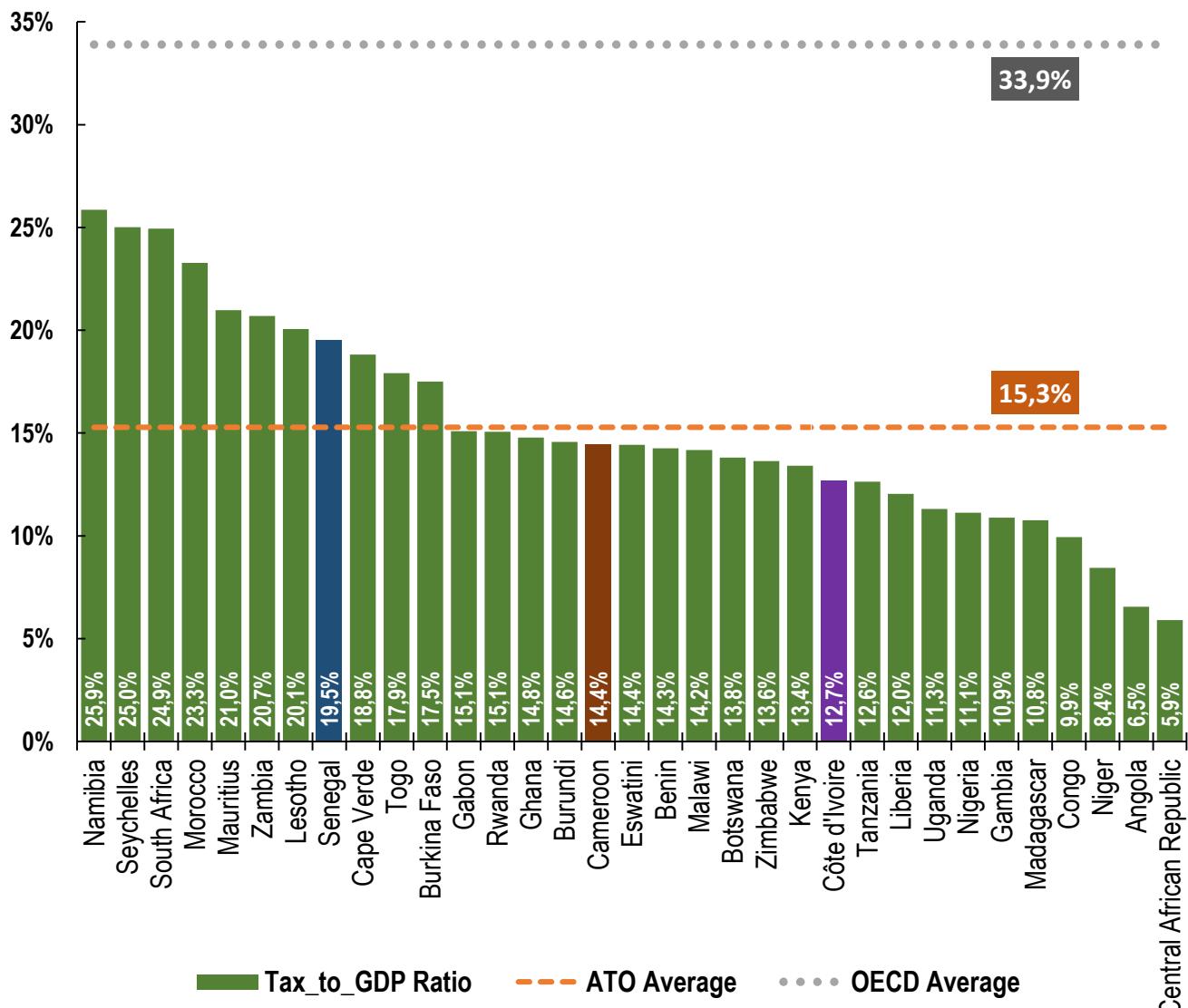
S'agissant de l'Approche ATAF, le taux de pression fiscale est passé de 11,2% en 2010 pour atteindre le pic de 14,4% en 2023. Il y a lieu de préciser qu'entre 2022 et 2023, l'évolution est de 1,3 point.

La moyenne pour les pays africains se situe à 15,3% et pour les pays de l'OCDE à 33,9%.

En 2023, sur la base des données des PFA nous pouvons noter que :

- ✓ le taux de pression fiscale du Cameroun se situe à 14,4%, légèrement en dessous de la moyenne africaine (15,3%) ;
- ✓ le Cameroun se classe au 16^{ème} rang sur 34 pays membres de la publication PFA. Ce classement global présente cependant à notre sens un intérêt relatif dans la mesure où il ne tient pas compte des disparités de taille des différentes économies, ni même de la structure des systèmes fiscaux.

Le graphique ci-après présente les taux de pression fiscale des pays africains membre de la publication PFA :



b) Flottabilité des recettes fiscales

La flottabilité des recettes fiscales (ou élasticité-revenu des recettes fiscales) est un concept économique qui mesure la sensibilité des recettes fiscales d'un pays aux variations de son activité économique (généralement le PIB). Elle permet d'évaluer dans quelle mesure les recettes fiscales augmentent ou diminuent en fonction de la croissance ou de la récession économique. Elle permet :

- (i) d'identifier si le système fiscal est adapté à la structure économique (ex. : pays dépendant des matières premières) ;
- (ii) d'anticiper les risques de déficit en cas de ralentissement économique ;
- (iii) d'estimer les recettes futures en fonction des prévisions de croissance ;
- (iv) des comparaisons internationales : les pays à forte flottabilité résistent mieux aux chocs économiques ;
- (v) d'estimer raisonnablement les effets des incitations fiscales sur les fluctuations du PIB.

La formule de calcul est la suivante :

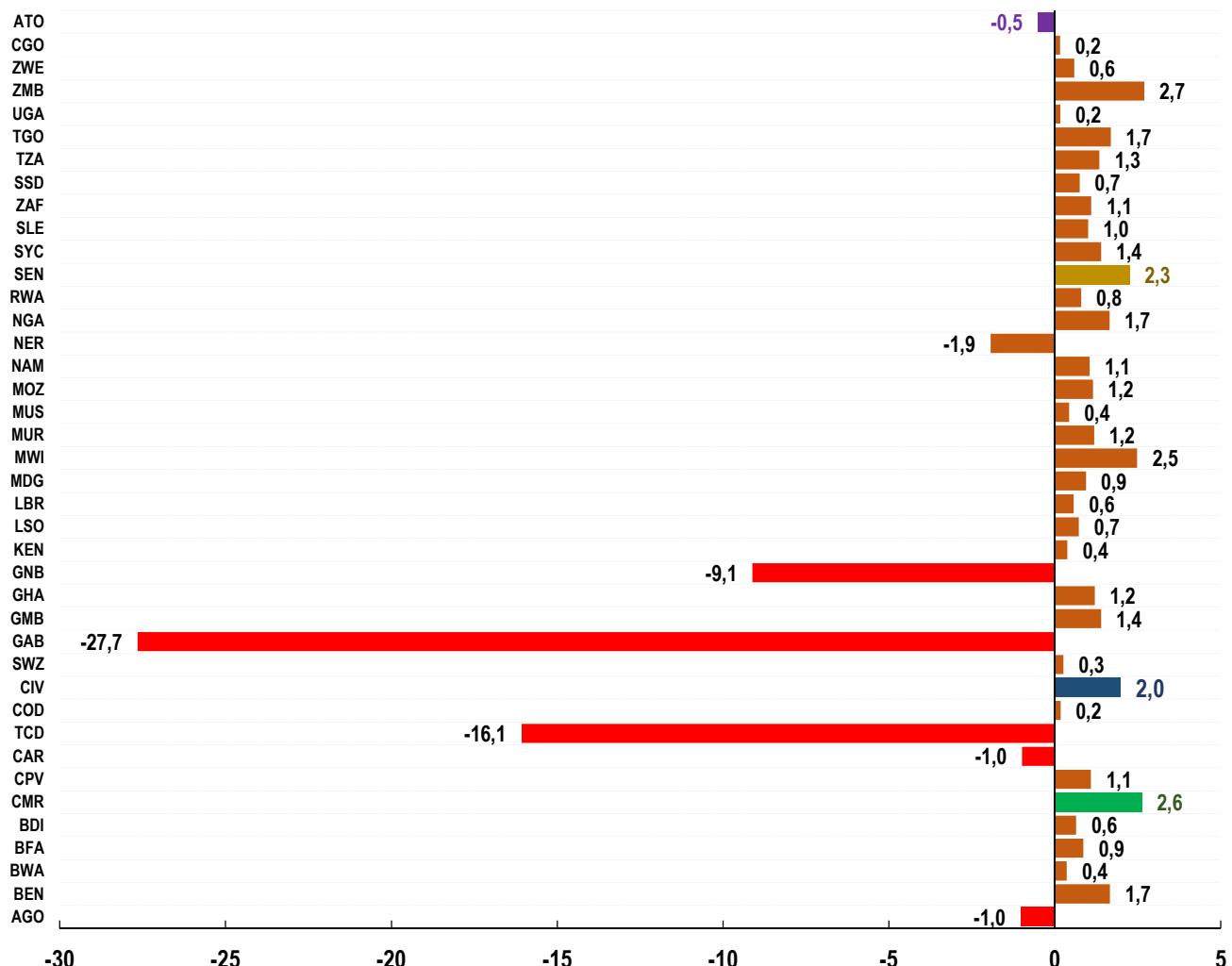
$$\text{Flottabilité des recettes fiscales} = \frac{\% \text{ Variation des recettes fiscales}}{\% \text{ Variation du PIB nominal}}$$

- Flottabilité = 1 : Les recettes fiscales évoluent au même rythme que le PIB.

- Flottabilité > 1 : Les recettes fiscales augmentent plus vite que le PIB (bonne réactivité du système fiscal).
- Flottabilité < 1 : Les recettes fiscales stagnent ou croissent moins vite que le PIB (risque de déficit structurel).

En 2023, la flottabilité pour le Cameroun se situe à 2,6 alors que la moyenne pour les pays africains membre de la publication PFA est de -0,5.

Le graphique ci-après présente les flottabilités des pays africains :



CHAPITRE 3 : LES REFORMES DE L'EXERCICE 2023

A. Les réformes d'administration de l'impôt

1. L'organisation des services
2. Le contrôle fiscal
3. Le recouvrement fiscal
4. Le contentieux fiscal

B. Les réformes de politique fiscale

1. Les réformes d'élargissement de l'assiette fiscale
2. La promotion socio-économique
3. L'amélioration du climat des affaires

En 2023, l'Administration fiscale camerounaise, en implémentant son plan de modernisation, a consolidé le processus de mise en œuvre des réformes d'administration de l'impôt (A) et de politique fiscale (B).

A. Les réformes d'administration de l'impôt

Les réformes d'administration fiscale de l'exercice 2023 ont concerné les projets touchant à l'organisation des services (1), au contrôle fiscal (2), au recouvrement des arriérés fiscaux (3) et au contentieux fiscal (5).

1) L'organisation des services

a) Dissolution des Cellules Spéciales d'Enregistrement (CSE)

Les Cellules Spéciales d'Enregistrement (CSE) étaient des unités spécialisées pour renforcer la traçabilité et l'authenticité des mentions portées sur les actes soumis à la formalité d'enregistrement tout en améliorant le rendement des droits y afférents.

En 2016, les réformes de dématérialisation des procédures d'enregistrement de la commande publique et des mutations immobilières avaient permis de sécuriser et d'accroître les recettes de ces unités. Ainsi, le rendement des droits d'enregistrement est passé de **50,0 milliards** en 2016 à **70,9 milliards** en 2022.

Toutefois, la survie des CSE dans le cadre d'une gestion des contribuables fondée sur le principe de l'interlocuteur fiscal unique constituait une anomalie porteuse de risque, en particulier la maîtrise de l'information à but fiscal par les centres gestionnaires des contribuables.

À partir du 1^{er} juillet 2023, les CSE ont été dissous. Depuis lors, les contribuables ont l'obligation de présenter, à la formalité d'enregistrement, l'ensemble de leurs actes auprès de leur centre des impôts de rattachement.

b) Création d'une Unité Technique en charge des Travaux d'Analyse des Données (UTTAD)

La DGI fait partie des acteurs publics à l'avant-garde de la transformation numérique. Cette mutation produit une masse importante de données, notamment les déclarations mensuelles des contribuables, les Déclarations Statistiques et Fiscales (DSF) ainsi que celles provenant de différentes sources d'informations telles que les données du commerce extérieur et la commande publique.

Devenue de ce fait une administration centrée sur la donnée, la DGI a créé l'Unité Technique en charge des Travaux d'Analyse des Données (UTTAD) pour valoriser les informations collectées. Sa méthodologie de travail repose sur un flux complet de gestion de la donnée axé autour de quatre (04) piliers, à savoir : la collecte, le traitement, l'exploitation et l'évaluation des données.

Ainsi, l'UTTAD a pour missions (1) d'identifier les sources de données disponibles et pouvant présenter un intérêt pour la mitigation des risques de conformité fiscale, (2) de dresser un processus de collecte et de consolidation des informations issues des sources de données identifiées, (3) de mettre en place un dispositif de gestion des données prenant en compte les risques identifiés et les capacités de traitement disponibles, (4) de traiter les informations reçues en fonction des risques identifiés, (5) de dresser un rapport d'analyse des informations traitées, (6) d'élaborer périodiquement des rapports d'analyse en y adossant un mécanisme de transmission des informations aux structures opérationnelles et (7) d'effectuer un suivi et évaluation des informations transmises.

À la fin de l'exercice 2023, l'UTTAD a traité et notifié aux structures opérationnelles **583 dossiers** pour des montants des émissions de **208,8 milliards de FCFA**.

2) Le contrôle fiscal

a) Mise en place d'un Comité qualité

Pour renforcer les droits et garanties des contribuables, la loi de finances pour l'exercice 2023 a consacré un dispositif de contrôle de la qualité des émissions issues des contrôles fiscaux.

À ce titre, la DGI a créé et mis en place le Comité qualité en matière de contrôle fiscal. Ledit Comité est une instance d'examen des recours en arbitrage introduits par les contribuables ou les services chargés du contrôle fiscal. Il vise à améliorer la qualité des impositions consécutives au contrôle fiscal dans un souci de protéger à la fois les intérêts de l'État et des contribuables.

L'introduction d'un recours en arbitrage auprès du Directeur Général des Impôts (DGI) intervient lorsque les deux conditions cumulatives ci-après sont réunies :

- les divergences de vues entre le contribuable et le service en charge du contrôle sont manifestes au sujet d'un ou plusieurs chefs de redressement envisagés ;
- les niveaux d'imposition qui en découlent sont de nature à préjudicier à la poursuite de l'activité de l'entreprise.

b) Mise en production d'une application de gestion automatisée du contrôle fiscal « CERBERE »

En 2022, la DGI a lancé la phase pilote du nouveau module de suivi du contrôle fiscal, à la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

Ce module dénommé « CERBERE », intégré à l'application FUSION et mis en production en 2023, devient l'outil essentiel pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du contrôle fiscal dont les principes régissant les actions dans le module sont :

- la possibilité offerte, à toute personne habilitée, de proposer un contribuable en contrôle fiscal ;
- l'élaboration d'un cadre général et harmonisé d'analyse-risque des dossiers proposés en contrôle ;
- le renforcement de la responsabilité de tous les intervenants par le principe de validation successive des propositions par les acteurs compétents de la chaîne hiérarchique ;
- la génération automatisée et sécurisée des pièces de procédures et des rapports ;
- le suivi automatisé de l'exécution temporelle des procédures.

La redéfinition de la stratégie du contrôle fiscal

L'orientation stratégique des interventions fiscales à la DGI est déclinée sous cinq (05) axes majeurs, à savoir :

- l'utilité et l'efficience des interventions fiscales : elles reposent sur (i) la programmation en contrôle fiscal suivant une approche d'analyse-risque, (ii) le respect de la règle d'intervention unique par entreprise et par exercice, (iii) le respect scrupuleux des délais légaux et des garanties reconnus aux contribuables et (iv) l'encadrement optimal des Vérificateurs et des Gestionnaires ;
- le suivi digitalisé de la programmation et de l'exécution du contrôle : il se fait à l'aide du module de contrôle fiscal « CERBERE » de l'application FUSION ;
- le recours aux expertises : ces expertises peuvent être internes, notamment constituées des équipes de contrôle multiservices de la DGI. Elles peuvent également être locales ou nationales et internationales dans le cadre de l'initiative « Inspecteurs des impôts sans frontières » ou avec des experts internationaux ;
- la valorisation du renseignement fiscal surtout les listings et autres documents annexes des DSF, les contrats et conventions de cession ou de restructuration soumis à la formalité d'enregistrement, les listings douaniers, les réponses aux droits de communication, les notes de renseignement des administrations financières ou organismes de surveillance (ANIF, DGD, CONAC, TCS, CONSUPE,...) et les dénonciations ;
- la mise en place d'un dispositif de contrôle de la qualité des émissions suite aux contrôles fiscaux .

Ces axes ont été renforcés par la création de l'UTTAD à l'effet d'optimiser la masse importante de renseignements générés.

La recherche et la collecte du renseignement fiscal ont également été soutenues par l'élaboration des protocoles d'accord avec des administrations ou des partenaires stratégiques.

c) Clarification de la durée des opérations de contrôle sur place

La loi de finances 2023 confirme la durée de trois (03) mois impartie pour effectuer les opérations de contrôle sur place et rappelle les modalités du décompte de la durée desdites opérations en entreprise. Cette durée court à compter de la date du début effectif des travaux, mentionnée dans le procès-verbal dressé lors de la première intervention sur place.

Toutefois, l'Administration fiscale a la possibilité de proroger ce délai en cas de circonstances exceptionnelles dûment motivées. Ce délai est d'office prorogé de neuf (09) mois dans les circonstances ci-après :

- en cas de contrôle des prix de transfert, à compter de la date de réception effective de la documentation complète relative aux prix de transfert ;
- en cas de mise en œuvre de la procédure d'échange international de renseignements, à compter de la date d'envoi de la demande de renseignements.

3) Le contentieux fiscal

a) Dématérialisation de la procédure de remise gracieuse des pénalités et intérêts de retard

À partir du 1^{er} janvier 2023, les demandes de remise ou de modération d'impositions sont introduites à travers l'application informatique de l'Administration fiscale à l'adresse www.impots.cm.

La dématérialisation de la procédure de remise gracieuse des pénalités et intérêts de retard concerne également les modérations et remises gracieuses des pénalités en matière d'enregistrement.

Lesdites remises et modérations sont automatiquement accordées au contribuable suivant les modalités ci-après :

- contribuables du circuit vert : abattement de 50% du montant des pénalités et intérêts de retard dus ;
- contribuables du circuit orange : abattement de 25% du montant des pénalités et intérêts de retard dus ;
- contribuables du circuit rouge : aucun abattement du montant des pénalités et intérêts de retard dus.

b) Rationalisation du régime du sursis de paiement

À la faveur de la loi de finances pour l'exercice 2023, le sursis de paiement est d'office accordé sur simple demande adressée au Directeur Général des Impôts dans les cas ci-après :

- demande de dégrèvement d'office des impositions émises suite à une erreur matérielle imputable au système informatique de l'administration fiscale. Dans ce cas, le sursis est également accordé à l'initiative des services fiscaux ;
- demande de remise gracieuse des pénalités ou de moratoire.

Le sursis ainsi accordé cesse d'avoir effet à compter de la date de notification de la décision de l'administration.

De même, la LF 2023 apporte des clarifications sur le délai de validité du sursis de paiement qui court jusqu'à l'expiration du délai accordé au contribuable pour contester au niveau supérieur. Toutefois, le contribuable notifié d'une décision à l'issue d'une procédure contentieuse dispose de huit (08) jours pour manifester ou non sa volonté de continuer avec l'action contentieuse auprès des instances supérieures compétentes et le délai du sursis en attente de saisine des instances supérieures ne couvre que 08 jours à compter de la date de notification de la décision au requérant.

c) Rationalisation de la procédure de répression des infractions fiscales

La loi de finances pour l'exercice 2023 rationalise le dispositif de répression des infractions fiscales à travers, d'une part, l'élargissement du champ d'application desdites infractions, et d'autre part, la simplification de la saisine du juge par l'Administration fiscale.

S'agissant de l'élargissement du champ d'application des infractions fiscales, la LF 2023 précise que sont constitutives d'infractions fiscales et passibles de sanctions pénales, les voies de fait, menaces ou manœuvres individuelles tendant à organiser un refus de paiement de ses impôts. Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2022, seules les menaces ou manœuvres collectives tendant à organiser le refus de paiement de l'impôt étaient passibles de sanctions pénales.

En ce qui concerne la simplification de la saisine du juge par l'Administration fiscale, avant l'exercice 2023, la saisine des instances juridictionnelles par le Ministre des Finances en matière de répression des infractions fiscales était conditionnée par un avis favorable de la Commission des infractions fiscales. La LF 2023 supprime cette condition. Ainsi, l'avis de la Commission est remplacé par le procès-verbal établi par les agents assermentés de l'Administration fiscale, lesquels doivent avoir au moins le grade d'inspecteur et pris une part personnelle et directe à la constatation des faits constitutifs de l'infraction.

B. Les réformes de politique fiscale

En 2023, les réformes de politique fiscale ont apporté des aménagements en matière d'élargissement de l'assiette fiscale, de promotion des activités socioéconomiques et d'amélioration de l'environnement des affaires.

1) Les réformes d'élargissement de l'assiette fiscale

a) Ajustement des tarifs du timbre de dimension et des timbres spécifiques

Les tarifs du droit de timbre de dimension et de certains timbres spécifiques ont été réajustés à la faveur de la loi de finances pour l'exercice 2023.

Le tarif du papier timbré et du droit de timbre de dimension apposé sur papier normal et demi-feuille de papier normal passe de **1 000 FCFA** à **1 500 FCFA**. Le tarif du droit de timbre sur le papier registre demeure fixé à **1 500 FCFA**. Cependant, le tarif du droit de timbre sur les cartes d'identité délivrées aux personnes de nationalité camerounaise demeure fixé à **1 000 FCFA**.

S'agissant du droit de timbre pour les visas d'entrée et de sortie sur passeports étrangers, le tarif applicable est fixé à :

- **100 000 FCFA** pour les séjours inférieurs à six (06) mois. Ce tarif est porté à **150 000 FCFA** pour les visas express ;
- **150 000 FCFA** pour les séjours supérieurs à six (06) mois. Ce tarif est porté à **200 000 FCFA** pour les visas express.

Les tarifs des droits de timbre d'aéroport pour les vols internationaux en dehors de la zone CEMAC sont désormais fixés ainsi qu'il suit :

- **40 000 FCFA** par personne et par voyage en classe économique ;
- **120 000 FCFA** par personne et par voyage en classe affaires.

Les tarifs du droit de timbre d'aéroport demeurent inchangés pour les vols nationaux (1 000 FCFA) et les vols en zone CEMAC (25 000 FCFA).

Les recettes additionnelles issues de cette réforme sont évaluées à **15 milliards** en 2023.

b) Intégration du gaz naturel à usage industriel dans le champ d'application de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)

L'exploration des sources innovantes d'élargissement de l'assiette fiscale a conduit le législateur à intégrer dans le champ d'application de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP), le gaz naturel à usage industriel. Toutefois, ce prélèvement ne s'applique pas au gaz acquis par les entreprises de production de l'électricité destiné au grand public, au gaz destiné à la production locale du gaz liquéfié et au gaz utilisé par les ménages. Les redevables légaux de cette TSPP sont les entreprises de production et de distribution du gaz naturel.

Le tarif de la TSPP est fixé à **70 FCFA par mètre cube** de gaz naturel à usage industriel rentrant dans le champ d'application de ce prélèvement. La TSPP collectée doit être reversée au plus tard le vingt (20) de chaque mois pour les opérations réalisées au cours du mois précédent.

En 2023, la TSPP sur le gaz a généré des recettes additionnelles de **3 milliards**.

c) Relèvement de 15% à 30% du taux de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers résultant des opérations effectuées avec les paradis fiscaux

La loi de finances 2023 introduit un nouveau taux pour le calcul de l'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM). Ce taux, fixé à 30%, s'applique aux revenus des capitaux mobiliers versés à toute personne physique ou morale domiciliée ou établie dans un territoire ou un État considéré comme un paradis fiscal. Il est majoré de 10% au titre des CAC.

Sont concernés par cette mesure : le produit des actions, parts de capital et revenus assimilés ; les revenus des obligations ; les revenus des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants et les gains réalisés à l'occasion des cessions d'actions, d'obligations et autres parts de capital.

En rappel, un paradis fiscal est un État ou un territoire :

- dont le taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou morales est inférieur au tiers du taux de droit commun applicable à la partie versante. Pour le cas du Cameroun, tout pays ou juridiction dont le taux de l'IS est inférieur à 10% et celui de l'IRPP inférieur à 11,66%, est un paradis fiscal ;
- considéré comme non coopératif en matière de transparence et d'échanges d'informations à des fins fiscales dont la liste est publiée par le Forum Mondial de l'OCDE.

2) La promotion socio-économique

En 2023, les autorités ont adopté des mesures fiscales visant à promouvoir les activités socioéconomiques au Cameroun. Ces mesures visent :

a) La promotion de la politique de l'import-substitution

La promotion de l'import-substitution au plan fiscal s'est matérialisée dans la LF 2023 en utilisant les trois leviers suivants :

- le renforcement des mesures incitatives existantes de promotion des secteurs agricole, de l'élevage et de la pêche, en phases d'investissement et d'exploitation ;
- l'abattement de 50% de l'acompte mensuel de l'impôt sur le revenu pour les entreprises qui procèdent à la transformation de la matière première locale : sont concernées les entreprises des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la maroquinerie et de l'ébénisterie ;
- la rationalisation du dispositif de promotion des boissons produites à base de matière première locale : *(i)* abattement de 30% de la base imposable aux droits d'accises ad valorem et *(ii)* habilitation du Ministre en charge des finances à déroger au seuil de 40% requis, en cas d'indisponibilité de la matière première locale.

Encadré : le renforcement des mesures incitatives existantes de promotion des secteurs agricole, de l'élevage et de la pêche :

Les entreprises des secteurs de la production agricole, de l'élevage et de la pêche bénéficient des avantages fiscaux ci-après :

En phase d'investissement :

- ✓ Dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux ouvriers agricoles saisonniers.
- ✓ Exonération de la TVA sur l'achat des pesticides, des engrains et des intrants, ainsi que des équipements et matériels de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche figurant à l'annexe du titre 1 du CGI fixant la liste des équipements et matériels de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche exonérés de la TVA ;
- ✓ Exonération des droits d'enregistrement des mutations de terrains affectés à l'agriculture, à l'élevage et à l'aquaculture ;
- ✓ Exonération des droits d'enregistrement des conventions de prêts destinés au financement des activités agricoles, de l'élevage et de la pêche ;
- ✓ Exonération de la taxe foncière sur des propriétés appartenant aux entreprises agricoles, d'élevage et de pêche et affectées à ces activités, à l'exclusion des constructions à usage de bureau.

En phase d'exploitation :

- ✓ Pendant les cinq (05) premières années d'exploitation : exonération de la contribution des patentes, exonération de l'acompte et du minimum de perception de l'impôt sur le revenu, exonération de l'impôt sur le revenu ;
- ✓ Au-delà de la cinquième année : exonération de la contribution des patentes, paiement d'un prélèvement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu au taux de 0,5% du chiffre d'affaires, majoré de 10% au titre des CAC.

b) L'exonération de la TVA sur la vente des produits du cru par les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs

Les produits du cru sont ceux issus des activités agricoles, de la pêche et de l'élevage réalisées sur le territoire national, n'ayant subi aucune transformation. Sont notamment concernés par cette mesure, la banane plantain, les tubercules, les viandes destinées à la consommation, les pommes de terre, le mil, le maïs, les fruits et légumes divers.

Désormais, sous réserve qu'ils soient directement commercialisés par un agriculteur, un éleveur ou un pêcheur, les produits du cru sont exonérés de la TVA, peu importe le régime fiscal de ces derniers.

La commercialisation directe s'entend comme la vente des produits du cru aux consommateurs finaux ou aux entreprises lorsque celle-ci est faite par les exploitants agricoles individuels, y compris lorsqu'ils sont constitués sous forme de coopérative ou de Groupe d'Initiative Commune (GIC).

En conséquence, les ventes effectuées par les sociétés agricoles, les intermédiaires et les distributeurs desdits produits demeurent passibles de la TVA lorsque ces derniers y sont assujettis.

c) Le plafonnement de la taxe sur les transferts d'argent

Instituée à la faveur de la loi de finances 2022, la Taxe sur les Transferts d'Argent (TTA) est liquidée au taux de 0,2% du montant hors taxes (TVA) des sommes transférées ou retirées, quelle que soit l'entreprise prestataire de service de paiement.

Tout en maintenant ce taux de 0,2%, le législateur consacre désormais un plafond pour certaines opérations de transferts. Ce plafonnement s'applique exclusivement aux opérations de transfert postal de fonds réalisées par les entreprises prestataires dûment agréées par les ministères en charge des finances et des postes et télécommunications.

À cet égard, la taxe sur les autres opérations de transfert d'argent rentrant dans le champ d'application de ce prélèvement demeure liquidée au taux de 0,2% sur le montant hors taxes des sommes

transférées ou retirées, sans aucun plafonnement. Il en est ainsi des opérations de transfert réalisées par les opérateurs de téléphonie mobile.

Pour les opérations de transfert postal de fonds, la TTA est dorénavant plafonnée au montant de la commission perçue par l'entreprise prestataire.

3) Les mesures d'amélioration de l'environnement fiscal des affaires

a) Réduction de trois points du taux de l'impôt sur les bénéfices au profit des Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Depuis la loi de finances 2021, les PME réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes égal ou inférieur à trois (03) milliards bénéficient d'un taux réduit de l'impôt sur les sociétés fixé à 30,8%, centimes additionnels communaux (CAC) compris.

Avec la loi de finances 2023, le taux de l'impôt sur les bénéfices applicables aux PME est de 25%, majoré de 10% au titre des CAC, soit 27,5%. L'application de ce taux réduit n'est pas soumise à une autorisation préalable de l'Administration fiscale. De même, il n'exclut pas le bénéfice des réductions prévues par d'autres régimes dérogatoires, notamment le régime de promotion des Centres de gestion agréés et les régimes d'incitations de la loi du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun.

En termes chiffrés, le rendement de l'IS non pétrolières des PME qui était de 176,6 milliards en 2022, s'est hissé à 192,9 milliards en 2023, soit une hausse de 16,3 milliards (+9,2%).

b) Aménagement des modalités de détermination de l'acompte de l'impôt sur le revenu (AIR) pour certains secteurs d'activités

Pour répondre aux besoins de certains secteurs d'activités spécifiques et dans un souci de promouvoir la production locale, la loi de finances 2023 a étendu :

- a) l'abattement de 50% applicable sur la base de calcul de l'acompte de l'impôt sur le revenu aux entreprises de production des produits pharmaceutiques et des engrains : le minimum de perception s'obtient également par l'application de l'abattement de 50% sur leur chiffre d'affaires et il n'est pas exigé que l'ensemble du processus de fabrication soit réalisé sur le territoire camerounais ;
- b) l'extension du régime de l'acompte sur la marge brute aux entreprises de distribution des engrains : la marge brute s'entend comme la différence entre le prix de vente et le prix de revient, majorée des gratifications et commissions de toute nature. Les contribuables relevant des secteurs à marge administrée peuvent toutefois opter pour le régime de droit commun lorsque celui-ci leur est plus favorable.

c) Prorogation du délai d'instruction des réclamations contentieuses au niveau du Directeur Général des Impôts

À la faveur de la loi de finances 2023, le délai accordé au Directeur Général des Impôts pour statuer sur une réclamation contentieuse est porté de trente (30) à quarante-cinq (45) jours.

Ainsi, les nouveaux délais accordés à l'administration pour statuer en matière de réclamation contentieuse sont les suivants :

- trente (30) jours pour le Chef de Centre Régional des Impôts et le Directeur des Grandes Entreprises ;
- quarante-cinq (45) jours pour le Directeur Général des Impôts ;
- deux (02) mois pour le Ministre en charge des Finances.

d) Consécration et encadrement du dispositif du Partenariat Fiscal Intégré (PFI)

Institué par voie administrative depuis 2021 au rang des instruments visant à promouvoir la migration des agents économiques relevant du secteur informel vers le secteur formel et à optimiser le rendement des branches sous-fiscalisées de notre économie, le dispositif du PFI est désormais ancré dans le corpus législatif à la faveur de la loi de finances 2023.

Le Partenariat Fiscal Intégré est une plateforme de collaboration et d'assistance mutuelle entre l'Administration fiscale et les contribuables. Il a pour but de promouvoir le civisme fiscal en s'appuyant sur une démarche rénovée de dialogue, d'accompagnement et de facilitation des obligations fiscales.

Le recours au Partenariat Fiscal Intégré est ouvert à tout regroupement de contribuables de tous les secteurs de l'économie. Pour ce faire, le regroupement doit être doté d'un minimum d'organisation interne et justifier d'une reconnaissance légale.

Le Partenariat Fiscal Intégré est matérialisé par un protocole d'accord signé entre l'Administration fiscale et le groupement de contribuables.

e) Consécration légale et encadrement de la procédure du dialogue de conformité

Le dialogue de conformité est une modalité de suivi fiscal permettant à l'Administration de susciter de la part du contribuable, à travers un échange contradictoire, la régularisation spontanée de sa situation déclarative, sans encourir de sanctions.

À ce titre, il s'agit d'une procédure autonome, distincte des procédures de contrôle sur pièces, de demandes d'éclaircissements ou de justifications.

En effet, contrairement aux procédures de contrôles, la procédure de dialogue de conformité ne saurait, en aucun cas, déboucher sur une notification de redressements ou sur une taxation d'office. Cette procédure demeure un outil de promotion du civisme fiscal et de veille en matière de suivi du comportement déclaratif des contribuables.

La procédure de dialogue de conformité se déroule conformément au principe du contradictoire. Ce qui implique l'obligation pour l'administration de tenir des séances de travail au cours desquelles la possibilité est donnée au contribuable de formuler ses observations. Au terme de la procédure du dialogue de conformité, l'administration dresse un procès-verbal dûment signé par les deux parties.

CHAPITRE 4 : LA DGI AU SERVICE DU CONTRIBUABLE

- A. La délivrance des actes et documents fiscaux
- B. Les données relatives aux régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux
- C. Les remboursements des crédits de TVA
- D. La DGI et l'amélioration du climat des affaires

En 2023, la DGI, comme par le passé, s'est investie à améliorer ses relations avec les usagers. Pour des raisons pratiques, le bilan quantitatif des services rendus aux contribuables visera exclusivement ceux offerts par l'Administration centrale. Ainsi, la DGI a été saisie de 12 007 requêtes et demandes diverses auxquelles elle a, à chaque fois, apporté des réponses.

A. La délivrance des actes et documents fiscaux

Afin d'aider le contribuable à mener son activité sereinement, des éclaircissements et des précisions lui sont donnés sur des préoccupations d'ordre général ou spécifique.

1) Les actes et documents de portée générale

En 2023, la DGI a produit 249 notes de service, 02 circulaires, 55 décisions et 11 communiqués.

2) Les actes et documents de portée individuelle

a) Les rescrits

En 2023, la DGI a traité 43 demandes de rescrit.

Le rescrit est un dispositif formellement consacré par l'article L.33 bis du Livre des procédures fiscales (LPF), modifié par la loi de finances 2008. Ce dispositif a pour objet de prévenir la répression des abus de droit, en donnant au contribuable, préalablement à la conclusion d'un contrat, d'un acte juridique ou d'un projet quelconque, la possibilité de solliciter l'avis de l'administration sur le régime fiscal qui lui est applicable. La réponse donnée par cette dernière constitue une garantie pour le contribuable contre les changements d'interprétation ultérieurs, sous certaines conditions précisées par la loi.

Les nouvelles dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.33 bis du CGI renforcent ce dispositif de sécurité juridique des contribuables en précisant, au plan légal, le délai de réponse de l'administration ainsi que la portée de la garantie offerte.

Lorsqu'elle est saisie d'une demande écrite, précise et complète par un contribuable, l'administration se prononce dans un délai de trois (03) mois. Ce délai court à partir de la réception de la demande par le DGI, la date apposée sur le tampon de décharge de la demande faisant foi. Si l'administration informe le contribuable que sa demande est incomplète, le délai est compté à partir de la réception des compléments demandés par cette dernière.

Lorsque la demande parvient à un service opérationnel de la DGI, celui-ci la transmet sans délai au DGI et en informe l'auteur de la demande. Dans ce cas, le délai de trois mois court à compter de la date de réception par le DGI.

b) Les demandes d'éclaircissement

Au cours de l'année 2023, la DGI a traité 64 demandes d'éclaircissement.

B. Les données relatives aux régimes fiscaux dérogatoires et spéciaux

Pour promouvoir les investissements privés, encourager la reconstruction du tissu économique de certaines régions touchées par les crises sécuritaires et lutter contre la vie chère et le chômage, la Direction Générale des Impôts (DGI), en droite ligne des politiques publiques définies par le Gouvernement, accorde des exonérations, des prises en charge et des réductions d'impôts et taxes. Ces facilités fiscales se matérialisent par des attestations d'exonération et des attestations de prise en charge.

Les attestations d'exonération sont délivrées aux contribuables pour certifier de la dispense d'impôts, de droits et de taxes sur certaines de leurs opérations. Elles constatent une perte définitive de recettes fiscales pour l'État alors que les attestations de prise en charge matérialisent des recettes fiscales qui feront l'objet de compensations par l'État, les CTD ou les entités publiques qui s'engagent à supporter les impôts et taxes afférents à l'exécution des projets d'investissement sur financement extérieur ou conjoint.

1) Les attestations d'exonération et les quitus fiscaux

Sont soumis au régime d'exonération de TVA :

- les activités qui relèvent des codes sectoriels, à savoir les secteurs pétrolier, minier et gazier et les activités de la loi n°2013/004 du 18 avril 2013 ;
- les mesures relatives à la réhabilitation des zones économiquement sinistrées et aux ventes de logements sociaux aux personnes physiques à l'occasion de l'acquisition de leur première maison d'habitation.

Au cours de l'exercice fiscal 2023, la DGI a délivré 24 attestations d'exonération de TVA pour un montant de 14,0 milliards, reparties suivant les secteurs d'activités ci-après :

a- Les attestations d'exonération relevant des secteurs régis par des codes sectoriels

En 2023, au total 24 attestations d'exonération ont été délivrées pour un montant global de 14,0 milliards et réparties suivant les secteurs activités ci-dessous :

Secteur exonéré de TVA	Nombre attestations délivrées	TVA concédée (en millions de FCFA)
Secteur pétrolier	23	13 908,4
Secteur gazier	01	138,2
Secteur minier	0	0
Total	24	14 046,7

b- Les attestations d'exonération relevant des régimes de l'agrément

Secteur exonéré de TVA	Nombre attestations délivrées	Montant concédé (en millions de FCFA)
Loi n°2013/004 du 18 avril 2013	0	0
Régime des zones économiquement sinistrées (ZES)	30	215,6
Total	30	215,6

2) Les attestations de prises en charge de TVA et de TSPP

Les prises en charge concernent aussi bien les marchés à financement extérieur ou conjoint que les contrats de partenariat public privé.

A cet effet, pour assurer ses missions d'encadrement et de suivi, au cours de l'exercice 2023, la DGI a délivré globalement 691 attestations de prise en charge de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) pour un montant cumulé de 6,96 milliards, soit 6,70 milliards pour la TVA et 0,26 milliard pour la TSPP.

3) Les agréments octroyés dans le cadre de la loi de 2013 et du régime de promotion des zones économiquement sinistrées

a- La loi n°2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun

Dans le cadre du suivi des activités d'instruction des demandes d'agrément, pour le bénéfice des avantages fiscaux et douaniers prévus par la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun, le comité DGI-DGD a examiné en 2023, 62 demandes, pour lesquelles

46 ont reçu un avis favorable du Ministre des Finances, soit des investissements envisagés de 364,3 milliards et une projection de 19 694 nouveaux emplois. Le tableau ci-après donne les détails :

Tableau 32 : statistiques sur les demandes d'agrément par secteur d'activités

Secteurs d'activités	Nombre dossiers reçus		Nombre dossiers avis favorables		Emplois projetés		Investissements projetés en milliards	
	Nouvelles	Anciennes	Nouvelle	ancienne	Nouvelles	Anciennes	Nouvelles	Anciennes
Industrie	37	4	28	6	15 780	1606	260,6	49,0
Hôtellerie	9	0	7	0	1 895	0	49,1	0
Agroalimentaire	2	1	2	1	101	70	1,8	1,2
Commerce	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements sociaux	3	0	0	0	0	0	0	0
Autres (Services, santé, loisir)	4	2	1	1	100	142	1,5	1,2
Sous-total par ancienneté	55	7	38	08	17 876	1 818	313,0	51,4
Total général	62		46		19 694		364,3	

Source : DGI

Dix (10) ans après la promulgation de la loi fixant les incitations à l'investissement privé, 730 dossiers ont été reçus et traités par le Comité mixte Impôts/Douane pour 421 avis favorable donnés avec des projections de 140 271 emplois et de 41,5 milliards d'investissements. Les détails par secteurs d'activités sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 33 : statistiques sur les demandes d'agrément par secteur d'activités depuis l'année 2013

Secteurs d'activités	Nombre dossiers reçus	Nombre dossiers avis favorables	Emplois projetés	Investissements projetés en millions
Industrie	442	294	111 542	40 070,7
Hôtellerie	93	52	10 150	596,2
Agroalimentaire	80	46	13 709	490,5
Commerce	13	0	0	0,0
Transport	5	0	0	0,0
Logements sociaux	3	0	0	0,0
santé	0	0	0	0,0
Autres (Services, loisir, etc...)	94	29	4 870	375,8
Total	730	421	140 271	41 533,2

b- Le régime de promotion des zones économiquement sinistrées

Secteurs d'activités	Nombre dossiers reçus	Nombre dossiers avis favorables	Emplois projetés	Investissements projetés en milliards
Industrie	5	5	174	12 412
Hôtellerie	0	0	345	3 476,2
Agroalimentaire	1	1	800	4 453,2
Commerce	0	0	0	0,0
Transport	0	0	0	0,0
Logements sociaux	0	0	0	0,0
santé	1	1	10	0,0
Autres (Services, loisir, etc...)	1	1	155	166,1
Total	8	8	1 484	20 507,1

Source : DGI

C. Les remboursements des crédits de TVA

En 2023, les nouveaux encours validés par les structures opérationnelles de la DGI se chiffrent à **89,4 milliards**, soit une baisse d'environ **22,0 milliards** par rapport à 2022. Le montant des remboursements effectifs est passé de **80,9 milliards** en 2022 à **58,1 milliards** en 2023, soit une baisse de **22,8 milliards**.

1) Analyse des remboursements par secteur d'activité

Les secteurs « Foresterie », « BTP et autres prestations de services » et « Industrie » représentent plus de **93%** du montant total alloué aux remboursements des crédits de TVA. Le tableau ci-après présente l'évolution desdits remboursements par secteur d'activité :

Tableau 40 : Remboursement des crédits de TVA par secteur d'activité (en millions de FCFA)

Secteur d'activité	Montants remboursés		Variation 2023/2022	poids en 2023
	2023	2022		
Foresterie	16 224,4	19 413,4	-16,4%	27,9%
BTP et autres prestataires de services	13 339,7	21 909,9	-39,1%	23,0%
Industrie	24 159,5	32 300,2	-25,2%	41,6%
Transporteurs	4 238,6	6 895,1	-38,5%	7,3%
Mission diplomatiques et autres	110,8	398,7	-72,2%	0,2%
TOTAL	58 073,0	80 917,3	-28,2%	100,0%

Source : DGI

La baisse du montant remboursé entre 2023 et 2022 de **22,8 milliards (-28,2%)**, s'explique notamment par l'irrégularité de l'approvisionnement du compte séquestre TVA.

Cependant, à la fin du mois de décembre 2023, le stock des crédits se situe à **30,4 milliards** contre **30,5 milliards** au 31 décembre 2022, soit une faible variation qui s'explique par la baisse des encours validés.

2) Analyse des remboursements par origine des crédits

Les exportateurs ont bénéficié de **38,4%** du montant alloué au remboursement des crédits de TVA en 2023, soit un recul par rapport à 2022 de **11,3 milliards** en valeur absolue et de **33,6%** en valeur relative. Le tableau ci-après présente les détails des remboursements par origine des crédits :

Tableau 41 : Remboursement des crédits de TVA par origine des crédits (en millions de FCFA)

Origine des crédits	Montants remboursés		Variation 2023/2022	poids en 2023
	2023	2022		
Exportations	22 337,3	33 666,5	-33,7%	38,5%
Retenues à la source	17 237,4	25 034,7	-31,1%	29,7%
Investissements	18 387,5	21 495,1	-14,5%	31,7%
Exonérations	110,8	720,9	-84,6%	0,2%
TOTAL	58 073,0	80 917,3	-28,2%	100,0%

Source : DGI

3) Analyse des remboursements par type d'entreprises

Les grandes entreprises, du fait de leur poids dans le stock des encours des crédits, ont bénéficié de **93%** du montant des remboursements en 2023. Le tableau ci-après présente les statistiques des remboursements selon la taille des entreprises :

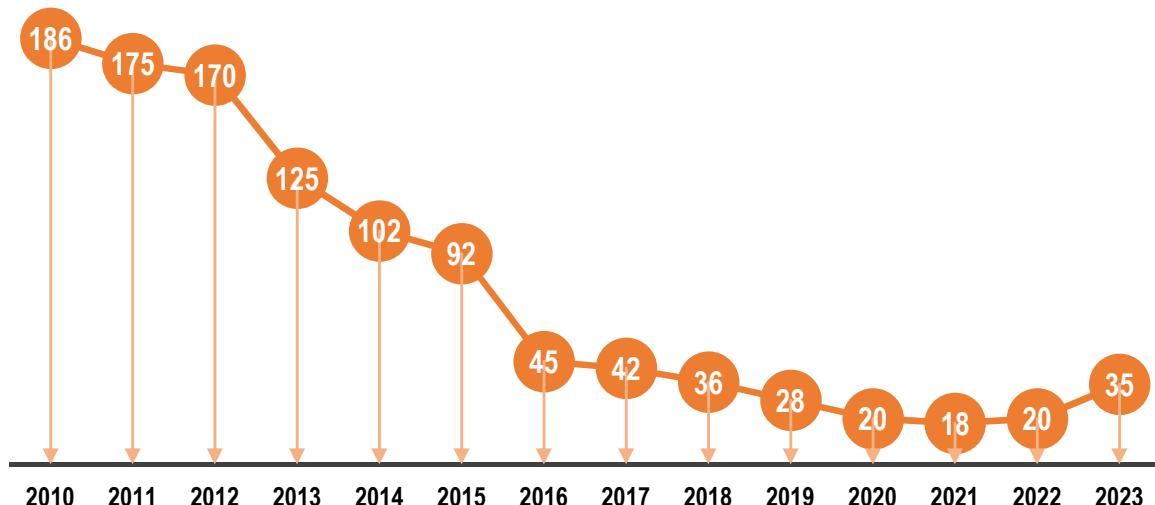
Tableau 42 : remboursement des crédits de TVA selon la taille des entreprises (en millions de FCFA)

Type d'entreprise	Montant remboursé		Variation 2023/2022	poids en 2023
	2023	2022		
Grandes entreprises	53 967,7	74 017,3	-27,1%	92,9%
Petites et moyennes entreprises	4 105,3	6 501,3	-36,9%	7,1%
TOTAL	58 073,0	80 518,6	-27,9%	100,0%

Source : DGI

4) Consolidation des acquis et perspectives en matière de remboursement des crédits de TVA

Le système de remboursement des crédits de TVA bénéficie à date d'un dispositif légal amélioré qui permet une rationalisation du traitement des demandes de remboursement. La situation des remboursements des crédits de TVA est marquée par un délai moyen qui dépasse 30 jours, mais reste inférieur au délai réglementaire de 60 à 90 jours.



En perspective, la poursuite de l'amélioration du dispositif légal et la finalisation de la dématérialisation de la procédure de traitement des dossiers de remboursement des crédits de TVA permettra la sécurisation des recettes de TVA et l'harmonisation des délais.

D. La DGI et l'amélioration du climat des affaires

Le dialogue avec le secteur privé (1) et la communication large public (2) se sont intensifiés en 2023 pour informer, sensibiliser et se concerter avec les acteurs économiques sur la politique fiscale mise en œuvre par la DGI.

1) Le renforcement du dialogue avec le secteur privé

La DGI et le secteur privé camerounais se sont concertés les 08 et 09 août 2023, à Douala, avec les différents regroupements socio-professionnels sur leurs préoccupations spécifiques afin d'améliorer le climat fiscal des affaires.

Les discussions ont porté, entre autres, sur les grands axes de la politique fiscale, à savoir (i) l'élargissement de l'assiette, (ii) la sécurisation des recettes, (iii) la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, (iv) la promotion socioéconomique, (v) la promotion du civisme fiscal et (vi) l'amélioration du climat des affaires.

Ces concertations interviennent deux mois après la rencontre entre la DGI et le Groupement Inter Patronal du Cameroun (GICAM), le 02 juin 2023, en marge des travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire dudit Groupement, preuve de l'intérêt et de l'oreille attentive qu'accorde l'Administration fiscale aux créateurs de richesses camerounais et étrangers.

2) La communication

a) La DGI met en place un Help Desk

En 2023, la DGI a mis en service sa plateforme d'assistance numérique dénommée « Help Desk ». Il s'agit d'un intermédiaire numérique par lequel les contribuables accèdent à l'assistance en ligne. Il est destiné à résoudre les problèmes pratiques que peuvent rencontrer les contribuables dans leur interaction avec les services fiscaux. Pour obtenir l'assistance nécessaire, le contribuable peut accéder au Help Desk à travers le chat, l'e-mail, les réseaux sociaux ou par téléphone. Il peut également consulter des ressources en ligne telles que les guides d'utilisation, les tutoriels, les cas d'études, les FAQ ou encore les fils de discussion afin de résoudre son problème de façon autonome.

Simple dans son fonctionnement, le Help Desk est accessible à l'adresse « <https://support.harmony2.com> ». De manière pratique, le contribuable pour soumettre ses préoccupations à l'Administration fiscale se rend sur la plateforme et cette dernière lui attribue un ticket d'assistance ; il s'agit d'un numéro unique que l'usager utilise pour suivre le traitement de sa demande en ligne. Par ailleurs, le Help Desk dispose des archives complètes et de l'historique de toutes ses demandes d'assistance.

b) Le Centre d'Appel Téléphonique (CAT) de la DGI fonctionnel

Le Centre d'Appels Téléphoniques (CAT) est accessible à travers le numéro vert 8200 et ouvert de 08h à 17h. En un coup de fil, les usagers de la DGI peuvent obtenir des informations, de l'assistance ou communiquer leurs plaintes et leurs suggestions. Des équipes sont formées pour apporter satisfaction aux préoccupations des contribuables.

CHAPITRE 5 : LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS À L'INTERNATIONAL

- A. La coopération multilatérale
- B. La coopération bilatérale

En 2023, la DGI s'est déployée au plan international à travers diverses activités au sein des organisations internationales. Elle a également accru son réseau de conventions et d'accords internationaux.

A. La coopération multilatérale

En 2023, la DGI a activement pris part aux rencontres, séminaires, ateliers et formations organisés par ses principaux partenaires multinationaux.

1) La Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)

La DGI a représenté le MINFI à l'Assemblée Générale de la Commission Permanente d'Harmonisation Fiscale et Comptable de la CEMAC (CPHFC) dont la 15^{ème} session ordinaire s'est déroulée du 30 octobre au 02 novembre 2023 à Brazzaville en République du Congo. Au cours de cette session, les dossiers d'agrément aux professions comptables et fiscales transmis par le Cameroun ont été validés.

2) La participation aux ateliers, séminaires et formations de l'ATAF, de l'OCDE et du CREDAF

En 2023, la DGI a pris part à :

- l'atelier virtuel sur les conventions fiscales, organisé conjointement par l'OCDE (Organisation de la Coopération et du Développement Économique) et le CREDAF (Centre des Rencontres et d'Études des Dirigeants des Administrations Fiscales), du 4 au 6 avril 2023 ;
- la rencontre sur la réforme de l'économie numérique, organisée par l'OCDE, du 15 au 17 mars 2023 à Paris en France ;
- la formation sur la maîtrise des conventions fiscales et sur les prix de transfert, organisée par la CATA (Commonwealth Association of Tax Administrators), du 12 au 23 juin 2023 à Selangor en Malaisie ;
- la 36^e conférence annuelle et à l'Assemblée Générale du CREDAF, du 13 au 16 juin 2023 à Conakry en Guinée ;
- la conférence sur la taxation des ressources naturelles organisée par l'ATAF, du 26 au 28 juin 2023 en Zambie ;
- la mission d'étude sur la facturation électronique du 9 au 15 juillet 2023 au Bénin ;
- la 43^e conférence technique annuelle de CATA, du 10 au 13 juillet 2023 aux Maldives ;
- l'atelier régional sur la transformation numérique des administrations fiscales organisé par le Département des Finances Publiques (FAD) du FMI, tenu du 25 au 28 juillet 2023 à Yaoundé ;
- la réunion du bureau exécutif du CREDAF, le 15 septembre 2023 à Paris en France ;
- la 8^e Assemblée Générale de l'ATAF sur le thème « Afrique en essor : une croissance durable grâce à la mobilisation des recettes », tenue à Cape Town en Afrique du Sud.

B. Les coopérations bilatérales

A date, le Cameroun a, à son actif, 13 conventions fiscales internationales, soit 11 en vigueur (*France, Canada, Tunisie, Suisse, Afrique du Sud, Allemagne, Maroc, Émirats Arabes Unis, CEMAC, OCDE*), 02 en attente de ratification (*République Tchèque, Chine*) et 03 en attente de signature (*Seychelles, Nigéria, Turquie*).

En 2023, la DGI a densifié son réseau des conventions fiscales bilatérales (1) et poursuivi des négociations en vue de la conclusion des conventions fiscales internationales (2).

1) La densification du réseau des conventions bilatérales

i. L'activité de signature des conventions

a) Avec la République Populaire de Chine

Du 14 au 17 août 2023, s'est tenue à Beijing, la deuxième session des négociations portant sur la Convention fiscale entre le Cameroun et la République Populaire de Chine. Au terme de ces assises, les parties ont procédé au paraphe du projet adopté.

Le Cameroun a pris part au 3^e Forum « la Ceinture et la route », tenu dans la ville chinoise précédemment évoquée les 17 et 18 octobre 2023. En marge de cette rencontre, la convention qui consacre, en termes de droits d'imposition sur les revenus passifs, des taux d'imposition exceptionnels jamais auparavant accordés aux partenaires africains par la Chine, a été signée.

b) Avec la République Tchèque

Le 07 février 2023, le Ministre des Finances du Cameroun et Son Excellence Zdeneck Krejci, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tchèque avec pour résidence Abuja, au Nigéria, ont cosigné la convention fiscale entre les deux pays, à l'auditorium de l'immeuble siège de la DGI à Yaoundé. Ledit engagement vise à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Cet acte marquait ainsi l'aboutissement d'un travail de négociation entamé en 2014.

ii. La conduite des négociations en vue de la conclusion des conventions fiscales internationales avec l'Egypte

En janvier 2023, le Ministère des Relations Extérieures avait saisi la partie égyptienne à l'effet de reprendre les négociations entamées en 2015.

Bien que toujours favorable à la poursuite des négociations, le partenaire égyptien, en réaction, a fait savoir qu'une nouvelle équipe de négociation est en train d'être mise en place. Aussi, au terme de la validation et de la phase d'imprégnation de celle-ci, il sera possible de convenir de la date du prochain round qui devrait se tenir au Cameroun, conformément au principe d'alternat en la matière.

iii. Les négociations à entamer

À l'initiative du Cameroun, deux demandes d'ouverture de négociations sur la convention fiscale ont été initiées. Il s'agit des demandes envoyées à la République Fédérale du Brésil et aux États-Unis d'Amérique.

a) La République Fédérale du Brésil

Les échanges commerciaux entre le Cameroun et le Brésil sont en constante croissance. Pays émergent, le Brésil est doté d'un très fort potentiel dans le secteur industriel. Son avancée technologique est un atout exploitable par notre pays pour booster l'agriculture de deuxième génération, les infrastructures et l'énergie. De même, le Brésil manifeste une volonté constante d'investir en Afrique ; il a accueilli notamment le Forum Commercial Brésil-Afrique du 31 octobre au 1er novembre 2023 à São Paolo, où le commerce et l'investissement étaient au centre des débats.

b) Les Etats-Unis d'Amérique (USA)

Les exportations du Cameroun vers les États-Unis d'Amérique ont atteint \$ 249 millions en 2021, soit plus de 136 milliards de FCFA. Bien plus, lors de la visite du Président de la République à Washington D.C. en décembre 2022, à l'occasion du Sommet Afrique-USA, plusieurs investisseurs américains ont exprimé leur volonté d'investir dans les secteurs de la finance, de la transformation et de l'énergie. Par ailleurs, les USA sont membres du Cadre Inclusif, et ont un réseau de 69 conventions fiscales, dont deux en Afrique avec l'Afrique du

Sud et le Maroc. Comme le Cameroun, ils ont conclu des conventions avec la France, le Canada, la Suisse et la République Tchèque.

À l'initiative des partenaires, le Cameroun a été saisi par les autorités du Bangladesh, du Rwanda et de Hong Kong en vue de conclure des conventions fiscales.

a) Bangladesh

Le Ministère des Relations Extérieures a reçu de l'ambassade du Bangladesh à Alger une correspondance du 02 décembre 2022, manifestant officiellement l'intérêt de son pays à conclure une convention fiscale tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu avec le Cameroun. À l'occasion, elle a également fait tenir une copie de son modèle de convention. La DGI a marqué son avis favorable pour entamer les négociations avec ce pays.

b) Hong Kong

La Région Administrative Spéciale de Hong Kong a manifesté l'intérêt d'entrer en négociations avec le Cameroun en vue de conclure une convention fiscale tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu le 12 septembre 2023.

c) Rwanda

Le Rwanda a manifesté la volonté d'entrer en négociation avec le Cameroun pour la conclusion d'une convention fiscale contre la double imposition à l'impôt sur le revenu. Aussi, une campagne de collecte et d'analyse des informations auprès de l'Institut National de la Statistique (INS), du Ministère du Commerce et de l'Agence de promotion des investissements a été lancée, en vue d'apprécier le volume des échanges économiques avec ce pays, et conséquemment les enjeux fiscaux pouvant justifier une convention fiscale.

2) La coopération avec la France

Dans le but d'accompagner la transition du système fiscal camerounais, l'Administration fiscale a bénéficié de l'expérience de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à travers le Projet d'Appui au Système Fiscal Camerounais (PASFIC). Ce projet a pour objectif principal d'améliorer significativement le processus de mobilisation des ressources internes, par une contribution plus accrue des particuliers à l'effort fiscal. Il s'articule autour de trois composantes, à savoir :

- L'accompagnement de la réforme de déclaration des revenus des personnes physiques ;
- L'appui à l'organisation et à l'opérationnalisation des Centres de Fiscalité Locale et des Particuliers (CFLP) et de l'Unité chargée du suivi fiscal des hautes personnalités ;
- La formation professionnelle continue.

Le PASFIC a commencé ses activités au cours du mois de mars 2023 avec l'installation d'un Chef de projet, M. Arnaud GAUDINOT. En 2023, les principales activités ont porté sur :

- o la mise en place d'une équipe projet pour la déclaration pré-remplie (DPR) ;
- o l'élaboration et la fiabilisation d'un référentiel des particuliers ;
- o la réalisation de plusieurs missions d'expertise publique et privée ;
- o l'élaboration d'une proposition d'offre de services aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et la conception des projets de prototypes de Centre de Fiscalité Locale et des Particuliers (CFLP) et des Unités de Suivi de la Fiscalité Locale (USFL) ;
- o la mobilisation d'une expertise locale pour établir les valeurs de référence du cadre logique du PASFIC ;
- o l'organisation des visites d'études et des missions de benchmarking des cadres de la DGI et des autres Administrations.

CHAPITRE 6 : LES AUTRES FAITS MARQUANTS EN 2023

- A. Un nouvel homme à la tête de la Direction Générale des Impôts
- B. De nouveaux directeurs nommés à la DGI
- C. La densification de la coopération avec les autres administrations
- D. La DGI prend part à l'atelier régional d'évaluation organisé par le FMI à Yaoundé
- E. La DGI promeut le civisme fiscal en milieu scolaire

A. Un nouvel homme à la tête de la Direction Générale des Impôts

Par décret présidentiel n°2023/165, Monsieur Roger Athanase Meyong Abath a été nommé à la tête de la Direction Générale des Impôts (DGI) du Cameroun. Né le 22 août 1968 à Nguélémendouka (Département du Haut-Nyong, Région de l'Est), le nouveau Directeur Général succède à M. Modeste Mopa Fatoing qui a rejoint le Fonds Monétaire International (FMI), après plus d'une décennie passée à la tête de l'Administration Fiscale Camerounaise.

Au plan académique, le nouveau DGI a un parcours riche et varié. Diplômé de l'ENAM (Promotion 1998-2000), Roger Meyong Abath est titulaire d'un :

- Doctorat en fiscalité (Université Paris-Dauphine, 2010) ;
- Master spécialisé en administration des mines (École des Mines de Paris, 2010) ;
- Master II en politique et Administration fiscales (Paris-Dauphine, 2006) ;
- DESS en relations internationales (IRIC, 2003), option monnaie et finance.

Au plan professionnel, la carrière du nouveau Directeur Général des Impôts est longue de 23 ans, au cours desquels il a été tour à tour :

- 2000 : Chargé d'études (Division de la Législation)
- 2005 : Chef de cellule des Relations fiscales internationales
- 2007-2014 : Responsable de la Validation des crédits d'impôts
- 2014 : Directeur des Grandes Entreprises (DGE)
- 2020 : Chef de l'Inspection des Services des Impôts

B. De nouveaux directeurs nommés à la DGI

1) Monsieur Gérard AMIA MOUNAMBA : nouveau Directeur des Grandes Entreprises (DGE)

Le nouveau DGE a un parcours professionnel brillant. Diplômé de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) (Promotion 1998-2000) est natif de Donenkeng par Bafia où il a vu le jour le 22 février 1968. Il est titulaire d'un Baccalauréat D, d'une Licence en Sciences Économiques, d'une Maîtrise en Sciences Économiques et d'un DEA en Sciences Économiques de l'université de Yaoundé. Il remplace à la DGE, monsieur Jean-Paul MENGUELE décédé.

Au plan professionnel, il a été :

- Novembre 2000 – août 2001 : Cadre à la Cellule de la Législation Fiscale de la Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales.
- Septembre 2001 – juillet 2003 : Chargé d'Études Assistant dans la même Cellule.
- Juillet 2003 – avril 2004 : Inspecteur Vérificateur à la Cellule Pétrolière et Minière de la Division des Fiscalités spécifiques
- Avril 2004 – janvier 2015 : il occupe à la DGE les postes de :
 - ✓ Chef d'équipe à la Sous-brigade Forêts, Pétrole, Mines et Eau
 - ✓ Inspecteur-gestionnaire à l'unité de gestion des entreprises du secteur Forêt, pétrole, mines et eau
 - ✓ Chef de l'unité de gestion des entreprises du secteur Forêt, Pétrole, Mines et Eau
 - ✓ Chef de l'unité de gestion des entreprises du secteur des Industries
 - ✓ Chef de la Brigade de Contrôle et de Vérification des Entreprises du Secteur des Industries.

- Janvier 2015 – septembre 2017 : Chef du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) de Douala AKWA 1, au Centre Régional des Impôts du Littoral I
- Octobre 2017 – octobre 2020 : Chargé d'Études à la Division des Études, de la Planification et des Réformes Fiscales.
- Octobre 2020 – mars 2023 : Chef de Cellule du Contentieux au Centre Régional des Impôts du Centre 1.

2) Monsieur Billet Joss Pierre Raymond est le Chef de Division du Contentieux

Monsieur Billet Joss Pierre Raymond, est né le 29 janvier 1979 à Douala dans la Région du Littoral. Le désormais Chef de Division du Contentieux Fiscal est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires. Cet ancien étudiant de l'Université de Yaoundé II à Soa est un pur produit de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) (promotion 2003-2005).

Il est également détenteur d'un diplôme du Cycle International Spécialisé d'administration publique de l'ENA de Paris (2011). Expert du comité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur la coopération internationale en matière de convention fiscale internationale à Genève (Suisse), il est également titulaire d'un certificat de fin de formation sur les opérations complexes en fiscalité internationale du Cabin et François Lefebvre (France).

Dépositaire d'une expérience dense et de caractère sérieux et efficace, le nouveau Chef de Division du contentieux fiscal a été tour à tour Chargé d'Etudes Assistant à la Cellule des Relations Fiscales Internationales (2008-2010), Inspecteur gestionnaire en charge de la gestion des entreprises du secteur des services à la Direction des Grandes entreprises (2010 à 2012), Inspecteur Gestionnaire en charge des entreprises du secteur du commerce général toujours à la DGE (2012-2013) avant d'y être désigné Chef de cellule par intérim en charge de la gestion des entreprises du secteur du commerce général (2013-2014), Inspecteur vérificateur en charge du contrôle des entreprises du secteur des forêts, pétrole et mine (2014-2017), Chef de Brigade Régionale des Contrôles et de Vérifications du Centre Régional des Impôts du Littoral 1 (2018) et Chef de Brigade de recherche et des enquêtes du Centre Régional des Impôts du Littoral 2, Chef de Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest (2021-2023), poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination le 22 mars 2023.

C. La densification de la coopération avec les autres administrations

1) La Direction Générale du Budget (DGB)

Le partenariat DGI-DGB est un cadre permanent de dialogue et discussion entre les deux administrations sur des questions liées à la gestion des impôts et taxes ainsi que sur des aspects de gestion budgétaire. Cette coopération s'appuie sur les six axes stratégiques, à savoir : l'intégrité du registre des contribuables, l'harmonisation et la simplification des procédures, la gestion efficace du risque, l'exactitude des informations déclarées, les systèmes d'informations et la promotion du civisme fiscal. Au total, ce sont les actions ci-après qui ont été préconisées dans le renforcement du partenariat :

- érection du fichier des contribuables actifs de la DGI comme référentiel unique dans les opérations d'engagement budgétaire ;
- possibilité de changement du régime fiscal des prestataires en cours d'exercice ;
- mise à disposition par la DGI, dans les délais prévus par le Décret portant calendrier budgétaire, des informations indispensables dans le cadre de la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'élaboration de la Circulaire du Président de la République relative à la préparation du budget ;

- respect du format de la loi de finances dans la rédaction des articles relatifs aux mesures fiscales nouvelles ;
- participation active de la DGI à l’élaboration du cadrage budgétaire ;
- mise en œuvre de la réforme du régime fiscal des marchés à financement extérieurs ;
- accompagnement de la DGB dans le chantier de recouvrement des recettes non fiscales ;
- difficultés liées à la commande des machines à timbrer et des consommables pour meters (cartouches d’encre, kit de réparation) ;
- échange d’information entre la DGI et la DGB sur les engagements budgétaires ;
- engagement des retenues effectuées sur les Etats de sommes dues (ESD) ;
- transmission des informations sur la mise en œuvre du Plan Global des réformes sur les Finances publiques ;
- mise à disposition de la DGB des numéros d’identifiant unique des agents de l’Etat ;
- clarification du traitement réservé à la retenue de garantie ;
- mutualisation des informations en vue de l’élaboration du rapport sur les interventions directes ;
- mise à disposition des données pour l’élaboration du rapport d’exécution du budget ;
- renforcement du régime de responsabilité et de sanctions des acteurs de la chaîne d’exécution de la dépense publique en cas de non-paiement des droits d’enregistrement ;
- couvertures budgétaires concernant les droits de timbres sur passeport, les dettes fiscales capitalisées et celles transformées en subvention d’équilibre ;
- détermination du type de subvention sur laquelle opérer les retenues faites au tire des impôts dus par les entreprises et établissements publics ;
- budgétisation des opérations de timbres sur visas et sur passeports.

La mise en œuvre dans les délais arrêtés des actions susmentionnées devrait avoir des impacts positifs non seulement sur les recettes fiscales et non fiscales mais aussi sur la bonne exécution du budget de l’Etat.

D. La DGI prend part à l’atelier régional d’évaluation organisé par le FMI à Yaoundé

À l’initiative du Département des Finances Publiques du FMI (FAD), la DGI a pris part du 24 au 29 juillet 2023, à l’Hôtel Hilton de Yaoundé, à l’atelier d’évaluation de la transformation numérique des administrations fiscales d’Afrique Centrale.

Cette rencontre, qui intervient dans le cadre du projet post-covid du FAD, permet d’accompagner la transformation numérique des administrations fiscales. Ainsi, elle visait à :

- faire le point sur la situation actuelle ;
- partager les expériences des pays ;
- affiner les besoins d’accompagnement des administrations fiscales pour mieux les prendre en compte dans les programmes de développement des capacités de FAD.

E. La promotion du civisme fiscal par la DGI en milieu scolaire

La Direction Générale des Impôts a lancé la campagne de promotion du civisme fiscal en milieu scolaire, le mercredi 15 novembre 2023, à l’école publique de Bastos, à Yaoundé. Près de 500 élèves ont été édifiés sur le rôle et l’importance de l’impôt.

La caravane de la DGI, baptisée pour l’occasion « maîtres des impôts », a présenté aux élèves la principale source de financement des charges de l’Etat, notamment la construction des écoles, des

routes, des hôpitaux, etc. Pour leur permettre de mieux assimiler cette leçon, il a été mis à leur disposition des supports de communication illustrant l'utilité de l'impôt.

Après l'école publique de Bastos, c'est au tour d'une dizaine d'écoles primaires et secondaires de la ville de Yaoundé d'accueillir la caravane de la DGI qui a clôturé cette phase pilote à l'Université de Yaoundé II à SOA, le 22 novembre 2023.

Cette caravane devrait, à long terme, permettre d'inculquer à la jeunesse une culture de civisme fiscal se traduisant par une meilleure acceptation de l'impôt et un accomplissement spontané des obligations de déclaration et de paiement des impôts et taxes.

Pour rappel, le civisme fiscal est l'accomplissement volontaire des obligations fiscales, déclaratives et de paiement, par les contribuables. En effet, l'incivisme fiscal va de la simple négligence à la fraude caractérisée. Ses effets sur l'économie et l'ensemble de la société sont incommensurables et se répercutent sur plusieurs plans.